



VERSAILLES

Conseil municipal



6 juin 2019
Procès-verbal

SIGLES MUNICIPAUX

| | |
|--|---|
| <p><i>Directions et services</i> DGST : direction générale des services techniques DPEF : direction de la petite enfance et famille DRH : direction des ressources humaines DSI : direction des systèmes d'information DVQLJ : direction de la vie des quartiers, des loisirs et de la jeunesse CCAS : centre communal d'action sociale Foyer EOLE : établissement occupationnel par le loisir éducatif EHPAD : établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes SIG : système d'information géographique</p> | <p><i>Commissions</i> CAO : commission d'appel d'offres CAP : commission administrative paritaire CCSPL : commission consultative des services publics locaux CHS : comité d'hygiène et de sécurité CTP : comité technique paritaire</p> |
|--|---|

SIGLES EXTERIEURS

| | |
|--|---|
| <p><i>Administrations</i> ARS : agence régionale de santé CAF(Y) : caisse d'allocations familiales (des Yvelines) CNAF : caisse nationale d'allocations familiales CD78 : conseil départemental des Yvelines CRIDF : conseil régional d'Ile-de-France DDT : direction départementale des territoires DGCL : direction générale des collectivités locales DRAC : direction régionale des affaires culturelles EPV : établissement public du château et du musée de Versailles ONF : office national des forêts SDIS : service départemental d'incendie et de secours</p> <p><i>Logement</i> ANAH : agence nationale de l'habitat OPH : office public de l'habitat OPIEVOY : office public de l'habitat interdépartemental de l'Essonne, du Val-d'Oise et des Yvelines VH : Versailles Habitat</p> <p><i>Garantie d'emprunts</i> Prêt PLAI : prêt locatif aidé d'intégration Prêt PLUS : prêt locatif à usage social Prêt PLS : prêt locatif social Prêt PAM : prêt à l'amélioration (du parc locatif social)</p> <p><i>Travaux et marchés publics</i> CCAG : cahier des clauses administratives générales CCTP : cahier des clauses techniques particulières DCE : dossier de consultation des entreprises DET : direction de l'exécution des travaux DOE : dossier des ouvrages exécutés DSP : délégation de service public ERP : établissement recevant du public SPS : sécurité protection de la santé SSI : systèmes de sécurité incendie</p> <p><i>Social</i> CMU : couverture maladie universelle PSU : prestation de service unique SSIAD : service de soins infirmiers à domicile URSSAF : union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales</p> <p><i>Déplacements urbains</i> GART : groupement des autorités responsables des transports. IFSTTAR : institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux PDU : plan de déplacement urbain RFF : réseau ferré de France STIF : syndicat des transports en Ile de France SNCF : société nationale des chemins de fer</p> <p><i>Energies</i> ERDF : Electricité réseau de France GRDF : Gaz réseau de France</p> | <p><i>Urbanisme</i> Loi MOP : loi sur la maîtrise d'ouvrage public Loi SRU : loi solidarité et renouvellement urbains PADD : projet d'aménagement et de développement durable PLU : plan local d'urbanisme PLH : programme local de l'habitat PLHI : programme local de l'habitat intercommunal PVR : Participation pour voirie et réseaux SDRIF : schéma directeur de la région Ile de France SHON : surface hors œuvre nette VEFA : vente en l'état futur d'achèvement ZAC : zone d'aménagement concerté EPFIF : établissement public foncier d'Ile-de-France</p> <p><i>Finances</i> BP : budget primitif BS : budget supplémentaire CA : compte administratif CPER : contrat de projets Etat – Région DGF : dotation globale de fonctionnement DM : décision modificative DOB : débat d'orientation budgétaire FCTVA : fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée LOLF : loi organique relative aux lois de finances PLF : projet loi de finance TEOM : taxe d'enlèvement des ordures ménagères TFB : taxe foncière bâti TFNB : taxe foncière non-bâti TH : taxe d'habitation TLE : taxe locale d'équipement TPG : trésorier payeur général</p> <p><i>Economie</i> INSEE : institut national de la statistique et des études économiques OIN : opération d'intérêt national</p> <p><i>Intercommunalité</i> (CA)VGP : (communauté d'agglomération) de Versailles Grand Parc CLECT : commission locale d'évaluation des charges transférées EPCI : établissement public de coopération intercommunale</p> <p><i>Syndicats</i> SIPPEREC : Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication SMGSEVESC : Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et de Saint-Cloud</p> <p><i>Divers</i> CA : conseil d'administration CGCT : Code général des collectivités territoriales CMP : Code des marchés publics PCS : plan communal de sauvegarde RI : règlement intérieur</p> |
|--|---|

SEANCE DU 6 JUIN 2019

PRESIDENT : Monsieur Francois DE MAZIERES, Maire

Sont Présents :

Mme Martine ANCONINA, M. Aymeric ANGLES (sauf délibérations n°68 à 69), M. Didier BAICHERE, M. Michel BANCAL, Mme Corinne BEBIN, M. Francois-Xavier BELLAMY (sauf délibérations n°65 à 68), M. Georges BLANCHET, Mme Marie BOELLE, Mme Annick BOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Francois-Gilles CHATELUS, Mme Brigitte CHAUDRON, Mme Valerie D'AUBIGNY, M. Francois DARCHIS, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Olivier DE LA FAIRE (sauf délibérations n°44 à 50), Mme Christine DE LA FERTE (sauf délibérations n°58 à 69), M. Francois DE MAZIERES (sauf délibération n°46), M. Benoit DE SAINT SERNIN (sauf délibérations n°52, 65 et 66), M. Serge DEFRANCE, M. Herve FLEURY, M. Jean-Claude FRELAND, M. Jean-Marc FRESNEL (sauf délibérations n°44 à 49 - pouvoir à M. Alain NOURISSIER), Mme Nicole HAJJAR (sauf délibérations n° 44 et 45), Mme Liliane HATTRY, Mme Anne-Lise JOSSET (sauf délibérations n° 59 à 62), M. Francois LAMBERT, M. Michel LEFEVRE, Mme Anne LEHERISSEL, M. Martin LEVRIER (sauf délibérations n°44 et 45 puis 57 à 69 - pouvoir à M. Michel BANCAL), M. Emmanuel LION, M. Gaspar MASSON, M. Alain NOURISSIER, Mme Magali ORDAS, M. Philippe PAIN, M. Thierry PEREZ (sauf délibérations n°57 à 64, puis 67 à 69 - pouvoir à M. Benoît DE SAINT SERNIN), M. Jean-Yves PERIER (sauf délibérations n°60 à 69), Mme Annick PERILLON, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Beatrice RIGAUD-JURE, M. Bruno THOBOIS, M. Thierry VOITELLIER (sauf délibération n°49).

Absent excusés:

Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Laurent DELAPORTE, M. Erik LINQUIER, Mme Caroline WALLET. M. Fabien BOUGLE (pouvoir à Mme Valerie D'AUBIGNY), Mme Marie DE CHANTERAC (pouvoir à M. Herve FLEURY), Mme Carmise ZENON (pouvoir à M. Georges BLANCHET), Mme Dominique ROUCHER (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), Mme Martine SCHMIT (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), M. Francois SIMEONI (pouvoir à M. Thierry PEREZ pour les délibérations n° 44 à 56), Mme Florence MELLOR (pouvoir à Mme Marie BOELLE).

Secrétaire de séance : Mme Anne-Lise JOSSET

(La séance est ouverte à 19h05)

M. le Maire :

Merci beaucoup. Prenez place, s'il vous plaît, on va procéder à l'appel. Il y a beaucoup d'absents excusés, ce soir. Qui est le plus jeune ? Aymeric n'est pas là pour l'instant, Anne-Lise était là tout à l'heure. Il fait trop beau, ce n'est pas possible ! Thierry, tu vas faire le petit jeune... Ah Anne-Lise, dépêche-toi, tu es la petite jeune de ce soir – profite-en – Aymeric n'étant pas là.

(M^{me} JOSSET procède à l'appel des présents)

Après l'appel, on va passer au compte rendu des décisions du Maire, prises par délégation de compétences du Conseil municipal. Est-ce que vous avez des observations ?

COMPTE-RENDU des décisions prises par M. le Maire

en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (délibérations du 28 mars 2014 et du 8 juin 2017).

Les décisions du Maire sont consultables au service des Assemblées.

| Date | N° | OBJET |
|-------------|---------|---|
| 5 mars 2019 | 2019/38 | Organisation de 5 mini-séjours périscolaires en 2018 et 2019 – 5 lots. Avenant n°1 à l'accord-cadre mono-attributaire exécuté par émission de bons de commande conclue suite à une procédure adaptée, avec l'association de gestion de la Base de Plein Air du Bourdon – Daniel Bailly – Ferme équestre de Saint-Fargeau (89) ayant pour objet d'ajouter un séjour « primaire découverte de l'environnement ». |
| 6 mars 2019 | 2019/40 | Régie de recettes de l'Enseignement de la ville de Versailles. Modification temporaire de la régie de recettes en régie d'avances et de recettes. |
| 6 mars 2019 | 2019/41 | Mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC) dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de reconversion de l'ancienne école de la Farandole en crèche à Versailles. Avenant n°1 au marché conclu suite à une procédure adaptée, avec le Bureau d'Etudes Techniques Egsc ayant pour objet d'apporter une précision à l'article 5-2 du CCAP (révision des prix). Il est sans incidence sur le marché. |

| | | |
|--------------|---------|---|
| 6 mars 2019 | 2019/42 | <p>Tierce maintenance applicative du progiciel PLANOTEAM utilisé pour la gestion des plans des bâtiments.</p> <p>Marché conclu suite à une procédure négociée sans mise en concurrence avec la société PROSYS comprenant une partie forfaitaire correspondant à 3 800 € HT soit 4 560 € TTC pour la maintenance annuelle du progiciel PLANOTEAM et une partie unitaire pour les prestations de formation et d'assistance exceptionnelle dont le prix sera réglé en fonction des quantités réellement exécutées.</p> |
| 6 mars 2018 | 2019/43 | <p>Mission d'ordonnancement pilotage et coordination relative au chantier de réno- vation et de réaménagement du foyer de vie « La Maison d'Eole » à Versailles.</p> <p>Avenant n°1 au marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société Ipcs ayant pour objet d'apporter une précision à l'article 5-2 du CCAP (révision des prix).</p> <p>Il est sans incidence sur le marché.</p> |
| 12 mars 2019 | 2019/44 | <p>Achats et livraisons de vêtements professionnels pour le groupement de commandes constitué des villes de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc listées dans le cahier des charges et piloté par la Ville de Versailles Lot n°2 « vêtements de travail pour les agents de la DPSR et des ATSEMS » conclu avec la société L'ECHOPPE pour un montant annuel estimatif de 18 000 € HT répartis comme suit : Versailles : 17 000 € HT - Noisy le Roi : 1000 € HT.</p> <p>Avenant n°1 ayant pour objet l'intégration d'une ligne de prix supplémentaire dans le bordereau des prix unitaires.</p> |
| 12 mars 2019 | 2019/45 | <p>Maintenance des murs d'escalade de la ville de Versailles.</p> <p>Accord-cadre mono-attributaire exécuté par émission de bons de commande conclu suite à une procédure adaptée avec la société ESCATECH.</p> <p>Pas de seuil minimum et seuil maximum global fixé à 50 000 € HT soit 60 000 € TTC.</p> <p>Pour une durée de 4 ans à compter de sa date de notification.</p> |
| 13 mars 2019 | 2019/46 | <p>Concession à Mme Ménager, professeur des écoles, du logement communal n° 47, de type F3, situé au 87, avenue de Paris à Versailles.</p> <p>Convention de mise à disposition avec loyers en contrepartie.</p> |
| 14 mars 2019 | 2019/47 | <p>Travaux de grosses réparations de revêtements de la chaussée et des trottoirs dans diverses rues de Versailles ainsi que sur les espaces gérés par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc – 2 lots.</p> <p>Avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande conclu suite à une procédure adaptée avec la société Colas Idfn pour le lot 1 « revêtement de chaussées » ayant pour objet de rectifier une erreur matérielle dans le report des montants du seuil du marché.</p> |
| 15 mars 2019 | 2019/48 | <p>Mise à disposition de personnes sans emploi ou rencontrant des difficultés de maintien de l'emploi, de personnes handicapées ou de toute personne éprouvant le besoin de mesures de réinsertion professionnelle.</p> <p>Avenant n°1 au contrat notifié le 30 décembre 2016 à la société Chantiers Yvelines intégrant un nouveau prix au bordereau des prix unitaires.</p> |
| 15 mars 2019 | 2019/49 | <p>Entretien des arbres de la Ville et de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc 3 lots.</p> <p>Avenant n°1 à l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu suite à une procédure d'appel d'offres avec la société SMDA pour le lot 2 « travaux de taille et entretien des arbres en port architecturé sur les voies et espaces publics du territoire communal et intercommunal de Versailles », ayant pour objet d'apporter un complément d'information à l'article 5-2 du CCAP (révision des prix).</p> |
| 21 mars 2019 | 2019/50 | <p>Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la maison de quartier Clagny-Glatigny située, 10 bis rue Pierre Lescot à Versailles avec le groupement Atelier Masson Regnault Architecte / SYNAPSE Ingénierie / AD FACTO situé 13, rue Peintre Lebrun à Versailles (78000) pour un montant forfaitaire provisoire de rémunération s'élevant à 49 000 € HT, soit 58 800 € TTC pour une durée de la date de notification à la fin de la période de garantie de parfait achèvement.</p> |
| 21 mars 2019 | 2019/51 | <p>Régie de recettes de la Direction de la Vie des Quartiers, des Loisirs et de la Jeunesse (DVQLJ).</p> <p>Modification du montant de l'encaisse.</p> |
| 28 mars 2019 | 2019/52 | <p>Nettoyage des locaux et des vitres de divers bâtiments pour la ville de Versailles, le centre communal d'action sociale et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.</p> <p>Avenant n°5 au lot n°1 « nettoyage des locaux des bâtiments communaux, du CCAS et de Versailles Grand Parc » avec la société Arc-en-Ciel IDF Ouest.</p> <p>Cet avenant a pour objet la réalisation de prestations en plus-value pour un montant de 46 144,80 € TTC.</p> |
| 26 mars 2019 | 2019/53 | <p>Emplacements de parking n° 19 et 20, propriété de la ville de Versailles, en sous-sol de la résidence Versailles Grand Siècle. Conventions de mise à disposition et de régularisation au profit de M. Michel Bernot.</p> |

| | | |
|---------------|---------|--|
| 26 mars 2019 | 2019/54 | <p>Achat et livraison de filets et cordages pour les équipements sportifs de la Ville de Versailles.</p> <p>Accord-cadre mono-attributaire exécuté par bons de commande, conclu suite à une procédure adaptée, avec la société HUCK OCCITANIA pour une durée de 4 ans à compter du 24 juillet 2019.</p> <p>Sans seuil minimum et avec un seuil maximum fixé à 21 000 € HT, soit 25 200 € TTC pour la durée totale.</p> |
| 28 mars 2019 | 2019/55 | <p>Avenant n°1 à la mission de maîtrise d'œuvre concernant la réhabilitation et l'extension du multi-accueil de Clagny-Glatigny conclu avec le groupement Atelier d'Architecture C'est eLles, B52, Stebat, Thierry Lebaron, Méta ayant pour objet d'acter le forfait définitif de rémunération à 62 213 € soit 74 655,60 € TTC avec un taux de rémunération fixé à 8,98 %.</p> |
| 29 mars 2019 | 2019/56 | <p>Fourniture, installation et maintenance d'un dispositif de vidéo protection urbaine nomade.</p> <p>Avenant n°2 avec la société GSCOM Maintenance, ayant pour objet d'ajouter au bordereau des prix unitaires l'ajout d'une 4ème borne nomade pour un montant estimé de 15 147 € HT. Le montant maximum reste inchangé à 89 000 € HT, soit 106 800 € TTC.</p> |
| 29 mars 2019 | 2019/57 | <p>Avenant n°2 à l'hébergement, l'exploitation, la supervision et la TMA Webmastering des sites de la ville de Versailles, le Centre communal d'action sociale (CCAS) et la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc) conclu avec la société E-Magineurs et ayant pour objet l'intégration d'une annexe relative aux obligations issues de la réglementation pour la protection des données personnelles pour un seuil maximum augmenté à 220 999 € HT.</p> |
| 29 mars 2019 | 2019/58 | <p>Avenant n°2 au marché de maintenance des logiciels Arpège Mélodie et Image pour le service Etat Civil de la ville de Versailles conclu avec la société Arpège et ayant pour objet d'acter l'intégration d'une annexe relative aux obligations issues de la réglementation de la gestion des données personnelles (RGPD) et la maintenance annuelle du module E-Demat d'un montant de 8 741,92 € HT.</p> |
| 2 avril 2019 | 2019/59 | <p>Tierce maintenance applicative du logiciel LOGICIME utilisé pour le service concession pour la gestion du cimetière.</p> <p>Marché conclu suite à une procédure négociée sans mise en concurrence avec la société DIGITECH comprenant une partie forfaitaire correspondant à 3 600,43 € HT soit 4 320,52 € TTC pour la maintenance annuelle du logiciel et une partie unitaire pour les prestations de formation et d'assistance exceptionnelle dont le prix sera réglé en fonction des quantités réellement exécutées.</p> <p>Le montant maximum s'élève à 30 000 € HT pour une durée globale allant de sa date de notification au 31 décembre 2022.</p> |
| 2 avril 2019 | 2019/60 | <p>Travaux de ravalement et d'isolation extérieure de la maison de quartier Montreuil Prés-aux-Bois.</p> <p>Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société Deco2 (Décoration – Peinture – Ravalement – Rénovation), pour un montant de 148 731 € HT, soit 178 477,20 € TTC (solution variante). Il est conclu pour une durée allant de sa date de notification jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement.</p> |
| 4 avril 2019 | 2019/61 | <p>Avenant n°1 au marché de travaux d'aménagement de la rue Indépendance Américaine et rue Pierre de Nolhac (pourtour du Château) avec la société WATELET ayant pour objet l'intégration de nouveaux prix au bordereau des prix unitaires pour un montant passant à 380 392,80 € HT soit 456 471,36 € TTC.</p> |
| 4 avril 2019 | 2019/62 | <p>Prestations de retranscription pour les conseils et diverses instances de la ville de Versailles, du centre communal d'action sociale et de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.</p> <p>Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société Jean-Baptiste Robert dont le seuil maximum est fixé à 120 000 HT, soit 144 000 € TTC pour une durée de 4 ans.</p> |
| 4 avril 2019 | 2019/63 | <p>Régie de recettes de la Direction de la Sécurité.</p> <p>Modification de l'objet.</p> |
| 9 avril 2019 | 2019/64 | <p>Mise à disposition au profit de Mme Christelle Barbot, agent municipal, du logement communal n° 49 de type F3, situé 87, avenue de Paris à Versailles.</p> <p>Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable avec astreintes.</p> |
| 10 avril 2019 | 2019/65 | <p>Mission de gestion et coordination des flux pendant la phase travaux du périmètre de Versailles Chantiers.</p> <p>Avenant n°1 au marché conclu avec la société Ks Services ayant pour objet de prolonger la durée du marché jusqu'à fin septembre 2019 et d'augmenter le montant du marché de 14 153,68 € HT soit 16 984,41 € TTC pour un nouveau montant de marché de 367 995,68 € HT soit 441 594,81 € TTC."</p> |

| | | |
|---------------|---------|--|
| 11 avril 2019 | 2019/66 | Mission de coordonnateur des CSPS des opérations du périmètre de Versailles Chantiers. Avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande conclu avec la société BTP Consultants ayant pour objet de prolonger la durée du marché jusqu'au 30 septembre 2019 sans modification du seuil maximum. |
| 16 avril 2019 | 2019/67 | Fourniture de produits d'entretien et d'articles de droguerie pour les Villes de Versailles, Bailly, Bièvres et Jouy-en-Josas -2 lots. Avenant n°1 au lot n°1 « produits d'entretien » avec la société SANOGIA ayant pour objet d'acter le changement de conditionnement concernant l'article papier hygiénique et d'intégrer le nouveau coût correspondant. |
| 17 avril 2019 | 2019/68 | Concession à Mme Mathilde Puchol, professeur des écoles, du logement communal n° 84, de type F2, situé au 50, rue Saint-Charles à Versailles. Convention de mise à disposition avec loyers en contrepartie. |
| 17 avril 2019 | 2019/69 | Mission de maîtrise d'œuvre portant sur la conception d'un skate-park, d'une aire de jeux et des abords avec intégration paysagère sur le site du stade des Chantiers à Versailles. Marché conclu suite à une procédure adaptée avec le groupement Champ Libre / Antidote Skateparks / GTA Environnement, la société Champ Libre en étant le mandataire, pour un forfait provisoire de rémunération fixé à 43 500 € HT, soit 52 200 € TTC, soit un taux de rémunération fixé à 7.373 %. |
| 18 avril 2019 | 2019/70 | Entretien des arbres de la Ville et de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc 3 lots. Avenants n°1 aux accords-cadres mono-attributaire à bons de commande conclus suite à une procédure d'appel d'offres avec la société SEM ESPACES VERTS pour le lot 1 « travaux de taille et entretien des arbres en port libre sur les voies et espaces publics du territoire communal et intercommunal de Versailles » et le lot 3 « travaux de plantation et d'entretien des arbres sur les voies », ayant pour objet d'apporter un complément d'information à l'article 5-2 du CCAP (révision des prix)." |
| 18 avril 2019 | 2019/71 | Assistance à maîtrise d'ouvrage : conseil paysagiste. Accord-cadre exécuté par émission de bons de commande, conclu suite à une procédure adaptée avec la société Nicolas Gilsoul Architecture, sans seuil minimum et avec un seuil maximum fixé à 220 000 € HT, soit 264 000 € TTC, pour sa durée totale, soit 4 ans à compter de l'ordre de service de démarrage. Montant réglé selon un prix unitaire et en fonction des quantités réellement exécutées. |
| 18 avril 2019 | 2019/72 | Résidence Bernard de Jussieu à Versailles. Convention d'occupation temporaire du domaine public consentie par la Ville au profit de l'Office public de l'habitat Versailles Habitat. |
| 24 avril 2019 | 2019/73 | Gestion du parc de stationnement de l'avenue de Sceaux à Versailles. Avenant n°1 ayant pour objet la prolongation de ce marché d'une durée de 2 mois à compter de la date de fin initialement prévue le 30 juillet 2019. |
| 29 avril 2019 | 2019/74 | Réalisation d'une fresque sur la maison de quartier Montreuil Prés aux Bois. Marché conclu suite à une procédure négociée avec la société Quai 36 Production pour un montant global et forfaitaire de 24 931,35 € HT, soit 29 917,62 € TTC. Il est conclu pour une durée allant de sa date de notification jusqu'à la réception de la fresque. |
| 29 avril 2019 | 2019/75 | Fourniture et livraison de bois d'œuvre et de produits dérivés pour les services de la ville de Versailles, de son centre communal d'action sociale et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Avenant n°1 ayant pour objet le remplacement de l'indice de révision des prix. |
| 29 avril 2019 | 2019/76 | Mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC) dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de réhabilitation et d'extension du multi-accueil de Clagny-Glatigny à Versailles. Marché conclu suite à une procédure adaptée sur demande de devis avec le bureau d'études techniques EGSC pour un montant global forfaitaire de 24 970 € HT, soit 29 964 € TTC pour une durée allant de la date de notification jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement des travaux (GPA). |
| 29 avril 2019 | 2019/77 | Mise à disposition du logement communal n° 267 de type F7, situé 21, rue des Missionnaires à Versailles, au profit de M. Olivier Berthelot. Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable. |

La décision n° 2019/39 est annulée

M. de SAINT-SERNIN :

Bonsoir, M. le Maire. Juste, comme j'habite dans un quartier où les places sont très, très chères, et je vois qu'il y a des places à Grand Siècle, dont une a été mise à disposition de Michel Bernot, je voulais connaître les modalités pour obtenir des places. Parce que là, je vois que les emplacements 19 et 20, propriétés de la Ville, ont été mis à disposition de Michel Bernot qui, je pense, est le Général Bernot. Donc, quelles sont les modalités d'acquisition ? Comment peut-on faire acte de candidature ?

M. le Maire :

Vous vous adressez à Serge Claudel et donc, il faudra payer le tarif. Je ne sais pas quel est-il, mais Serge Claudel peut vous répondre. La procédure standardisée là...

M. DE SAINT-SERNIN :

La question est qu'en réalité, comme le long de la rue Saint-Symphorien il y a l'école, et qu'il y a toujours les barrières, on a quand même perdu la moitié de la rue en stationnement, ça devient très compliqué de stationner. Donc, si à Grand Siècle il y a des places de libres, c'est bien de savoir qu'il y a une procédure pour en récupérer.

M. le Maire :

Il y en a et c'est une très bonne chose, effectivement, de les valoriser. Il y en a, cela permet d'avoir moins de véhicules dans le quartier.

M. BANCAL :

A vérifier, mais je me demande si ce n'est pas toujours, sauf erreur, pour des habitants de la résidence Grand Siècle...

Car c'est dans la résidence Grand Siècle. A vérifier...

M. le Maire :

... Non, non, non, Michel, il y a des gens qui louent...

M. BANCAL :

... Des gens extérieurs tu veux dire ? A vérifier.

M. le Maire :

Il y a des gens extérieurs qui louent.

M. FLEURY :

Il y a des gens extérieurs qui louent, oui.

M. le Maire :

Ça, j'en suis sûr.

M. FLEURY :

Oui, oui.

M. BANCAL :

Sinon, Versailles-Habitat a des places à louer, effectivement, à la résidence Bazin, qui n'est pas très loin, si cela t'intéresse...

M. de SAINT-SERNIN :

Mais avec joie, avec joie ! Je ne connaissais pas la procédure, c'est à cette occasion que je la découvre. Avec joie, cher M. Bancal, pour discuter d'une location de place. Oui, il n'y a pas de souci.

M. BANCAL :

On a des places vides à la résidence Bazin, donc un peu plus haut.

M. DE SAINT-SERNIN :

Oui, juste au-dessus, je vois, mais je ne le savais pas.

M. BANCAL :

C'est même plus près de chez toi, je pense.

M. de SAINT-SERNIN :

Oui, oui ! Mais je ne savais pas.

M. le Maire :

Y a-t-il d'autres observations ?

Nous allons passer ensuite à l'approbation du procès-verbal de la séance du 28 mars 2019.

Y a-t-il des observations ? Pas d'observations ?

Approbation du PV de la séance du 28 mars 2019

M. le Maire :

Nous allons passer à la première délibération.

D.2019.06.44

Adoption des comptes de gestion relatifs aux budget principal, budget annexe du service de l'assainissement et budget annexe du parking Saint-Louis de la ville de Versailles.

Exercice 2018.

M. NOURISSIER :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12 et L.2121-31 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial ;

Vu les délibérations n° 2018.03.23, 24 et 25 du Conseil municipal de Versailles du 22 mars 2018 portant respectivement sur l'adoption des budgets primitifs 2018 du budget principal, du budget annexe du service de l'assainissement et du budget annexe du parking Saint-Louis de la Ville ;

Vu la délibération n° 2018.05.49 du Conseil municipal de Versailles du 31 mai 2018 portant sur l'adoption des comptes de gestion relatifs aux budget principal, budget annexe du service de l'assainissement et budget annexe du parking Saint-Louis de la Ville pour l'exercice 2017 ;

Vu la délibération n° D.2019.03.22 du Conseil municipal de Versailles du 28 mars 2019 relative à la clôture définitive du budget annexe du parking Saint-Louis de la Ville au 31 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° 2019.06.46 du Conseil municipal de Versailles du 6 juin 2019 portant sur l'adoption des comptes administratifs de l'exercice 2018 du budget principal, du budget annexe du service de l'assainissement et du budget annexe du parking Saint-Louis de la Ville.

● La séparation de l'ordonnateur et du comptable public est un principe budgétaire essentiel. L'ordonnateur, le Maire, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses. Le Comptable public de la trésorerie de Versailles municipale est chargé du paiement des dépenses, de la prise en charge des recettes et du maniement des fonds publics.

Chacun doit établir un bilan financier de sa comptabilité. Celui de l'ordonnateur est le compte administratif et celui du Comptable public, le compte de gestion. Ces documents, retraçant tous deux la gestion de la Ville mais sous un angle différent, doivent être concomitants et concordants.

Le compte de gestion établi par le receveur municipal retrace les recettes et les dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice. Il comprend également la comptabilité des valeurs inactives constituées des tickets, cartes ou formules assimilées de la Ville, mises à disposition des régisseurs de recettes au fur et à mesure de leurs besoins.

Les trois budgets de la ville de Versailles (principal, annexe du service de l'assainissement et annexe du parking Saint-Louis) sont concernés.

● Il est constaté que les résultats de l'exercice 2018 figurant dans les comptes de gestion produits par les Comptables publics de la trésorerie de Versailles municipale et ceux des comptes administratifs 2018 de la Ville établis par le Maire :

- sont concomitants et concordants en ce qui concerne le budget principal et que la reprise des résultats 2017 est également conforme ;

- sont concomitants et concordants en ce qui concerne le budget annexe du service de l'assainissement et que la reprise des résultats 2017 est également conforme ;

- sont concomitants et concordants pour ce qui concerne le budget annexe du parking Saint-Louis et que la reprise des résultats 2017 est également conforme.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire (mois de janvier) dans le cadre de l'exécution du budget principal, du budget annexe de l'assainissement et du budget annexe du parking Saint-Louis de la ville de Versailles pour l'exercice 2018 ;
- 2) de statuer sur l'exécution du budget principal, du budget annexe de l'assainissement et du budget annexe du parking Saint-Louis de la Ville pour l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) de statuer sur la comptabilité des valeurs inactives du budget principal de la ville de Versailles ;
- 4) de déclarer que les états de consommation des crédits et de réalisation des opérations budgétaires figurant aux comptes de gestion des budgets précités dressés pour l'exercice 2018 par les Comptables publics de la trésorerie de Versailles municipale, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observations, ni réserves de sa part ;
- 5) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le compte de gestion établi par le receveur municipal.

Avis favorable des commissions concernées.

M. NOURISSIER :

M. le Maire, chers collègues, bonsoir.

D'abord, un petit mot. Comme tous les conseils de fin mai/début juin, nous avons la série de délibérations un petit peu budgétaires-administratives concernant les comptes de gestion, le compte administratif, l'affectation du résultat, etc.

Je vous propose de commencer par les comptes de gestion de la Ville et des deux budgets annexes : budget du service de l'assainissement et budget du parking Saint-Louis pour la dernière fois, puisque, comme vous le savez, le parking a été repris par un opérateur en même temps que le nouveau futur parking du pôle multimodal des Chantiers.

Selon le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable, le compte administratif – qu'on va voir dans quelques instants – est établi par l'ordonnateur, c'est-à-dire le Maire, mais en parallèle, le comptable municipal, qui est un agent des Finances, Mme Piana, établit le compte de gestion.

Ces comptes doivent être concomitants et concordants. Nous avons vérifié que c'était bien le cas et pour ceux qui voulaient consulter les comptes de gestion, ils étaient disponibles au service des Assemblées.

Donc ce n'est pas la peine de s'étendre plus longtemps et je vous propose d'adopter les comptes de gestion.

M. le Maire :

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ? Cette délibération est adoptée. On passe à la délibération n° 45.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 41 voix, 6 abstentions (Monsieur Fabien BOUGLE, Madame Valérie D'AUBIGNY, Monsieur Benoit DE SAINT SERNIN, Monsieur Gaspar MASSON, Monsieur Thierry PEREZ, Monsieur François SIMEONI.)

Pour le budget assainissement :

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 39 voix, 2 ne prennent pas part au vote (Monsieur Serge DEFRANCE, Madame Carmise ZENON.), 6 abstentions (Monsieur Fabien BOUGLE, Madame Valérie D'AUBIGNY, Monsieur Benoit DE SAINT SERNIN, Monsieur Gaspar MASSON, Monsieur Thierry PEREZ, Monsieur François SIMEONI.)

D.2019.06.45

Acquisitions et cessions réalisées par la ville de Versailles et par l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) pour le compte de la Ville.

Bilan 2018.

M. NOURISSIER :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France ;

Vu la délibération n° 2018.02.04 du Conseil municipal de Versailles du 15 février 2018 relative à l'incorporation dans le domaine privé communal de l'immeuble vacant et sans maître situé 14 rue Jean de la Fontaine à Versailles ;

Vu la délibération n° 2018.02.05 du Conseil municipal de Versailles du 15 février 2018 relative à l'incorporation dans le domaine privé communal des immeubles vacants et sans maîtres situés 16 rue Pasteur et 19 rue Champ Lagarde ;

Vu les délibérations du Conseil municipal de Versailles n° 2018.03.31 du 22 mars 2018 relative à l'acquisition par la Ville des lots de volumes constituant la Place des Manèges et la promenade haute longeant la Maréchalerie appartenant à l'AFUL Les Manèges ;

Vu la délibération n° 2018.05.61 du Conseil municipal de Versailles du 31 mai 2018 relative à l'acquisition par la Ville en vente en état futur d'achèvement auprès de l'OPH Versailles Habitat du lot de volume accueillant les futurs locaux de la Maison de Quartier Clagny-Glatigny ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Versailles n° 2018.07.84 du 5 juillet 2018 relative à l'adhésion au protocole et à la convention d'intervention foncière entre la Ville de Versailles, la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, l'Etablissement public d'aménagement Paris Saclay et l'Etablissement public foncier d'Ile de France en vue de la réalisation d'un projet urbain sur le site de Satory Ouest ;

Vu la délibération n° 2018.09.109 du Conseil municipal de Versailles du 27 septembre 2018 relative à la consultation par la Préfecture de l'institution de servitudes d'utilité publique sur le site ex-GIAT Industries dit « Satory Ouest » situé 23 allée des Marronniers à Versailles ;

Vu la délibération n° 2018.12.139 du Conseil municipal de Versailles du 13 décembre 2018 relative à l'autorisation donnée au centre communal d'action sociale de Versailles pour la vente à la société E&L Promotion de l'immeuble Providence situé 45 rue des Chantiers à Versailles ;

Vu la délibération n° 2018.12.140 du Conseil municipal de Versailles du 13 décembre 2018 concernant l'approbation de la convention de projet urbain partenarial entre la Ville et la société E&L Promotion en vue de l'aménagement du site Providence à Versailles ;

Vu la délibération n° 2018.12.141 du Conseil municipal de Versailles du 13 décembre 2018 concernant la cession par la Ville de volumes immobiliers représentant des biens communaux situés 3 avenue de Paris et 1 avenue de l'Europe, ainsi que la vente à terme par le lauréat de la consultation au profit de la Ville du lot de volume à bâtir situé en tréfonds du parking de l'Europe ;

Vu la délibération n° 2018.05.50 du Conseil municipal de Versailles du 31 mai 2018 concernant le bilan 2017 des acquisitions et cessions réalisées par la Ville et par l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) pour le compte de la Ville ;

Vu la délibération n° 2019.06.46 du Conseil municipal de Versailles du 6 juin 2019 portant sur l'adoption du compte administratif relatif au budget principal de la Ville pour l'exercice budgétaire 2018 ;

Vu le courriel du 26 avril 2019 rendant compte du montant du stock détenu par l'EPFIF pour le compte de la Ville au 31 décembre 2018.

Conformément à l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales, le bilan annuel des acquisitions et des cessions réalisées par la ville de Versailles, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la Ville, doit être présenté au Conseil municipal. C'est l'objet de la présente délibération.

• Les acquisitions et les cessions réalisées en 2018 par la Ville sont les suivantes :

- **14 rue Jean de la Fontaine- Incorporation d'un immeuble vacant et sans maître au patrimoine privé de la Commune :**

La Ville a procédé à la recherche des éventuels ayant-droits concernant ce pavillon d'habitation laissé à l'abandon depuis de nombreuses années.

A l'issue de cette procédure d'investigation, la Ville a réalisé la constatation de la vacance de ce bien et a procédé aux mesures de publicité et de notifications prévues à l'article L. 1123-3 du Code général des collectivités territoriales. Aucun propriétaire n'ayant revendiqué la propriété de ce bien dans le délai de 6 mois suivant cette formalité, la Ville a, par délibération n° 2018.02.04 puis par arrêté n° A 2018/663 du 23 avril 2018, procédé à l'incorporation à titre gratuit de cette propriété dans le domaine privé communal.

Cette incorporation a été ensuite enregistrée au 1^{er} Bureau des Hypothèques de Versailles le 30 mai 2018.

- **16 rue Pasteur et 19 rue Champ Lagarde – Incorporation de lots de copropriété vacants et sans maîtres au patrimoine privé de la Commune :**

Dans les mêmes conditions que la propriété du 14 rue Jean de la Fontaine, la Ville a procédé à l'investigation des ayants-droits concernant les lots de copropriété ayant à l'origine appartenu à M. Isaac au sein de la copropriété située 16 rue Pasteur et 19 rue Champ Lagarde.

A l'issue de cette procédure d'investigation, la Ville a réalisé la constatation de la vacance de ce bien et a procédé aux mesures de publicité et de notifications prévues à l'article L. 1123-3 du Code général des collectivités territoriales. Aucun propriétaire n'ayant revendiqué la propriété de ce bien dans le délai de 6 mois suivant cette formalité, la Ville a, par délibération n° 2018.02.05 du 15 février 2018 puis par arrêté n° A 2018/664 du 23 avril 2018, procédé à l'incorporation à titre gratuit de cette propriété dans le domaine privé communal.

Cette incorporation a été ensuite enregistrée au 1^{er} Bureau des Hypothèques de Versailles le 5 juin 2018.

- **Site Les Manèges : Acquisition de lots de volumes constituant la Place des Manèges et de la promenade haute longeant la Maréchalerie :**

Dans le cadre de l'aménagement de la Place des Manèges en vue de revaloriser ce site en cœur de ville par un traitement urbain et végétal harmonieux de qualité, la Ville a procédé à l'acquisition à l'euro symbolique des volumes constituant la place et la promenade afin de les incorporer au domaine public communal, conformément à la délibération n° 2018.03.31 du 22 mars 2018.

Le nouvel aménagement a notamment pour but d'ouvrir une perspective sur la porte de La Maréchalerie mettant en valeur le bâtiment historique et à réaliser une requalification paysagère de l'ensemble de la place.

L'acte authentique de vente a été signé le 21 septembre 2018.

- **Réaménagement de la Maison de quartier Clagny-Glatigny. Acquisition par vente en état futur d'achèvement (VEFA) du volume accueillant les futurs locaux de la maison de quartier située 36 rue Louis Haussmann à Versailles :**

Par acte du 9 avril 2018, la Ville a cédé la propriété communale du 36 rue Louis Haussmann au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Versailles Habitat afin de réaliser un nouvel immeuble regroupant 29 logements locatifs sociaux, un nouveau parking en sous-sol et un nouveau local pour la Maison de quartier Clagny-Glatigny, mieux adapté à l'accueil des versaillais.

Aussi, conformément à la délibération n° 2018.05.61 du 31 mai 2018, la Ville a procédé à l'acquisition par (VEFA) du volume destiné à accueillir la nouvelle maison de quartier au prix de 581 119 € HT, le règlement de cette somme étant réalisé selon un échancier appliqué aux travaux.

L'acte authentique de vente a été signé le 29 janvier 2019.

- **Projet urbain de Satory Ouest. Protocole et convention d'intervention foncière entre la Ville, la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, l'Etablissement public d'aménagement Paris-Saclay (EPAPS) et l'établissement public foncier d'île de France (EPFIF) :**

En marge de la création de la ZAC Satory Ouest, la Ville, la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, l'EPAPS et l'EPFIF mettent en œuvre une convention de maîtrise foncière sur le périmètre dit Satory Ouest aux parcelles cadastrées à la section CB n° 40 et 42 constituant une superficie cadastrale d'environ 9 hectares ; et instaurent un périmètre de veille foncière sur plusieurs parcelles cadastrées à la section CA n° 23 et CB n° 7, 8, 13, 14, 15, 16 (pour partie), 27, 28, 29, 30, 39 et 41 représentant une superficie cadastrale totale d'environ 29 hectares sur le site de Satory Ouest.

Ces doubles engagements s'inscrivent dans un projet de protocole ainsi qu'un projet de convention, objets de la délibération n° 2018.07.84 du 5 juillet 2018, pour permettre la réalisation commune du projet urbain sur le site de Satory Ouest.

Le montant de l'engagement financier de l'EPFIF au titre de cette convention est plafonné à 20 millions d'€ HT destinés au paiement du prix des acquisitions à finaliser avant le 30 juin 2023 et à leurs frais.

La convention d'intervention foncière a été signée par l'ensemble des parties le 18 décembre 2018.

- **Projet urbain de Satory Ouest. Institution de servitudes d'utilité publique sur le site ex-GIAT Industries :**

Suite à l'arrêt de ses activités industrielles d'armement sur le site de Satory Ouest, la société GIAT Industrie a réalisé d'importants travaux de dépollution pyrotechnique sur le site qu'elle exploitait au 23 allée des Marronniers à Versailles. Il persiste toutefois un risque à aménager ce terrain sans approfondir au préalable les travaux de dépollution pyrotechniques complémentaires.

La société GIAT Industrie a donc sollicité l'institution de servitudes d'utilité publique sur ce terrain constitué des parcelles cadastrées à la section CB n° 45 et 46 pour une superficie cadastrale totale de 34 998 m².

Par délibération n°2018.09.109, la Ville a donné un avis favorable à la procédure d'institution de servitudes d'utilité publique sur ces terrains situés sur le territoire de la commune.

L'arrêté préfectoral n° 2019-49112 instituant les servitudes d'utilité publique a été signé le 12 mars 2019.

- **Site Lépine-Providence. Autorisation donnée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Versailles pour la vente du bâtiment dit Providence situé 45 rue des Chantiers :**

Suite à l'opération de restructuration et d'extension de la plateforme Lépine Versailles accueillant l'EHPAD Lépine dont la gestion a été confiée à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Solidarité Versailles Grand Age (SVGA), le CCAS a souhaité mettre en œuvre la cession du bâtiment Providence en vue de valoriser et requalifier ce bien immobilier d'environ 4 000 m² de surface de plancher.

Aussi, le CCAS a procédé, en partenariat avec la ville de Versailles, à un appel à projet en vue de réaliser un projet global de configuration de ce site regroupant la création d'un cabinet médical, de logements en accession à la propriété ainsi que des logements locatifs sociaux et des bureaux. De plus, le projet doit permettre de réaliser une perspective ouverte et végétalisée depuis la rue des Chantiers jusqu'en cœur de site par la création d'une venelle qui sera, à terme, incorporée au domaine public de la Ville.

Par délibération n° 2018.12.139 du 13 décembre 2018, la Ville a autorisé le CCAS à procéder à la cession du bâtiment dit Providence au profit du candidat retenu à l'issue de la procédure d'appel à projet, la société E&L Promotion.

Pour information, le montant de la vente est de 7 316 000 €.

La promesse de vente de cette opération a été signée le 14 février 2019.

- **Site Lépine-Providence. Approbation de la convention de projet urbain partenarial (PUP) entre la ville et la société E&L Promotion :**

Dans le cadre du projet d'aménagement du site Providence à Versailles qui sera réalisé par la société E&L Promotion, lauréat de l'appel à projet lancé pour la requalification de ce site, la Ville doit réaliser plusieurs types de travaux permettant la création d'équipements publics nécessaires du fait de la création d'un nouvel ensemble immobilier d'environ 5 000m² de surface de plancher, comprenant des logements, notamment sociaux, des équipements réservés à des activités médicales et des bureaux. Le projet d'aménagement prévoit également la création d'une venelle publique végétalisée qui sera incorporée au domaine public communal à l'issue des travaux.

La délibération n° 2018.12.140 du 13 décembre 2018 autorisant la convention de PUP a pour objet de fixer le programme des équipements publics à réaliser, les modalités de partage des coûts des équipements, de délimiter le périmètre et d'approuver la convention de PUP avec le constructeur E&L Promotion.

La convention de PUP a été signée le 18 avril 2019.

- **Site ancienne Poste centrale située 3 avenue de Paris et 1 avenue de l'Europe. Cession par la Ville de lots de volumes immobiliers au profit du lauréat de la consultation lancée par la ville de Versailles et vente à terme par le lauréat de la consultation au profit de la Ville du lot de volume à bâtir situé en tréfonds du parking de l'Europe :**

Suite à l'acquisition, le 26 septembre 2016, du bâtiment de l'ancienne Poste centrale, la Ville a souhaité procéder au lancement d'un appel à projet en vue de réaliser la requalification de cet ensemble immobilier.

Le projet du lauréat de la société Compagnie de Phalsbourg, la Caisse des Dépôts et Consignation et la société Creative Valley, consiste en la réhabilitation du bâtiment existant et en la construction d'un nouveau bâtiment en extension de l'existant afin d'accueillir un centre d'innovation, un pôle de restauration, des commerces et des bureaux répartis sur une surface de planchers d'environ 9 368m².

Le projet prévoit également la création d'une rue intérieure, un espace d'accueil et des espaces ouverts au public et une salle de spectacle d'une capacité d'environ 600 places qui sera, à terme, propriété de la Ville.

Cette opération nécessite de réaliser une division en volumes de ces espaces :

- les volumes n° 1 et 2 correspondant au bâtiment existant et au projet d'extension empiétant sur le parking de l'Europe, seront cédés au lauréat au prix maximum de 13 350 000€ HT ;
- le volume n° 2 correspondant à l'espace situé en tréfonds du parking de l'Europe est destiné à la réalisation de la salle de spectacle d'une surface de plancher d'environ 1680 m², qui sera, à terme, acquise par la ville au prix de 4 320 000€ HT.

Ces modalités ont été approuvées par délibération n° 2018.12.141 du 13 décembre 2018. Les promesses de ventes ont été signées le 28 janvier 2019.

- A l'occasion de l'adoption du compte administratif 2018, la Ville doit également approuver le bilan des acquisitions et cessions opérées par l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) pour le compte de la Ville, relatif au projet urbain sur le site de l'ancienne caserne de Pion.

Le coût global de portage de ce site par l'EPFIF pour le compte Ville, incluant notamment les frais de démolition, de dépollution et de gardiennage est de 9 049 130 € au titre de l'année 2018.

La délibération suivante est donc soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver le rapport ci-dessus relatif au bilan des acquisitions et cessions de la ville de Versailles pour l'année 2018, destiné à être annexé au compte administratif de la Commune ;
- 2) d'approuver le bilan des acquisitions et cessions opérées par l'établissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) pour le compte de la Commune au 31 décembre 2018, tel que présenté ci-dessus.

Avis favorable des commissions concernées.

M. NOURISSIER :

Alors, il est aussi règlementairement obligatoire de vous présenter le bilan des acquisitions et des cessions réalisées par la Ville entre l'adoption des comptes de gestion et l'adoption des comptes administratifs, raison pour laquelle c'est la deuxième délibération.

Vous voyez dans la présentation, en pages 14 et 15, pour ceux qui ont l'exemplaire papier, la liste des opérations réalisées sur le plan foncier par la ville de Versailles ou ses mandants, au cours de l'année 2018 :

- deux incorporations d'un immeuble vacant et sans maître au patrimoine privé de la Commune : au 14 rue Jean de la Fontaine et aux 16 rue Pasteur et 19 rue Champ Lagarde. Ce sont des opérations qui avaient d'abord été validées en commission communale des impôts directs l'année dernière, au mois de mars, et qui, ensuite, ont fait l'objet d'un enregistrement au bureau des hypothèques en mai et en juin ;
- le site des Manèges, en face, avec la constitution de l'emprise foncière avant la réhabilitation de cette place des Manèges qui, maintenant, est extrêmement jolie et qui a été prête à temps pour la tenue de la Biennale d'architecture et de paysage de la Région, le long de la Maréchalerie. L'acte authentique de vente a été signé le 21 septembre ;
- une opération que nous avons vue plusieurs fois : l'acquisition sous forme de vente en état futur d'achèvement (VEFA) du site de la future Maison de Quartier de Clagny-Glatigny. L'acte authentique de vente a été signé le 29 janvier de cette année ;
- le projet urbain de Satory Ouest, le protocole et la convention d'intervention foncière entre la Ville, VGP, l'établissement public d'aménagement Paris-Saclay et l'établissement public foncier des Yvelines ;
- le projet urbain de Satory Ouest toujours, mais l'institution de servitudes d'utilité publique sur le site de l'ex-GIAT industrie, qui a fait l'objet d'un arrêté préfectoral le 12 mars de cette année ;
- pour le site Lépine Providence, l'autorisation que nous avons donnée au Centre communal d'action sociale (CCAS), notre mandataire, pour l'opération du 45 rue des Chantiers : c'est une autorisation qui a été donnée au candidat retenu à l'issue de la procédure d'appel à projets, la société E&L Promotion ;
- toujours pour E&L Promotion, l'approbation de la convention du projet urbain partenarial, le 18 avril ;
- sur le site de l'ancienne Poste centrale, au 3 avenue de Paris et 1 avenue de l'Europe, la cession à la société Compagnie de Phalsbourg, lauréate du concours que nous avons lancé et opération

dont le Maire vous a abondamment parlé. Les promesses de vente ont été signées le 28 janvier de cette année.

Enfin, à l'occasion de l'adoption du compte administratif, la Ville doit également approuver le bilan des acquisitions et cessions opérées pour notre compte par l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) sur le site de la caserne Pion : pas d'opérations nouvelles mais le coût de portage par l'EPFIF de l'opération Pion jusqu'à son dénouement, est toujours de 9 millions € et quelques.

Donc, vous devez approuver ce bref rapport que je viens de vous présenter.

M. le Maire :

Merci beaucoup. Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ? Cette délibération est adoptée. Je me retire pour la délibération n° 46.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 43 voix, 4 abstentions (Monsieur Fabien BOUGLE, Madame Valerie D'AUBIGNY, Monsieur Thierry PEREZ, Monsieur Francois SIMEONI.)

D.2019.06.46

Adoption des comptes administratifs relatifs aux budget principal, budget annexe du service de l'assainissement et budget annexe du parking Saint-Louis de la ville de Versailles.

Exercice 2018.

M. NOURISSIER :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-31 et L.2241-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et à leurs établissements publics ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial ;

Vu la délibération n° 2012.03.40 du Conseil municipal de Versailles du 29 mars 2012 portant sur la dématérialisation des actes budgétaires et leur télétransmission au contrôle de la légalité ;

Vu les délibérations n° 2018.03.23, 24 et 25 du Conseil municipal de Versailles du 22 mars 2018 portant respectivement sur l'adoption des budgets primitifs 2018 du budget principal, du budget annexe du service de l'assainissement et du budget annexe du parking Saint-Louis de la Ville ;

Vu la délibération n° 2018.05.51 du Conseil municipal de Versailles du 31 mai 2018 portant sur l'adoption des comptes administratifs relatifs aux budget principal, budget annexe du service de l'assainissement et budget annexe du parking Saint-Louis de la Ville pour l'exercice 2017 ;

Vu la délibération n° 2019.03.22 du Conseil municipal de Versailles du 28 mars 2019 relative à la clôture définitive du budget annexe du parking Saint-Louis de la Ville au 31 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° D.2019.06.44 du Conseil municipal de Versailles du 6 juin 2019 portant sur l'adoption des comptes de gestion relatifs aux budget principal, budget annexe du service de l'assainissement et budget annexe du parking Saint-Louis de la Ville pour l'exercice 2018 ;

Vu la délibération n° D.2019.06.45 du Conseil municipal de Versailles du 6 juin 2019 portant sur les cessions et les acquisitions de la Ville et le montant du stock détenu par l'établissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) pour le compte de la Ville au 31 décembre 2018.

Le compte administratif a pour fonction de présenter, après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget. Il retrace toutes les recettes et toutes les dépenses réalisées au cours de l'année.

Il compare les prévisions et les autorisations se rapportant à chaque chapitre et à chaque article du budget avec les réalisations. Il est établi à partir de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur, le Maire. Il constitue la balance générale de cette comptabilité et permet d'en assurer le contrôle.

• Pour le budget principal de la ville de Versailles :

- en fonctionnement, les réalisations du budget principal sont en dépenses de 116 285 748,68 € et en recettes de 129 969 506,08 €, ce qui permet de dégager un excédent de 13 683 757,40 €, auquel

s'ajoute l'excédent de clôture de l'exercice 2017, pour 17 933 835,78 €.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement s'élève donc au total à 31 617 593,18 € ;

- en investissement, les réalisations du budget principal s'élèvent en dépenses à 50 954 102,52 € et en recettes à 48 983 085,47 €, y compris l'excédent antérieur. Le résultat de cette section est, par différence, déficitaire de 1 971 017,05 €.

La proposition de l'affectation définitive du résultat 2018 de 29 646 576,13 €, compte tenu de la reprise anticipée des résultats 2018 dès le vote du budget primitif 2019, est faite au Conseil municipal conformément à la réglementation M14, par délibération séparée présentée à cette même séance. Elle permet de financer les reports repris en dépenses pour 19 434 679,77 € et en recettes pour 12 169 243,81 €, soit un solde de - 7 265 435,96 €.

● Pour le budget annexe du service de l'assainissement de la Ville :

- les réalisations du budget annexe du service de l'assainissement de la ville de Versailles s'élèvent, en section d'exploitation, à 2 606 753,27 € en dépenses et à 2 464 685,44 € en recettes. Par différence, la section fait apparaître un déficit de 142 067,83 €, auquel s'ajoute l'excédent net de clôture de l'exercice 2017, de 563 889,76 €, soit 421 821,93 € au total ;

- en investissement, les réalisations et les reports s'élèvent à 3 683 101,21 € en dépenses et à 3 725 717,11 € en recettes, y compris l'excédent d'investissement reporté.

● Pour le budget annexe du parking Saint-Louis de la Ville :

- les réalisations du budget annexe du parking Saint-Louis de la ville de Versailles s'élèvent, en section d'exploitation, à 556 647,87 € en dépenses et en recettes ;

- en investissement, les réalisations s'élèvent à 25 311,92 € en dépenses et à 1 597 297,72 € en recettes, y compris l'excédent d'investissement reporté, soit un résultat net de 1 571 985,80 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Alain Nourissier pour l'examen des comptes administratifs de l'exercice 2018 du budget principal, du budget annexe du service de l'assainissement et du budget annexe du parking Saint-Louis de la ville de Versailles établis par M. le Maire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'adopter les comptes administratifs de l'exercice 2018 établis par M. le Maire relatifs aux :
 - budget principal de la ville de Versailles ;
 - budget annexe du service de l'assainissement de la Ville ;
 - budget annexe du parking Saint-Louis de la Ville ;
- 2) de reconnaître la sincérité des restes à réaliser, repris au budget primitif de l'exercice 2019 pour le budget principal et dans la décision modificative n° 1 de 2019 pour le budget annexe du service de l'assainissement de la ville de Versailles ;
- 3) d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans les tableaux ci-après, en ce qui concerne les opérations relatives à l'exercice 2018 :

Budget principal de la ville de Versailles :

| LIBELLE | INVESTISSEMENT | | FONCTIONNEMENT | | ENSEMBLE | |
|---------------------------------------|----------------------|----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL | | | | | | |
| Résultats reportés | | 17 605 322,53 | | 17 933 835,78 | 0,00 | 35 539 158,31 |
| Opérations de l'exercice | 50 954 102,52 | 31 377 762,94 | 116 285 748,68 | 129 969 506,08 | 167 239 851,20 | 161 347 269,02 |
| Totaux | 50 954 102,52 | 48 983 085,47 | 116 285 748,68 | 147 903 341,86 | 167 239 851,20 | 196 886 427,33 |
| Résultats de clôture | | -1 971 017,05 | | 31 617 593,18 | | 29 646 576,13 |
| Restes à réaliser - investissement | 19 434 679,77 | 12 169 243,81 | | - | 19 434 679,77 | 12 169 243,81 |
| Totaux cumulés | 19 434 679,77 | 10 198 226,76 | | 31 617 593,18 | 19 434 679,77 | 41 815 819,94 |
| Résultats définitifs | | -9 236 453,01 | | 31 617 593,18 | | 22 381 140,17 |

Budget annexe du service de l'assainissement de la Ville :

| € | | Investissement | | | € | | Fonctionnement | | |
|----------------------|-------|----------------|--------------|-----------------------|----------------------|-------|----------------|--------------|---------------------|
| | | Dépenses | Recettes | R-D | | | Dépenses | Recettes | R-D |
| 2018 | | | | | | | | | |
| Résultats reportés | a | | 1 587 932,50 | 1 587 932,50 | Résultats reportés | e | | 563 889,76 | 563 889,76 |
| Réalisations | | 1 053 563,69 | 1 679 974,61 | 626 410,92 | Réalisations | | 2 606 753,27 | 2 464 685,44 | - 142 067,83 |
| Reports | | 2 629 537,52 | 457 810,00 | - 2 171 727,52 | | | | | |
| Total 2018 | b | 3 683 101,21 | 2 137 784,61 | - 1 545 316,60 | Total 2018 | d | 2 606 753,27 | 2 464 685,44 | - 142 067,83 |
| Résultats définitifs | c=a+b | 3 683 101,21 | 3 725 717,11 | 42 615,90 | Résultats définitifs | f=d+e | 2 606 753,27 | 3 028 575,20 | 421 821,93 |
| | | | | | | f+c | | | 464 437,83 |

Budget annexe du parking Saint-Louis de la Ville :

| € | | Investissement | | | € | | Exploitation | | |
|----------------------|-------|----------------|--------------|---------------------|----------------------|-------|--------------|------------|---------------------|
| | | Dépenses | Recettes | R-D | | | Dépenses | Recettes | R-D |
| 2018 | | | | | | | | | |
| Résultats reportés | a | | 1 248 075,72 | 1 248 075,72 | Résultats reportés | e | | | - |
| Réalisations | | 25 311,92 | 349 222,00 | 323 910,08 | Réalisations | | 556 647,87 | 556 647,87 | - |
| Reports | | | | - | | | | | |
| Total 2018 | b | 25 311,92 | 349 222,00 | 323 910,08 | Total 2018 | d | 556 647,87 | 556 647,87 | - |
| Résultats définitifs | c=a+b | 25 311,92 | 1 597 297,72 | 1 571 985,80 | Résultats définitifs | f=d+e | 556 647,87 | 556 647,87 | - |
| | | | | | | f+c | | | 1 571 985,80 |

La présente délibération sera jointe comme pièce justificative aux budgets et comptes de l'exercice 2018.

Avis favorable des commissions concernées.

M. NOURISSIER :

Donc je vais prendre la main, ah non uniquement pour le vote, pardon !

Il s'agit des comptes administratifs de la Ville, du service de l'assainissement et du parking Saint-Louis. Donc, là, ces comptes administratifs comparent les prévisions et les autorisations se rapportant à chaque chapitre et à chaque article du budget, avec les réalisations au cours de l'année.

Je vais aller directement à l'essentiel : vous avez dans cette délibération un certain nombre de tableaux qui vous présentent le résultat définitif en investissement, qui est toujours négatif, il est de -9,2 millions €; en fonctionnement, il est très positif : 31,6 millions €, c'est la façon pour la Ville de faire de l'épargne, ce qui laisse un solde disponible, à l'issue de l'exercice 2018, de 22,3 millions €

Pour le budget annexe du service de l'assainissement, vous avez un solde disponible positif de 464 000 € et, pour la dernière fois, pour le budget annexe du parking Saint-Louis, un solde positif de 1,5 million € qui sera repris par la Ville puisque dorénavant, il n'y a plus de budget annexe, la Ville n'étant plus opérateur de ce parking.

Suivent ensuite quelques tableaux qui sont extraits du fascicule M14 et du rapport de la Ville sur le compte administratif, qui présentent une comparaison entre la ville de Versailles et différentes villes de la même strate – des villes de 50 à 100 000 habitants – et qui ventilent en pourcentages les recettes et les dépenses selon leurs natures.

Nous sommes donc prêts à répondre à d'éventuelles questions. Voilà pour les comptes administratifs.

Donc, on va passer au vote en ton absence.

[M. le Maire quitte la salle du Conseil]

Avant de passer au vote, est-ce qu'il y a des questions ou des commentaires ?

M. MASSON :

Oui, M. le Maire, mes chers collègues, lors du dernier Conseil municipal, je vous avais fait part de ma surprise sur la progression du budget par rapport au réalisé 2018. Vous m'aviez dit à l'époque, et c'est consigné dans le compte rendu, qu'il n'y avait pas de progression et donc qu'il n'y avait pas d'explications à donner. J'ai suivi votre conseil et je suis allé voir les services, qui m'ont expliqué en détail et qui m'ont confirmé les chiffres que j'avais extraits du document budgétaire, et qui sont confortés par le rapport que vous nous présentez aujourd'hui.

Donc, il y a bien une progression de 6 % entre le budget 2019 que vous avez fait voter et le réalisé 2018 : je parle des dépenses de fonctionnement. C'est pour ça que je reviens sur cette question.

Qu'est-ce qui explique qu'on ait une telle progression sur les dépenses de fonctionnement, d'autant qu'on a une visibilité assez nette et assez claire sur ces dépenses ? N'est-ce pas lié à une mise à jour qui n'a pas été faite sur le tableau des effectifs et qui mériterait de l'être ?

Si vous pouviez nous éclairer, parce que vous faites voter un budget qui est complètement biaisé. Merci.

M. NOURISSIER :

Non, non, non. Je vous confirme qu'il n'y a pas de progression. Je pense que les services ont passé pas mal de temps avec vous pour vous prouver qu'il n'y avait pas progression. Vous reprenez l'idée qu'il y a progression donc je me demande si les services ont réussi à vous convaincre. Moi, je continue de vous dire que le seul juge de paix en matière de progression, c'est l'encadrement de nos dépenses de fonctionnement réalisé par le Préfet. Nous ne pouvons pas dépasser une progression de 0,9 %. Nous avons respecté ce plafond, donc la progression est inférieure à 0,9 %.

M. MASSON :

Vous êtes parfaitement dans les clous sur le contrat avec la Préfecture, qui porte sur la progression triennale sur le compte administratif. La question que je vous pose n'est pas celle-là, c'est : le budget que vous faites voter est complètement décorrélé du réalisé 2018, c'est-à-dire qu'il y a un écart de 6 % entre les dépenses de fonctionnement qui figurent dans le budget 2019 et le réalisé 2018. C'est de cela dont je vous parle, vous comprenez ? Ce qui signifie, si vous voulez – je le redis – que le budget n'est pas cohérent avec le réalisé.

M. NOURISSIER :

Un budget n'est jamais cohérent avec le réalisé, un budget c'est une limite que notre Assemblée fixe à l'exécutif municipal, c'est un plafond à ne pas dépasser. On n'est pas obligé de coller à ce plafond. Nos réalisations sont forcément un peu inférieures et ensuite, en 2019, on refait une projection qui sera un maximum de dépenses autorisées et vous constaterez dans un an qu'il y a effectivement un petit décalage.

Mais encore une fois, la seule chose qui est importante, c'est que nous respections l'encadrement qui nous est imposé, de ne pas faire progresser les dépenses de fonctionnement de plus de 0,9 % sur les trois ans, mais aussi chaque année. Et donc, l'année dernière nous avons été à 0,8 quelque chose et ce que vous signalez comme écart est un écart entre un maximum politique d'autorisation de dépenses et une réalisation, mais depuis 2008, depuis que je suis en fonction, nous n'avons jamais atteint notre plafond de dépenses autorisées.

M. MASSON :

Et pour cause, puisque les marges de manœuvre que vous prenez sont considérables : vous prenez 6 % de marge de manœuvre sur les dépenses de fonctionnement et quasiment 5 % sur les recettes par rapport au réalisé de l'année précédente. Donc logiquement, effectivement, vous ne sortez pas des clous. Le problème, c'est que vous nous faites voter un budget, qui est un acte politique, qui oriente la stratégie de la Ville, sur des données qui sont très éloignées du réalisé. C'est cela qui pose problème, parce qu'après, les arbitrages qui sont faits pour utiliser ces dépenses de fonctionnement qui sont en-dessous de ce qui a été voté et ces recettes supplémentaires, c'est sans en rendre compte au Conseil. Cela pose problème. C'était le sens de ma question, à laquelle vous avez partiellement répondu.

M. NOURISSIER :

Je sens que je ne vous convaincrs jamais. Encore une fois, les votes de budgets sont des plafonds politiques que l'on ne doit pas dépasser et la bonne gestion consiste à se trouver en deçà. Et ce qui est totalement revendiqué par l'équipe municipale, c'est d'essayer chaque année de dégager en gestion une somme qui est transférée, *via* le compte administratif et *via* le résultat, à l'année suivante : c'est la façon que nous avons, pour une ville qui n'a pas le droit de faire de l'épargne, d'en faire quand même, et de simplifier l'équation budgétaire de l'année suivante.

S'il n'y a pas d'autres questions ou d'autres commentaires, je propose que nous mettions au vote, budget par budget, les trois comptes administratifs donc – je le répète – de la Ville, du service de l'assainissement et du parking. Une non-participation au vote du budget de l'assainissement, comme toujours, pour Serge Defrance.

On commence par la Ville :

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ? Le premier compte administratif est adopté.

Même chose pour l'assainissement avec la non-participation au vote de Serge Defrance :

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ? Ce deuxième compte administratif est adopté.

Enfin pour le parking, pour la dernière fois :

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ? Ce compte administratif est adopté.

Merci beaucoup, nous allons faire rentrer le Maire.

[Le Maire revient en salle du Conseil]

M. le Maire :

Nous passons à la délibération n° 47.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 41 voix, 6 abstentions (Monsieur Fabien BOUGLE, Madame Valerie D'AUBIGNY, Monsieur Benoit DE SAINT SERNIN, Monsieur Gaspar MASSON, Monsieur Thierry PEREZ, Monsieur Francois SIMEONI.)

Pour le budget du service assainissement :

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 40 voix, 2 ne prennent pas part au vote (Monsieur Serge DEFANCE, Madame Carmise ZENON), 5 abstentions (Monsieur Fabien BOUGLE, Madame Valerie D'AUBIGNY, Monsieur Gaspar MASSON, Monsieur Thierry PEREZ, Monsieur Francois SIMEONI.)

Pour le budget du parking Saint-Louis :

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 43 voix, 4 abstentions (Monsieur Fabien BOUGLE, Madame Valerie D'AUBIGNY, Monsieur Thierry PEREZ, Monsieur Francois SIMEONI.)

D.2019.06.47

Affectation du résultat du budget principal et du budget annexe du service de l'assainissement de la ville de Versailles.

Exercice 2018.

M. NOURISSIER :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-5 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et à leurs établissements publics ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable ;

Vu la délibération n° 2018.05.52 du Conseil municipal de Versailles du 31 mai 2018 portant sur l'affectation du résultat définitif du budget principal et du budget annexe du service de l'assainissement de la Ville pour l'exercice 2017 ;

Vu les délibérations n° D.2019.03.20 et 21 du Conseil municipal de Versailles du 28 mars 2019 portant respectivement sur l'adoption des budgets primitifs 2019 du budget principal et du budget annexe du service de l'assainissement de la Ville ;

Vu la délibération n° 2019.06.46 du Conseil municipal de Versailles du 6 juin 2019 portant sur l'adoption des comptes administratifs de l'exercice 2018, notamment du budget principal et du budget annexe du service de l'assainissement de la Ville ;

Vu le tableau des résultats de l'exécution de l'exercice 2018 et la balance visée par le comptable public, produits dans le cadre de la reprise anticipée des résultats pour le financement du budget principal de la Ville 2019.

-
- Par délibération en date du 28 mars 2019, le Conseil municipal a autorisé la reprise anticipée des résultats de l'exercice budgétaire 2018 et l'affectation de ceux-ci dans le cadre du vote du budget primitif (BP) 2019 du budget principal de la ville de Versailles.

Les comptes de l'exercice 2018 de ces budgets étant définitivement arrêtés, les comptes administratifs viennent d'être soumis à votre approbation, lors de cette séance du Conseil du 6 juin 2019.

- Dans ce contexte et en application de l'instruction comptable M14, le Conseil municipal doit adopter une nouvelle délibération spécifique d'affectation définitive du résultat pour le budget de la Ville.

Il est précisé que le montant du résultat global excédentaire définitif dégagé à la clôture de l'exercice 2018, est identique à celui repris par anticipation au BP 2019, soit 29 646 576,13 €, (-1 971 017,05 € en investissement et 31 617 593,18 € en fonctionnement).

Il est proposé de reconduire l'affectation proposée au BP, à savoir :

- en investissement :11 326 453,01 €
pour couvrir le besoin de financement de la section, compte tenu des restes à réaliser et de l'équilibre de la section d'investissement ;
- en report de fonctionnement : 20 291 140,17 €.

La reprise anticipée du résultat a ainsi permis d'équilibrer la section de fonctionnement du budget 2019 (10 289 725 €) et de mettre 10 001 415,17 € en réserve afin d'anticiper les pertes de ressources en 2020.

- De la même manière et en application de l'instruction comptable M49, le Conseil municipal doit adopter la même délibération pour le budget annexe du service de l'assainissement.

Il convient donc d'affecter le résultat excédentaire dégagé en section d'exploitation à la clôture de l'exercice 2018, soit 421 821,93 €, en report d'exploitation.

Cet excédent sera repris à la décision modificative n° 1 du budget 2019 du service de l'assainissement de la ville de Versailles, pour la totalité, soit 421 821,93 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- Pour le budget principal de la ville de Versailles :

- 1) d'arrêter le résultat excédentaire définitif cumulé du budget principal de la ville de Versailles de l'exercice 2018 à 29 646 576,13 €, dont -1 971 017,05 € en investissement et 31 617 593,18 € en fonctionnement ;
- 2) d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement constaté lors du vote du compte administratif 2018 du budget principal de la ville de Versailles, soit 31 617 593,18 €, comme suit :
 - section d'investissement /recettes /réserves (compte 1068) :11 326 453,01 €
 - section de fonctionnement /recettes /report à nouveau (compte 002) : 20 291 140,17 €

| € | Investissement | | | € | Fonctionnement | | | Solde global (1) + (2) | | |
|-----------------|----------------|---------------|---------------|-----------------|-----------------|----------|----------------|---------------------------|-----------------|----------------|
| | Dépenses | Recettes | R-D (1) | | Dépenses | Recettes | R-D (2) | | | |
| 2018 | | | | | | | | | | |
| Réalisations | | 50 954 102,52 | 48 983 085,47 | - 1 971 017,05 | Réalisations | | 116 285 748,68 | 147 903 341,86 | 31 617 593,18 | 29 646 576,13 |
| Reports | | 19 434 679,77 | 12 169 243,81 | - 7 265 435,96 | | | | | | - 7 265 435,96 |
| Total 2018 | a | 70 388 782,29 | 61 152 329,28 | - 9 236 453,01 | Total 2018 | d | 116 285 748,68 | 147 903 341,86 | 31 617 593,18 | 22 381 140,17 |
| 2019 | | | | | | | | | | |
| Prévisions 2019 | b | 64 297 460,00 | 62 207 460,00 | - 2 090 000,00 | Prévisions 2019 | e | 133 464 124,00 | 123 174 399,00 | - 10 289 725,00 | -12 379 725,00 |
| Solde 2018+2019 | c=a+b | | | - 11 326 453,01 | Solde 2018+2019 | f=d+e | | | 21 327 868,18 | 10 001 415,17 |
| | | | | | | f+c | | | 10 001 415,17 | 10 001 415,17 |

- Pour le budget annexe du service de l'assainissement de la ville de Versailles :

- 3) d'affecter le résultat excédentaire constaté en section d'exploitation lors du vote du compte administratif 2018 du service annexe de l'assainissement de la Ville, soit 421 821,93 €, en section d'exploitation/recettes/report à nouveau ;
- 4) que le crédit ainsi affecté sera repris dans les écritures de la première décision modificative de l'exercice 2019 du service annexe de l'assainissement de la Ville.

Avis favorable des commissions concernées.

M. NOURISSIER :

Après avoir adopté les comptes administratifs, il s'agit d'affecter les résultats du budget principal et du budget annexe du service de l'assainissement, puisqu'en 2019 il n'y a plus de budget annexe pour le parking.

Vous voyez dans la délibération la manière dont on utilise les 31,6 millions € dont je vous parlais tout à l'heure. On en consacre 11,3 millions pour la section d'investissement qui était en déficit et que nous remettons à l'équilibre et il nous reste en report de fonctionnement 20,9 millions €. Et nous reprenons la totalité, pour l'exercice 2019, du résultat du compte du budget de l'assainissement, pour un peu moins de 422 millions €.

M. le Maire :

Merci. Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ? Cette délibération est adoptée. Nous passons à la délibération n° 48.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 43 voix, 5 abstentions (Monsieur Fabien BOUGLE, Madame Valérie D'AUBIGNY, Monsieur Gaspar MASSON, Monsieur Thierry PEREZ, Monsieur François SIMEONI.)

Pour le budget assainissement :

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 41 voix, 2 ne prennent pas part au vote (Monsieur Serge DEFRANCE, Madame Carmise ZENON), 5 abstentions (Monsieur Fabien BOUGLE, Madame Valérie D'AUBIGNY, Monsieur Gaspar MASSON, Monsieur Thierry PEREZ, Monsieur François SIMEONI).

D.2019.06.48

Décisions modificatives n° 1 (DM1) du budget principal et du budget annexe du service de l'assainissement de la ville de Versailles. Exercice budgétaire 2019.

M. NOURISSIER :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-4, L.1612-11 et L.2311-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable ;

Vu les délibérations n° D.2019.03.20 et 21 du Conseil municipal de Versailles du 28 mars 2019 portant respectivement sur l'adoption des budgets primitifs 2019 du budget principal et du budget annexe du service de l'assainissement de la Ville ;

Vu la délibération n° D.2019.03.22 du Conseil municipal de Versailles du 28 mars 2019 portant sur la clôture définitive au 31 décembre 2018 du budget annexe du parking Saint-Louis de la Ville ;

Vu la délibération n°2019.06.46 du Conseil municipal de Versailles du 6 juin 2019 portant sur l'adoption des comptes administratifs de l'exercice 2018 du budget principal, du budget annexe du service de l'assainissement et du budget annexe du parking Saint-Louis de la Ville ;

Vu la délibération n° 2019.06.47 du Conseil municipal de Versailles du 6 juin 2019 portant sur l'affectation du résultat du budget principal et du budget annexe du service de l'assainissement de la Ville constatés à la clôture de l'exercice 2018.

• Décision modificative n° 1 (DM1) du budget principal de la ville de Versailles :

La DM1 objet de la présente délibération intervient, pour le budget de la Ville, après l'adoption :

- du budget primitif (BP) pour 2019, lors de la séance du 28 mars 2019, où les résultats de l'exercice 2018 ont été repris par anticipation ;

- et du compte administratif 2018 présenté à cette séance. Les résultats de la gestion 2018 ayant été définitivement arrêtés et correspondant en tous points aux montants repris dans le cadre du BP 2019, ils ne font pas l'objet d'une nouvelle inscription en DM1.

Ainsi, le résultat de clôture de l'exercice 2018 a été utilisé pour équilibrer les reports et le BP 2019 et pour constituer une provision de précaution, s'élevant pour mémoire à 10 M€, qui permettra notamment d'équilibrer le budget de l'an prochain.

Ce projet de DM1 propose :

- l'inscription de crédits complémentaires d'un montant de 299 000 € en dépenses et de 74 000 € en recettes de fonctionnement, et d'un montant de 582 540 € en dépenses et de 472 080 € en recettes d'investissement ;

- des virements de crédits entre chapitres d'une même section ;

- des nouvelles dépenses financées par des recettes nouvelles d'égal montant ;
- de reprendre l'excédent de la section d'investissement du budget annexe du parking Saint-Louis suite à la clôture de ce dernier au 31 décembre 2018 (1 571 985,80 €), qui permet d'équilibrer les propositions nouvelles d'investissement (110 460 €) et de réduire les inscriptions d'emprunts (1 461 525,80 €).

Les principaux postes à retenir sont les suivants :

1. L'inscription de crédits complémentaires permet d'ajuster les crédits inscrits au BP. Cela concerne :

Pour la section de fonctionnement :

- le traitement curatif du patrimoine écrit de la bibliothèque municipale atteint par des micro-organismes (82 000 €) ;
- l'exposition « Versailles Ville nature. Permanence et création » organisée à l'Espace Richaud dans le cadre de la biennale de l'architecture et de paysage (50 000 €) ;
- la marque « Versailles » (35 000 €) ;
- le projet de labellisation progressive des établissements petite enfance de la Ville au label « écolo crèche », afin d'améliorer la qualité de vie dans ces lieux d'accueil et réduire leur impact sur l'environnement (8 500 €) ;
- l'organisation d'un spectacle interactif réalisé par une troupe de théâtre auprès de collégiens dans le cadre de la prévention des addictions (3 000 €) ;
- le réajustement des crédits alloués à la taxe sur les bureaux (part stationnement) et aux taxes sur les surfaces de stationnement (32 500 €) ;
- la formation à l'utilisation des caméras piétons (1 000 €).
- le réajustement des financements croisés entre le budget annexe de l'assainissement de la Ville et le budget principal suite aux propositions faites dans le cadre de la décision modificative de l'assainissement (87 000 € en dépenses et 74 000 € en recettes).

- en dépenses d'investissement (582 540 €) pour :

- le versement d'une subvention exceptionnelle en vue de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris (20 000 €),
- l'achat de 8 caméras piétons pour équiper les policiers municipaux (17 940 €),
- l'acquisition d'une 4^e caméra mobile en complément des autres dispositifs de vidéoprotection (17 500 €),
- les travaux de réaménagement de l'accueil et du remplacement du système de sécurité incendie du parking souterrain Cathédrale (270 000 €),
- le remanagement en HT des dépenses réalisées entre 2016 et 2018 pour l'opération d'aménagement «Versailles Pion » (257 100 €) ;

- en recettes d'investissement (472 080 €), cela concerne :

- la subvention de 85 500 € versée par la région Ile-de-France pour la rénovation du grand orgue de l'église Notre-Dame,
- la participation de 70 000 € de l'établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles (EPV) pour les travaux de réfection de la voirie située à l'intersection des rues Pierre de Nolhac et de l'Indépendance américaine, suite à la réhabilitation du Grand Commun,
- la subvention d'un montant de 8 080 € notifiée par le département des Yvelines pour l'aménagement d'une piste cyclable avenue de Sceaux dans le cadre du réaménagement du carrefour « Sceaux-de Gaulle »,
- l'annulation des mandats émis en TTC entre 2016 et 2018 pour l'opération d'aménagement « Versailles Pion » afin de déduire la TVA (308 500 €).

2. L'inscription d'opérations sans incidence sur l'équilibre général, compensées par des recettes d'égal montant. Cela concerne :

Pour la section de fonctionnement :

- l'annulation du titre émis en 2016 à l'encontre de la société Gallis pour les travaux réalisés au 6 avenue de Paris, suite à la décision du tribunal administratif de Versailles du 7 février 2019. Cette annulation est financée par une reprise sur la provision constituée en novembre 2016 (32 853 €) ;
- l'ajustement du reversement de la redevance spéciale d'enlèvement des déchets non ménagers collectés par la Ville auprès des commerçants pour le compte de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (10 000 €).

Pour la section d'investissement :

- l'inscription du mécénat versé par le Groupe Suez en vue de l'installation et de la production d'une œuvre de l'artiste plasticienne Eva Jospin dans le cadre de la biennale de l'architecture et de paysage (75 000 €), conformément à la délibération n° 2019.02.13 approuvée par le Conseil municipal le 21 février 2019 ;
- l'acquisition de véhicules compensée par la récupération de trois bonus écologiques perçus suite à l'achat de trois véhicules électriques (19 800 €) ;

- l'inscription d'une subvention de 74 000 € versée par la Caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY) pour la rénovation du multi-accueil Porchefontaine permettant ainsi d'inscrire des crédits complémentaires pour l'entretien de bâtiments communaux (écoles maternelles, centre sportif de Porchefontaine...);
- la régularisation des écritures passées en 2018 pour les travaux de réhabilitation du Palais des congrès, activité désormais assujettie à la TVA et l'ajout de crédits complémentaires (115 216 €);
- le réajustement de certaines opérations d'ordre suite au décalage de deux opérations (parking des Mortemets, franchissement de la passerelle SNCF - Gobert) (-370 000 €);
- la régularisation d'un titre de recette émis en 2018 pour le réaménagement de la place des Manèges (15 000 €).

3. L'inscription d'opérations sans incidence sur l'équilibre général, financées par l'intermédiaire de virements de crédits d'un chapitre vers un autre. Cela concerne :

Pour la section d'investissement :

- le réajustement des crédits alloués au revêtement de chaussées et trottoirs (370 000 €);
- la réfection de la cour de l'école maternelle « Les Lutins » (151 000 €);
- l'étude et la mise en place de panneaux solaires au Tennis Club, la réfection de logements, la reprise d'une poutre à la piscine Montbauron...;
- l'acquisition d'aspirateurs pour une école maternelle (300 €).

Les tableaux annexés présentent en détail les recettes et les dépenses qui constituent cette décision modificative.

L'ensemble de ces écritures est récapitulé dans le tableau ci-dessous :

**Exercice 2019 - Budget supplémentaire (DM1)
Récapitulation**

| Budget Ville | | BP 2019 (€) | DM1 (€) | | Budget total (€) |
|-----------------------|-------|----------------|---|----------------|---------------------|
| Investissement | | | | | |
| Dépenses | a | 85 703 156,82 | opérations nouvelles | 582 540,00 | 84 642 727,02 |
| | | | Opérations équilibrées | - 70 984,00 | |
| | | | Reprise de l'excédent d'investissement du Paking Saint-Louis (en déduction du déficit Ville constaté à la clôture 2018) | - 1 571 985,80 | |
| Recettes | b | 85 703 156,82 | Opérations nouvelles | 472 080,00 | 84 642 727,02 |
| | | | Opérations équilibrées | - 70 984,00 | |
| | | | Réajustement des inscriptions d'emprunts | - 1 461 525,80 | |
| Solde | (b-a) | - | | - | - |
| Fonctionnement | | | | | |
| Dépenses | c | 133 464 124,00 | opérations nouvelles | 299 000,00 | 133 805 977,00 |
| | | | Opérations équilibrées | 42 853,00 | |
| Recettes | d | 143 465 539,17 | opérations nouvelles | 74 000,00 | 143 582 392,17 |
| | | | Opérations équilibrées | 42 853,00 | |
| Solde | (d-c) | 10 001 415,17 | | - 225 000,00 | 9 776 415,17 |

• **DM1 du budget annexe du service de l'assainissement de la Ville :**

Ce budget supplémentaire (BS) constitue la première décision modificative du budget 2019. Il permet d'intégrer les résultats de l'exercice 2018 de la section d'exploitation et de la section d'investissement, de reprendre les reports d'investissement et d'ajuster les crédits inscrits au BP.

Il intervient après l'adoption :

- du BP pour 2019, lors de la séance du 28 mars 2019, s'équilibrant à 5 188 980 € ;
- et du compte administratif 2018, présenté à cette séance du 6 juin 2019 (c'est-à-dire du résultat de la gestion 2018).

Le résultat global cumulé (exploitation et investissement), d'un montant de 2 636 165,35 €, va permettre de financer le solde des reports (2 171 727,52 €), ainsi que le solde des propositions nouvelles de la DM (421 821,93 € en section d'exploitation et 42 615,90 € en section d'investissement), objet de la présente délibération.

Les inscriptions concernent les points suivants :

En section d'exploitation, les dépenses sont réajustées comme suit :

- 21 780 € pour l'entretien des réseaux ;
- 125 020 € pour l'achat de fournitures ;
- 22 000 € pour les frais de maintenance ;
- 25 000 € pour l'acquisition de carburants ;
- 74 000 € pour la contribution du budget annexe de l'assainissement au budget général ;
- 15 900 € pour diverses dépenses (assurances, formation...) ;
- 65 000 € en charges de personnel et 20 000 € en provision sur le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » ;
- 140 121,93 € en dépenses imprévues.

Par ailleurs, la contribution de la Ville aux eaux pluviales est réajustée de 87 000 €.

En section d'investissement (hors reports), 42 615,90 € de dépenses sont inscrits en provision pour travaux.

L'ensemble de ces écritures est récapitulé dans le tableau ci-dessous :

**Exercice 2019 - Budget supplémentaire (DM1)
Récapitulation**

| BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT | Exploitation | | Investissement | |
|---|-------------------|-------------------|---------------------|---------------------|
| | dépenses | recettes | dépenses | recettes |
| Résultats constatés à la clôture de l'exercice 2018 | | 421 821,93 | | 2 214 343,42 |
| Reports | | | 2 629 537,52 | 457 810,00 |
| S/total reprise des résultats et des reports | | 421 821,93 | 2 629 537,52 | 2 672 153,42 |
| Propositions nouvelles | 508 821,93 | 87 000,00 | 42 615,90 | |
| TOTAL GENERAL | 508 821,93 | 508 821,93 | 2 672 153,42 | 2 672 153,42 |

- Ces propositions figurent dans le document comptable réglementaire joint et sont détaillées par section et par chapitre dans les tableaux annexés à la présente délibération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE

- 1) de préciser que le budget principal et le budget annexe du service de l'assainissement de la ville de Versailles sont votés par chapitre ;
- 2) d'adopter :
 - le budget supplémentaire - décision modificative n° 1 (DM1) - du budget principal de la Ville pour 2019, tel que présenté dans le document comptable réglementaire* et en synthèse dans les tableaux ci-joints ;
 - le budget supplémentaire - décision modificative n° 1 (DM1) - du budget annexe du service de l'assainissement de la Ville pour 2019, tel que présenté dans le document comptable réglementaire joint* et en synthèse dans le tableau ci-dessous :

EXERCICE 2019 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT
Décision modificative (DM1/BS2019)
 Détail des propositions nouvelles

SECTION D'EXPLOITATION

| Imputations | | Objet de la demande | | Dépenses | Recettes |
|---------------|-------|---|--|--------------------------|-------------------------|
| | | <u>Chapitre 011 "Charges à caractère général"</u> | | <u>283 700,00</u> | |
| 011 | 604 | F5310 | Achats d'études, prestations de services, équipements et travaux | 3 000,00 | |
| 011 | 6063 | F5310 | Fournitures d'entretien et de petit équipement | 20 000,00 | |
| 011 | 6066 | F5520 | Carburants | 25 000,00 | |
| 011 | 6068 | F5310 | Autres matières et fournitures | 41 020,00 | |
| 011 | 6068 | F5520 | Autres matières et fournitures - Parc automobile | 10 000,00 | |
| 011 | 6068 | D3140 | Autres matières et fournitures (Provision) | 54 000,00 | |
| 011 | 6135 | F5310 | Locations mobilières | 1 000,00 | |
| 011 | 61523 | F5310 | Entretien et réparation sur réseau | 11 780,00 | |
| 011 | 61523 | PARTENTR F5310 | Entretien et réparation sur réseau | 10 000,00 | |
| 011 | 61551 | F5520 | Matériel roulant | 2 500,00 | |
| 011 | 6156 | F5310 | Maintenance | 22 000,00 | |
| 011 | 6168 | D3200 | Assurances - Autres | 2 200,00 | |
| 011 | 618 | B1220 | Divers | 7 200,00 | |
| 011 | 6287 | D3140 | Remboursements de frais | 74 000,00 | |
| | | <u>Chapitre 012 "Charges de personnel"</u> | | <u>65 000,00</u> | |
| 012 | 6411 | B1210 | Salaires, appointements, commissions de base | 65 000,00 | |
| | | <u>Chapitre 65 "Autres charges de gestion courante "</u> | | <u>20 000,00</u> | |
| 65 | 658 | D3140 | Charges diverses de la gestion courante | 20 000,00 | |
| 022 | 022 | D3140 | <u>Chapitre 022 " Dépenses imprévues"</u> | <u>140 121,93</u> | |
| | | <u>Chapitre 70 "Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises"</u> | | | <u>87 000,00</u> |
| 70 | 7063 | D3140 | Contributions des communes (eaux pluviales) | | 87 000,00 |
| TOTAUX | | | | 508 821,93 | 87 000,00 |

SECTION D'INVESTISSEMENT

| Imputations | | Objet de la demande | | Dépenses | Recettes |
|---------------|------|--|---|-------------------------|----------|
| | | <u>Chapitre 23 Immobilisations en cours</u> | | <u>42 615,90</u> | |
| 23 | 2315 | OP81 F5310 | Installations, matériel et outillage techniques | 42 615,90 | |
| TOTAUX | | | | 42 615,90 | |

Avis favorable des commissions concernées.

M. NOURISSIER :

Il s'agit de la première décision modificative (DM) du budget principal et du budget annexe du service de l'assainissement de l'exercice 2019.

Je ne vais vous présenter, sous forme de courtes diapositives, que la DM du budget de la Ville. Au départ, nous avons sous forme d'épargne dans le résultat, 10 millions € de fonds disponibles et nous avons constaté qu'après avoir affecté les différentes sommes qui étaient à notre disposition, il nous reste à utiliser, après la DM, 225 000 €. Après cette DM, le solde qui restera disponible pour le reste de l'année 2019, et j'espère pour la constitution du projet de budget pour 2020, sera un peu inférieur à 10 millions €, 9,8 millions à peu près.

Ceci posé, les opérations que vous voyez, à la fois dans la présentation de la délibération et dans la décision modificative qui fait l'objet d'un fascicule en mode M14 :

En section de fonctionnement, en opérations nouvelles, vous avez un peu moins de 300 000 € en dépenses et 74 000 € en recettes. Les principaux postes sont :

- l'exposition « Versailles Ville nature » pour 50 000 € à la suite du refus d'utiliser le mécénat lors du dernier Conseil municipal ;
- une dépense urgente qui était un traitement curatif des livres de la bibliothèque attaqués par des moisissures, il a vraiment fallu agir vite, pour 82 000 €;
- un réajustement des crédits alloués à la taxe sur les bureaux et aux taxes sur les surfaces de stationnement, un petit peu supérieures, à l'issue des notifications de l'Etat, à ce qu'on avait prévu dans le budget, pour 32 500 €;
- et puis des opérations que l'on va retrouver plus tard : label « écolo crèche » et marque « Versailles » pour les chiffres que vous voyez là.

Ensuite, vous avez un certain nombre de financements croisés entre le budget de la Ville et le budget de l'assainissement, en recettes et en dépenses.

Puis, des opérations équilibrées, en recettes et en dépenses, pour 42 millions €, j'y reviendrai si vous avez des questions.

Sur la page suivante, pour la section d'investissement, vous avez un peu moins de 600 000 € en dépenses en opérations nouvelles et 472 000 € en recettes, c'est-à-dire essentiellement des subventions et une régularisation de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) :

- la subvention exceptionnelle pour Notre-Dame, nous allons y revenir parce que cela fait l'objet d'une délibération ;
- et puis quelques petites opérations d'achats : des achats de caméras piétons, une acquisition pour une 4^e caméra mobile et des travaux au parking Saint-Louis, sur lesquels nous nous étions engagés avant le transfert au nouvel opérateur.

Et en recettes, donc, les subventions et la régularisation de TVA ; une reprise de l'excédent du parking Saint-Louis au moment de la fermeture du budget annexe, que je vous signalais tout à l'heure, pour la somme que j'avais évoquée, soit 1,5 million €; et puis une diminution des inscriptions d'emprunts, puisque l'ensemble de ces opérations est un peu inférieur aux emprunts que nous avons prévus dans notre plan de financement.

Voilà l'essentiel des opérations de cette DM, qui est une DM assez technique et assez modeste.

M. le Maire :

Y a-t-il des observations ?

Mme d'AUBIGNY :

Oui, au sujet du label « écolo crèche », sur lequel on va revenir dans une autre délibération mais avec des chiffres différents, pourquoi ce coût de 8 500 €, qui ne correspond pas à ce que nous verrons dans la délibération suivante ? Est-ce que c'est un coût en plus ? Est-ce que vous voyez ce que c'est ?

M. NOURISSIER :

De mémoire, on dépensera un peu plus dans la délibération, parce qu'on bénéficie...

Mme d'AUBIGNY :

On dépensera moins...

M. NOURISSIER :

On dépensera moins. Oui, oui, on est subventionné.

M. le Maire :

Annick, veux-tu rajouter quelque chose ?

Mme BOUQUET :

On va dépenser moins parce qu'on va avoir, justement, une délibération pour une demande de subvention de la part de la Caisse d'allocations familiales (CAF). On en a parlé auparavant.

Mme d'AUBIGNY :

Très bien pour la délibération qui va venir mais, là, pourquoi ces 8 500 € en plus ? Pourquoi sont-ils là ?

M. NOURISSIER :

Là, c'est une dépense qui n'avait pas été budgétée. On a pris la décision d'aller rechercher ce label « écolo crèche » entre le vote du budget en mars et notre séance d'aujourd'hui. Donc, comme c'est une dépense supplémentaire, il faut que vous l'approuviez.

Mme d'AUBIGNY :

Mais elle n'existera pas dans les faits, si ?

Mme BOUQUET :

Parce qu'une partie va être prise en formation, sur le plan de formation qui passe sur le budget de la petite enfance...

M. NOURISSIER :

En fait, on est allé chercher des crédits sur un autre chapitre budgétaire, et là, on rétablit les crédits que nous sommes allés chercher. C'est plus un virement... on vous le présente comme une dépense nouvelle, parce qu'il faut que, politiquement, vous sachiez ce que vous votez, mais en réalité, on fait de la compensation, en attendant.

Il y a deux façons de présenter des dépenses :

- soit on vous présente notre « cuisine interne » avec des virements que j'autorise entre crédits, et dans ce cas-là, vous ne voyez rien,

- soit je l'évoque en tant que dépense nouvelle et c'est la raison pour laquelle je vous dis que cela va coûter 8 500 € même si on a trouvé le moyen de le financer entretemps.

M. le Maire :

C'est une simple opération de virement de poste à poste budgétaire mais cela permettra d'expliquer, sans doute, la délibération de tout à l'heure qui vous sera présentée.

M. DEFRANCE :

M. le Maire, moi je suis un peu surpris par l'urgence par rapport au travail sur la bibliothèque et la somme engagée. Ça me perturbe parce que ça veut dire qu'on a délaissé un peu ce sujet. C'est l'impression que ça donne, M. le Maire. Mais est-ce que c'est quelque chose qui va durer ? Ou est-ce qu'il faudra qu'on refasse des interventions pour retravailler sur le fonds municipal, qui est quand même d'une grande qualité ? On a cette chance mais quand on dit « dans l'urgence », cela veut dire qu'on n'a pas vu venir la chose. Ça me perturbe un peu quand on dit ça.

M. le Maire :

En réalité, c'est une inondation qui a entraîné des développements de champignons et qui, par la suite, a nécessité d'intervenir en urgence. Ça, malheureusement, ce sont des choses qui sont imprévisibles.

M. DEFRANCE :

Oui, si on a l'explication... merci.

M. le Maire :

Effectivement, ça méritait une explication. Y a-t-il d'autres observations ?

M. MASSON :

Juste au sujet de la subvention pour l'œuvre de Mme Jospin, qui transite par la décision modificative. Que devient le tronc de Mme Jospin, à l'issue de la Biennale d'architecture et de paysage (BAP) ?

M. le Maire :

Il demeure. Ça fait partie des œuvres qui seront disséminées dans la ville de Versailles, ce qui est un moyen d'attirer l'attention des gens curieux. Après, bien sûr, certains l'aiment, certains ne l'aiment pas. Ça, ça fait partie, évidemment, des goûts esthétiques. Sachez en tout cas que c'est une œuvre qui a déjà fait l'objet de pas mal de visites de la part des personnes qui suivent l'art contemporain. Donc, ça a été porté par un mécénat dans le cadre de la Biennale d'architecture et de paysage. Je pense personnellement que c'est une bonne chose. En plus, c'est un lieu assez emblématique de notre histoire.

Mme RIGAUD-JURE :

Oui, juste une petite question sur les travaux au Parking Saint-Louis : on a un petit peu l'impression que ce parking est maudit, parce qu'il est en permanence en travaux, depuis des années. Est-ce que c'est toujours pour la même raison, ces infiltrations d'eau, ou est-ce pour une autre raison ? Et peut-on espérer qu'après ces travaux, enfin, ce parking Saint-Louis, fonctionnera dans sa totalité ?

M. le Maire :

Non, ce n'est plus une question d'inondation là, c'est vraiment de l'entretien. Si vous avez l'occasion d'aller dans le parking Saint-Louis, vous le verrez, la transformation est assez radicale. Avant, honnêtement, c'était un parking un peu sinistre. Il a été repeint et est devenu beaucoup plus agréable pour les utilisateurs. C'est important qu'effectivement, ces patrimoines urbains soient entretenus. Y a-t-il d'autres questions ?

M. MASSON :

Simplement, j'ai posé une question sur le détail des 50 000 € de subventions pour l'exposition à Richaud. Si on pouvait l'avoir...

M. le Maire :

Bien sûr, vous pouvez tout à fait l'avoir, il n'y a pas de sujet là-dessus.

Donc, c'est comme dans toutes nos expositions qu'on fait à Richaud : il y a un commissariat scientifique, une scénographie, un graphiste, le matériel d'exposition, le catalogue, le gardiennage.

On pourra vous donner des détails plus précis, si vous le souhaitez.

Y a-t-il d'autres questions ?

Alors, il faut dire un mot sur l'assainissement.

M. NOURISSIER :

Comme on doit voter séparément la Ville et l'assainissement, là, l'assainissement, vous avez vu, c'est très simple, je n'ai donc pas prévu de diapositives.

Vous voyez le tableau qui vous montre en section d'exploitation et en section d'investissement, les propositions nouvelles qui vous sont faites et vous avez un détail qui vous est présenté page 28.

M. le Maire :

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ? Cette délibération est adoptée. Nous passons à la délibération n° 49.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 42 voix, 6 abstentions (Monsieur Fabien BOUGLE, Madame Valérie D'AUBIGNY, Monsieur Benoit DE SAINT SERNIN, Monsieur Gaspar MASSON, Monsieur Thierry PEREZ, Monsieur François SIMEONI.)

Pour le budget assainissement :

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 40 voix, 2 ne prennent pas part au vote (Monsieur Serge DEFRANCE, Madame Carmise ZENON), 6 abstentions (Monsieur Fabien BOUGLE, Madame Valérie D'AUBIGNY, Monsieur Benoit DE SAINT SERNIN, Monsieur Gaspar MASSON, Monsieur Thierry PEREZ, Monsieur François SIMEONI.)

D.2019.06.49

Reconstruction de la cathédrale Notre-Dame de Paris suite à l'incendie du 15 avril 2019.

Attribution d'une subvention exceptionnelle de la ville de Versailles au profit de la Fondation Notre-Dame.

M. le Maire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-2, L.1611-4 et L.2121-29 ;

Vu le Code de la voirie ;

Vu le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles ;

Vu le projet de loi n° 1881 pour la restauration et la conservation de la cathédrale Notre-Dame de Paris et instituant une souscription nationale à cet effet, enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 24 avril 2019 ;

Vu le budget de l'exercice en cours et l'affectation des dépenses correspondantes sur les imputations suivantes : chapitre 903 « culture », article 90324 « entretien du patrimoine culturel », nature 20422 « subvention d'équipement aux personnes de droit privé – bâtiments et installations ».

L'incendie de Notre-Dame de Paris dans la nuit du 15 au 16 avril 2019, a suscité un profond émoi national.

Ce haut lieu de spiritualité, devenu symbole de l'histoire de notre pays, est notre héritage commun.

Parce qu'il est d'intérêt public que la cathédrale Notre-Dame de Paris soit restaurée, une souscription nationale a été ouverte. Elle a pour objet le financement de la conservation et la restauration de la cathédrale et de son mobilier. Plusieurs acteurs se sont engagés avec l'Etat pour permettre à chacun de contribuer à la renaissance de ce joyau, de manière transparente et sécurisée.

La ville de Versailles souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité et allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 20 000 € au profit de la Fondation Notre-Dame, qui affectera ces fonds au Programme Cathédrale destiné à restaurer l'édifice et à participer à son rayonnement pendant les travaux.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver le versement par la ville de Versailles d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 20 000 € au profit de la Fondation Notre-Dame, en vue de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Avis favorable des commissions concernées.

M. le Maire :

C'est la subvention dont on a déjà parlé, je crois, pour la reconstruction de la cathédrale Notre-Dame de Paris.

A la suite de l'incendie du 15 avril 2019, j'avais proposé que la ville de Versailles participe à l'élan de solidarité nationale en votant une participation sous la forme d'une subvention exceptionnelle de 20 000 €. Nous avons pensé que le meilleur vecteur était la Fondation Notre-Dame, qui va affecter ces 20 000 € au programme de restauration de la cathédrale.

Y a-t-il des observations ?

M. de SAINT-SERNIN :

Je comprends qu'au moment de l'événement, tout le monde ait été ému.

Lorsqu'on a vu très rapidement – il faut les appeler comme ça – les montagnes d'argent privé arriver, je trouve que la ville de Versailles veuille participer à hauteur de 20 000 €. Si la Fondation Notre-Dame hurlait aujourd'hui en disant « *on est à court d'argent, on est à court d'argent* », on pourrait prendre cette délibération.

Honnêtement, aujourd'hui, je pense que le diocèse de Versailles utiliserait bien ces 20 000 € pour l'ensemble des chapelles et des églises du diocèse. Je trouve que Notre-Dame a eu, par l'événement spectaculaire, suffisamment de fonds et qu'on pourrait épargner ces 20 000 € et les affecter directement au diocèse de Versailles.

Je voterai donc « abstention ».

M. le Maire :

Non mais, c'est une question...

M. VOITELLIER

On n'a pas le droit ; il y a la loi de 1905.

M. de SAINT-SERNIN :

En plus, M. le Maire, il y a un aspect de déduction fiscale, dont on a vu en commission qu'*a priori* la Ville ne bénéficiera pas, puisqu'on n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés (IS) etc.

Qu'il y ait un élan privé et que, grâce à cela, il y ait un reçu fiscal pour les privés et l'IS etc., je veux bien... Honnêtement, de notre part, je trouve que c'est une volonté d'être un peu sur la photo, et la Fondation Notre-Dame a récupéré des fonds, quand même.

M. le Maire :

Non, alors, soyons clairs.

D'abord, je pense qu'il est très important, quand on a pris un engagement, qu'on le tienne. Et il est vrai que j'avais communiqué avec chacun d'entre vous *via* vos boîtes électroniques pour dire : « *est-ce que vous êtes d'accord pour que l'on verse ces 20 000 € ?* ». A l'époque, il y avait unanimité. C'était tout de même un engagement. Nous avons pris cet engagement et moi, je n'aime pas me dédire des engagements qui ont été pris.

Par ailleurs, sachez que, contrairement à tout ce qui a pu être dit aujourd'hui, il s'agissait de promesses et beaucoup de personnes ont été amenées, justement, compte tenu de la communication qui est allée dans un excès, dans un premier temps, en disant « *il y a des sommes colossales qui ont été investies* », sont peut-être partis de l'autre côté du balancier en disant « *finalement, vous voyez, il y a tellement d'autres monuments – et à Versailles, on est bien placé pour le savoir, en effet – qu'il n'est peut-être pas utile d'honorer les engagements qui ont été pris* ». Alors là, je pense que c'est totalement faux.

Il se trouve qu'étant un peu, comme vous le savez, impliqué dans ces affaires de gestion de patrimoine, j'ai été consulté par le Général Georgelin et en fait sachez que, malheureusement, ils sont aujourd'hui inquiets parce que vous avez beaucoup d'engagements qui risquent de ne pas être tenus et que le coût de la restauration va être extrêmement important. On ne sait même pas, d'ailleurs, quel sera-t-il dans quelques mois. En tout cas, ce qui est certain, c'est qu'il sera extrêmement élevé.

Et donc, je pense que ce serait un très mauvais signe qu'une ville comme la nôtre, si vous voulez, n'accepte pas cette contribution, d'autant plus que nous nous y étions engagés. C'est notre position – vous pouvez, bien sûr, vous abstenir ou voter contre – en tout cas, pour moi, elle est très claire, sachant, par ailleurs, que nous faisons de gros efforts pour entretenir notre patrimoine.

J'ai pris plusieurs fois position sur la question de l'église Notre-Dame, parce que l'église Notre-Dame nous pose un problème majeur. Comme vous le savez, il y a nécessité de faire des travaux très importants. On les a estimés, les services techniques ont fait une étude assez poussée : on en aurait pour 10 millions € de travaux.

Ce que j'ai proposé au ministère de la Culture, c'est qu'il y ait un plan de financement sur dix ans de ces travaux et que le ministère de la Culture nous accorde une subvention de 500 000 € chaque année et que nous, de notre côté, nous mettions également 500 000 €. Pour l'instant, le ministère de la Culture m'a dit qu'il n'était pas en capacité de le faire, parce que le montant annuel des crédits accordés à la restauration des édifices religieux sur le département des Yvelines est de l'ordre d'1 million € – je l'ai appris ainsi – ce qui est extrêmement faible, quand on connaît la richesse du patrimoine religieux des Yvelines.

Donc, si vous lisez quelques tribunes que je fais de temps en temps, vous avez pu voir que j'ai beaucoup communiqué là-dessus et j'en ai parlé, d'ailleurs, au ministre de la Culture en lui disant : « *il y a un vrai souci, c'est tout de même un bâtiment exceptionnel* ».

Mais, vous voyez, ce sont deux choses très différentes : on est très mobilisé sur les questions de l'entretien de notre patrimoine religieux mais, en même temps, je pense que se dédire de notre engagement sur un montant qui est faible... On l'avait fait volontairement, 20 000 € c'est beaucoup plus faible que la plupart des engagements qui ont été pris par les autres collectivités, où vous entendiez souvent des sommes qui atteignaient plusieurs centaines de milliers €. Nous, nous avons pris un engagement volontairement faible, mais je pense que ce serait vraiment un très mauvais signe par rapport à la fiabilité de nos engagements.

Quant à l'église Notre-Dame, nous faisons d'ores et déjà des investissements importants. Nous avons investi notamment sur... alors là c'était malheureusement avant le drame de Notre-Dame mais il était nécessaire de revoir tout l'équipement de protection incendie, justement, de la charpente de Notre-Dame. Ça nous a coûté plus de 120 000 €. Donc, on l'a fait, vous pourrez le voir dans les écritures budgétaires. Et puis nous avons également investi, à la demande du curé de Notre-Dame, sur la rénovation d'une des chapelles à l'entrée de Notre-Dame.

Donc nous sommes très vigilants à l'entretien de notre patrimoine religieux. C'est Notre-Dame qui nous pose le plus de questions, parce que c'est vrai que c'est un bâtiment exceptionnel, qui a sans doute manqué de crédits d'entretien réguliers – peut-être – mais ce sont des travaux très importants qu'il faut faire sur la toiture.

Sur les autres bâtiments ou édifices religieux, nous n'avons pas d'inquiétudes.

M. DEFRANCE :

M. le Maire, on est pour la séparation de l'Etat et des religions, quelles qu'elles soient. Donc considérer que les 20 000 € qui sont mis au service de l'Histoire de France, pour les faire revenir sur un diocèse, à mon sens, n'a pas de sens. Première chose.

Deuxième chose : est-ce que, sur Notre-Dame Versailles, on ne pourrait pas lancer un mécénat ? Demander à quelques entreprises qui ont leur siège sur Versailles... Mais j'aimerais qu'on ne retombe pas dans la discussion précédente pour la Biennale. Je crois qu'il y a véritablement quelque chose à faire et voir si les Versaillais seraient capables d'un élan du cœur pour soutenir la rénovation de cet édifice – si mes souvenirs sont bons – édifié par Louis XIV.

Tout le monde se targue et se cache derrière le château notamment, et la culture de Louis XIV. Aujourd'hui, eh bien il faut peut-être mettre la main au portefeuille. Le citoyen versaillais qui prend ses références à ce niveau-là devrait mettre la main au portefeuille pour aider la Mairie, qui doit asseoir son travail uniquement sur la laïcité, la démocratie, la liberté et la fraternité. Et pas la religion.

Si on parle de religion, certains de mes amis ont vu le ciel nous tomber sur la tête parce qu'il fallait chasser les marchands du Temple et que c'était une méchanceté, qui nous venait de loin, pour nous ramener à l'ordre.

M. le Maire :

Effectivement, notre église Notre-Dame est l'église la plus historique de Versailles. Vous pouvez le voir à l'intérieur, il y a une pierre sur laquelle il est daté 1686. C'est vraiment l'église qu'a connue Louis XIV. C'est pour cela, d'ailleurs, que je trouve justifié qu'on ait un soutien important de la part de l'Etat au titre des monuments historiques. Après, j'entends ce que vous avez dit.

M. LEVRIER :

Simplement une petite réflexion de forme, mais aussi de fond : il n'y avait pas unanimité puisque, personnellement, j'avais répondu que j'étais assez dubitatif sur cette proposition. Je t'avais envoyé un *mail*. La raison était assez simple, c'est qu'à l'époque, j'étais au Burkina Faso donc je n'ai pas été submergé par l'émotion qu'il y a eu en France. Quand on est loin, dans un pays hyper pauvre, le regard est un tout petit peu différent. Je pensais, à l'époque – c'était l'objet de ma réponse, d'ailleurs je l'avais écrit – que les assurances... De loin, je me suis dit : « *les assurances pourront rembourser* ». De fait, ce n'est pas le cas puisque c'est l'Etat et, en plus, on ne sait pas qui est responsable, donc on ne saura jamais à combien... même ces assurances sont plafonnées. Donc il est vrai que mon propos n'est pas le même. Mais juste sur le fait que j'étais quand même – je m'étais permis de l'écrire – dubitatif. Je n'avais pas dit non, ni oui, j'étais juste inquiet.

M. le Maire :

Tu m'avais envoyé effectivement ce *mail*, je le confirme.

Mme PERILLON :

Michel LEFEVRE a aidé, avec son concert : le bénéfice de son concert à Notre-Dame servait à la restauration de l'orgue, donc, il a aidé.

M. le Maire :

Oui, belle initiative.

Et d'ailleurs, je n'ai pas répondu à la question de tout à l'heure de Serge Defrance. Il est évident qu'il va falloir regarder tous les moyens qui peuvent exister de participer au financement de ces travaux. Il y aura nécessairement, à un moment, appel à une souscription sous une forme ou une autre. Maintenant, on sait bien qu'elle ne sera jamais à la hauteur de ces 10 millions nécessaires pour la rénovation de la toiture et des façades.

Mme RIGAUD-JURE :

Oui, même chose, le concert qui a été donné par « Musiques à Versailles », dont le vice-Président – je crois – est Hugues Tenenbaum, était un concert gratuit, avec l'autorisation de notre évêque de faire passer le chapeau et l'argent récolté devait aussi aller au nettoyage des Grandes orgues de Notre-Dame de Paris.

M. le Maire :

Voilà, il y a eu beaucoup d'initiatives de cette nature. A titre personnel, je m'en réjouis beaucoup parce que la cathédrale de Paris est un symbole tout de même majeur pour notre pays, ainsi que ça été ressenti, d'ailleurs, dans le monde entier.

Y a-t-il d'autres interventions sur ce sujet ?

Mme D'AUBIGNY :

Oui, sans prolonger et sans polémiquer, j'irais dans le même sens que Benoît de Saint-Sernin puisque j'ai ressenti les choses de la même manière. Il ne s'agit pas de revenir sur la parole donnée, ça, c'est vrai, je l'entends bien, mais peut-être de surseoir.

Là, on voit bien que toute cette manne a suscité beaucoup de convoitise. Il y a encore énormément de discussions sur la restauration, la reconstruction... « Encore plus belle », nous dit-on ? Tout cela amène à la prudence et nous pouvons très bien considérer que ces 20 000 € nous les gardons, et nous les donnerons à la fin, s'ils manquent et en fonction du projet.

Et une troisième chose que je voudrais vous dire, c'est que j'ai sondé un petit peu, dans des milieux différents, cette question chez les Versaillais. Beaucoup m'ont répondu : « *Nous n'attendons pas de notre municipalité qu'avec nos impôts, elle fasse ce genre de geste* ». Eux sont heureux, volontairement, de le faire individuellement, sans compter que parfois, comme le soulignait Benoît, ça donne lieu à réduction d'impôt, et là non. Mais vous voyez, dans l'esprit, ils n'attendent pas d'une collectivité qu'elle fasse ce genre de geste avec leur argent.

M. le Maire :

Ecoutez, j'entends tout ce que vous dites mais j'aurais aimé que vous me l'exprimiez au moment où je vous ai consulté, ce qui n'a pas été le cas. Et donc, à partir de ce moment-là – la seule remarque était effectivement venue de Martin Lévrier – j'ai considéré qu'on prenait un engagement. Pour moi, c'est très important que les engagements que l'on prend, on les tienne. Voilà.

Donc, je vous propose de voter, mais vous avez tout à fait possibilité de...

M. de SAINT-SERNIN :

Honnêtement – enfin pour ma part – c'est la première fois qu'on débat ici, et c'est quand même l'objet et la nature même de ce Conseil, on débat de cette... Donc, c'est aujourd'hui que vous recueillez notre avis. Ce n'est pas parce que vous avez fait un *mail* une fois en disant « *qu'est-ce que vous pensez de ... ?* » que ça vaut pour avis et que donc, vous pouvez nous engager, en tous les cas, nous, en disant « *la Ville de Versailles est...[inaudible]* ». C'est la première fois qu'on en discute ouvertement.

M. le Maire :

Benoît, vous avez tout à fait la possibilité, tu as tout à fait la possibilité de voter contre. Ça, ce n'est pas un sujet, bien sûr. A l'époque, je n'avais pas d'autres moyens puisqu'il fallait agir vite, on était...

M. de SAINT-SERNIN :

Il n'y avait pas d'urgence !

M. le Maire :

Pardonnez-moi mais à l'époque... Vous savez, c'est toujours très facile de parler après coup. Je me permets de vous dire qu'à l'époque, il y avait une émotion extraordinaire, y compris de la part des Versaillais, et qu'il aurait été très bizarre qu'une ville comme la nôtre ne manifeste pas son intérêt pour cet édifice patrimonial et religieux. Je me permets de le dire, ça fait partie de notre histoire.

Après, vous pouvez y être opposé, je le comprends, mais j'aurais trouvé très anormal, alors que des municipalités très différentes de la nôtre manifestaient leur soutien à la défense de cet édifice, que nous, on soit resté à côté. Ça aurait été vraiment, quelque part, assez étonnant.

M. de SAINT-SERNIN :

Mais, M. le Maire, sur le principe, vous le dites vous-même « *dans l'émotion, on a voulu réagir* », donc on a réagi dans l'émotion. Qu'est-ce qui vous empêchait de dire « *je proposerai au premier ou au prochain Conseil municipal cette délibération* », plutôt que de dire « *J'engage la Ville* ».

M. le Maire :

C'est exactement le contenu de mon *mail*, c'est exactement le contenu de mon *mail* !

M. de SAINT-SERNIN :

Mais non, vous venez de dire à l'instant « j'ai donné ma parole, on est engagé ».

M. le Maire :

Non, non, pardonnez-moi, le contenu de mon mail – vous pourrez le ressortir, je me souviens de l'avoir écrit – c'est : « je le proposerai au prochain Conseil municipal, s'il n'y a pas d'opposition de votre part ». Donc, voilà, je me trouve parfaitement en cohérence avec ce que l'on a fait...

M. de SAINT-SERNIN :

Donc, vous n'êtes pas engagé !

M. le Maire :

Benoît, je te dis que tu peux voter contre, ce n'est pas un sujet. Chacun l'apprécie comme il veut. On en a parlé. Moi, je vous propose de l'approuver ce soir. Après, vous avez le droit de voter contre.

Mme de LA FERTE :

Si tout le monde joue comme cela, il n'y aura pas du tout de restauration.

M. le Maire :

Sachez, en tout cas, que c'est une très grosse inquiétude, aujourd'hui, des personnes qui sont en charge de ce dossier, parce qu'effectivement, vous avez pu avoir certaines, rares, mais il y en a tout de même quelques-unes, qui sont revenues sur leur engagement. Il faut le savoir.

M. LEVRIER :

Juste un point pour aller dans ton sens sur l'émotion, puisque moi, je l'ai vécu de façon inversée, je l'ai dit : je n'étais pas là sur le moment et quand je suis arrivé en France, c'était quelques jours après, j'ai été aussi submergé par l'émotion des Français sur place.

Donc, je comprends parfaitement ça et je confirme ce que tu dis sur l'inquiétude qu'il y a sur les montants à récupérer, et c'est pour cela que, moi, je voterai pour, alors que j'étais dubitatif quand tu m'as écrit. Voilà.

M. le Maire :

Merci. Qui vote contre ?

Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée. Nous passons à la délibération n° 50.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 44 voix, 3 abstentions (Monsieur Fabien BOUGLE, Madame Valérie D'AUBIGNY, Monsieur Benoit DE SAINT SERNIN.)

D.2019.06.50

**Immeuble dit "Poincaré" sis 2 rue de l'Abbé Rousseau à Versailles.
Acquisition par la Ville du bâtiment propriété de la SNCF Mobilités.**

Mme BOELLE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code des transports et notamment l'article L.2102-16 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2015-137 du 10 février 2015 relatif aux missions et aux statuts de la SNCF et à la mission de contrôle économique et financier des transports et notamment l'article 38 ;

Vu l'avis du service France Domaines n° 2018-646V0775 du 9 novembre 2018 ;

Vu le budget de l'exercice en cours et l'affectation de la dépense sur l'imputation suivante : chapitre 908 « aménagements et services urbains, environnement », article 90824 2138 « autres constructions » B1500 programme DACQCES207 TTC URBAC.

● Depuis 2005, la ville de Versailles est engagée aux côtés de l'Etat, de la région Ile-de-France, du Conseil général des Yvelines, du Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF – devenu depuis Ile-de-France Mobilités) et de la SNCF en faveur d'un projet de requalification du pôle de la gare Versailles Chantiers.

Ce projet se déclinait en deux principales actions :

- la réalisation d'un pôle d'échange multimodal (PEM) comprenant la rénovation de la gare SNCF, la création d'une gare routière et d'un parking souterrain,

- la réalisation de projets urbains à proximité du pôle de la gare comprenant des opérations immobilières, des espaces verts et la création de nouveaux axes de circulation.

- La SNCF Mobilités est propriétaire, dans le quartier de Versailles Chantiers, d'un bâtiment dit « Bâtiment Poincaré » sis 2 rue de l'Abbé Rousseau, situé sur la parcelle cadastrale n° BS 187, d'une contenance totale de 570 m².

Il s'agit d'un immeuble de bureaux utilisés dans le cadre de l'exploitation du service public ferroviaire ; ce bâtiment d'une surface d'environ 932 m², est en état d'usage de type rez-de-chaussée et 1 étage (R+1) avec un sous-sol à usage de stockage.

Ce service devant être relocalisé dans le bâtiment Colbert sis 7 ter-9 rue de la Porte de Buc à Versailles, le bâtiment Poincaré ne présente plus d'utilité pour le service public ferroviaire.

De convention expresse entre la ville de Versailles et SNCF Mobilités, le bien ne fera pas l'objet d'un déclassement du domaine public puisque la vente intervient entre deux personnes publiques conformément à l'article L 3112-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

Par conséquent, la Ville a pour projet d'acquérir, à présent, le bâtiment existant pour procéder à sa démolition ou son réaménagement. C'est l'objet de la présente délibération.

Cette opération marquera l'aboutissement du projet global de reconfiguration de cette zone.

Conformément à l'avis domanial du 9 novembre 2018 susvisé, les échanges entre SNCF Mobilités et la Ville ont permis d'arbitrer la prise en charge du montant dû par la Ville, moyennant le versement d'une somme totale de 2 700 000 € ventilée comme suit :

- coût du foncier : 500 000 €,
- coût de reconstruction des bâtiments pour SNCF Mobilités et des installations de nature immobilière : 1 980 000 €,
- coût de déplacement et de réinstallation des équipements transportables : 220 000 €.

Il est précisé qu'avant tout transfert de propriété, SNCF Mobilités devra libérer le bâtiment Poincaré au plus tard le 31 mai 2019 et réalisera à ses frais, à compter du 5 juin 2019, les travaux de déconnection de tous les réseaux reliant l'immeuble aux installations ferroviaires ainsi qu'un dégazage, nettoyage et inertage (suppression du risque de phénomène accidentel causé par un produit réactif) de la cuve à fuel située au sous-sol.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser l'acquisition par la Ville du bâtiment Poincaré pour un montant de 2 700 000 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir relatif à l'acquisition par la ville de Versailles du bâtiment dit Poincaré sis 2 rue de l'Abbé Rousseau, dans le quartier de Versailles Chantiers, cadastré à la section n° BS 187 et appartenant à SNCF Mobilités, pour la somme de 2 700 000 € et tous documents s'y rapportant ;
- 2) que la présente délibération fera l'objet des procédures de publicité légale sur les panneaux administratifs de la Ville et de publication au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Avis favorable des commissions concernées.

Mme BOELLE :

M. le Maire, chers collègues, cette délibération concerne l'acquisition par la Ville du bâtiment propriété de la SNCF – je crois qu'on a une diapositive pour que vous le situiez bien – dit bâtiment Poincaré, qui est situé 2 rue de l'Abbé Rousseau, en face de l'immeuble de bureaux qui a été construit et qui va bientôt être inauguré.

Le bâtiment Poincaré fait une surface de 932 m², il était utilisé pour un certain nombre de services de SNCF Mobilités. Ces services devront être relocalisés dans le bâtiment Colbert, rue de la Porte de Buc. Le bâtiment Poincaré ne présente donc plus d'utilité pour le service public ferroviaire.

Par conséquent, la Ville s'est rapprochée de SNCF Mobilités, étant donné qu'on voulait vraiment maîtriser le devenir de ce lieu et ainsi clôturer l'opération de Versailles-Chantiers, de réaménagement de cette zone. Les Domaines, évidemment, ont été consultés et la somme qui a été déterminée conformément à l'avis des Domaines, est d'un montant de 2 700 000 €, qui est ventilé comme cela vous est précisé dans la délibération, avec un coût de foncier de 500 000 € et un coût de reconstruction – « reconstruction » voulant dire dans le jargon de la SNCF et du Code des transports, en fait, « reconstitution » – de 1 900 000 €, et le coût de déplacement de 220 000 €

Il est précisé dans la délibération que SNCF Mobilités devra libérer les locaux et nous l'avons constaté : c'est fait.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la Ville à acquérir ce bâtiment pour, soit le démolir, soit avoir un autre projet.

M. le Maire :

Merci. Y a-t-il des observations ?

M. DEFRANCE :

M. le Maire, quelques années auparavant, on avait demandé à ce que ce bâtiment soit détruit, puisque le projet selon lequel on pouvait apporter quelque chose... et le refus de la SNCF avait été catégorique. Moi, je vois encore l'inertie de certains cabinets d'architecture ou tout ce qu'on veut, au niveau de la SNCF, qui tient à conserver des choses qui n'ont plus de sens. Et la bataille qu'on a perdue face à ça, aujourd'hui, quelques années plus tard, on la gagne, parce que vraiment, ce bâtiment ne sert à rien et n'a aucune fonction esthétique, ni économique... Donc je pense qu'on a perdu plein d'années à cause de la SCNF, parce qu'ils refusaient de nous le vendre. Je trouve que c'est dommage.

Et est-ce que vous pourriez nous donner un petit fil conducteur, à savoir que va devenir cet espace ? Un aménagement urbain, à plat, avec du minéral ? Ou une construction de petits bâtiments, ou des choses comme ça ?

M. le Maire

Effectivement, vous pouvez constater – si on remet l'autre image – que ce bâtiment est absolument minable parce qu'il a fait l'objet, notamment, de cette extension. Et là, parfois, on se dit vraiment... on n'arrive même pas à comprendre comment il a pu faire l'objet d'une extension d'aussi piètre qualité alors qu'on est à côté du pôle multimodal, où des milliers de personnes passent chaque jour.

Ça a été une vraie bataille, je ne vous le cache pas, pour obtenir le déplacement de ce service de la SNCF. On a enfin obtenu ce transfert, après des mois de négociation.

Il y a deux solutions qui s'ouvrent à nous : soit le raser, le détruire, soit le conserver. Si on le conserve, il est évident qu'il va être totalement retraité, c'est-à-dire qu'on va faire disparaître la verrière qui est derrière et puisque maintenant vous avez une jolie petite place publique qui a été créée de l'autre côté, il faudra traiter l'autre façade, pour que l'on puisse avoir un environnement beaucoup plus agréable pour toutes les personnes qui passent. Vous voyez, il y a notamment ce petit édicule devant, qui est tout à fait disgracieux. Donc, c'est là l'objectif que l'on a.

Aujourd'hui, on est plutôt sur l'idée de le conserver, de lui trouver un nouvel usage. On est en train de travailler dessus, on ne va pas se précipiter. Ce qui était important, c'était de le maîtriser et de faire partir le service qui était à l'intérieur, pour notamment réhabiliter ce bâtiment qui peut être intéressant à partir du moment où l'on enlève tous les édicules qui ont été faits de part et d'autre. C'est ça, le projet actuel.

M. de SAINT-SERNIN :

Est-ce que dans les hypothèses – vous avez dit « détruire », « le conserver » et « le réhabiliter ». Est-ce qu'il y a la troisième hypothèse ? Est-ce que vous êtes prêts à le revendre ?

M. le Maire :

Comme je l'ai dit, à partir du moment où on ne le détruit pas, on peut envisager de le revendre. Le seul point, c'est que vous êtes sur un élément extrêmement stratégique d'un point de vue urbain, parce que vous êtes sur la place, cette place publique, vous êtes dans la perspective des aménagements qui ont été faits, avec le très beau bâtiment de Patrick Bouchain qui devient un peu la référence de ce quartier. Puis derrière, vous avez les bassins qui ont été aménagés et je crois qu'ils font l'objet d'un consensus sur la qualité de cet aménagement.

Donc, je pense qu'aujourd'hui, nous sommes plutôt sur l'idée de le conserver en propriété et de le valoriser par ailleurs, sous forme de location.

Mais rien n'est décidé en ce domaine. Nous allons faire un appel à idées et nous allons voir ce que l'on fait de ce bâtiment, en ayant comme préoccupation majeure que c'est – je dirais – la dernière étape de l'aménagement de Chantiers. Aujourd'hui, vous pouvez le voir, on est pratiquement en phase finale de la réalisation de ce très grand projet. C'est un élément stratégique, donc il ne faut pas le loucher, de même que je pense qu'on n'a pas vraiment louché le reste. On fera en sorte qu'il fasse partie de ce grand projet. Tout est encore ouvert.

Est-ce qu'il y a des votes contre ?

Est-ce qu'il y a abstentions ? Cette délibération est adoptée. Nous passons à la délibération n° 51.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 47 voix, 1 abstention (Monsieur Gaspar MASSON.)

D.2019.06.51

Zone d'aménagement concerté (ZAC) de Satory Ouest à Versailles.

Accord préalable sur le principe de réalisation, de reprise en propriété et de gestion des espaces et équipements publics créés par l'Etablissement public d'aménagement de Paris-Saclay (EPAPS) dans le cadre de l'aménagement de la ZAC.

Mme BOELLE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R.311-7 ;

Vu le décret n° 2009-248 du 3 mars 2009 inscrivant les opérations d'aménagement du Plateau de Saclay parmi les opérations d'intérêt national (OIN) ;

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, portant création de l'Etablissement public de Paris-Saclay (EPPS) ;

Vu le décret n° 2015-1927 du 31 décembre 2015 relatif à l'Etablissement public de Paris-Saclay, devenu Etablissement public d'aménagement de Paris-Saclay (EPAPS) au 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2019 entérinant le dossier de création de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) de Satory Ouest à Versailles ;

Vu la délibération n° 64 du 27 juin 2014 de l'EPPS sur la prise d'initiative d'une ZAC sur le secteur de Satory Ouest à Versailles ;

Vu la délibération n° 2015-02-11 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 10 février 2015 relative à l'avis de la communauté d'agglomération sur le contrat de développement territorial (CDT) entre cette dernière, la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et la ville de Vélizy-Villacoublay dans le cadre de l'enquête publique ;

Vu le CDT signé le 14 décembre 2015 entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et la ville de Vélizy-Villacoublay ;

Vu l'avis délibéré n° 2017-34 de l'autorité environnementale (conseil général de l'environnement et du développement durable) du 26 juillet 2017 relatif à la ZAC Satory Ouest ;

Vu les réponses apportées par l'EPAPS dans son mémoire complémentaire de mars 2018 aux observations et recommandations de l'autorité environnementale ;

Vu la délibération n° 2018-79 du Conseil d'administration de l'EPAPS du 19 juin 2018 relative à l'approbation du bilan de la concertation de la ZAC de Satory Ouest ;

Vu la délibération n° 2018-80 du Conseil d'administration de l'EPAPS du 19 juin 2018 relative à l'approbation du dossier de création de la ZAC de Satory Ouest sur le territoire de la commune de Versailles ;

Vu la délibération n° 2018.07.83 du Conseil municipal de Versailles du 5 juillet 2018 relative à l'avis de la Ville sur le dossier de création de la ZAC de Satory Ouest à Versailles ;

Vu la délibération n° D.2018-10-02 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 9 octobre 2018 relative à l'avis favorable avec réserves de la communauté d'agglomération sur le dossier de création de la ZAC ;

Vu la délibération n° D.2019-04-08 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 2 avril 2019 relative à l'accord préalable sur le principe de réalisation, de reprise en propriété et en gestion du réseau d'adduction d'eau potable créé dans le cadre de la ZAC de Satory Ouest de la communauté d'agglomération sur le dossier de création de la ZAC ;

Vu la saisine du 26 juin 2018 de l'EPAPS sollicitant l'avis de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sur le dossier de création de la ZAC de Satory Ouest ;

Vu le dossier de création de la ZAC de Satory Ouest ;

Vu le courrier de saisine de l'EPAPS du 20 mai 2019, visant à obtenir l'accord de la ville de Versailles pour les équipements publics de la ZAC lui incombant.

- Le secteur de Satory, situé au sud-ouest de Versailles, s'inscrit dans la dynamique du Plateau de Saclay, identifié dès les années 1950 comme un territoire majeur de développement et d'innovation.

A cet effet, le Conseil d'administration de l'Établissement public de Paris-Saclay (EPPS), devenu établissement public d'aménagement de Paris Saclay (EPAPS), a pris l'initiative de la création d'une Zone d'aménagement concerté (ZAC) le 27 juin 2014 sur ce secteur et a engagé une concertation préalable qui s'est déroulée du 27 juin 2014 au 3 juillet 2017, puis a tiré le bilan de la concertation et approuvé le dossier de création de la ZAC le 19 juin 2018.

Par arrêté préfectoral du 16 janvier 2019 susvisé, le dossier de création de la ZAC a été entériné.

La ZAC de Satory Ouest a vocation à accueillir un pôle d'innovation sur les mobilités du futur et à constituer un nouveau quartier mixte, économique et résidentiel avec une offre diversifiée d'habitat et de services associés.

Les objectifs du projet d'aménagement sont multiples :

- mettre en œuvre un projet de territoire cohérent à l'échelle versaillaise, par la transformation de ce secteur en un quartier urbain mixte, connecté au centre-ville et s'appuyant sur la position centrale de la future gare du métro Grand Paris Express ;
- donner à Satory Ouest une nouvelle urbanité dans un esprit de ville-nature, écrin du pôle des mobilités du futur ;
- créer un cadre de vie animé, ouvert aux utilisateurs actuels et futurs du quartier, grâce à une mixité des programmes, des circulations apaisées, une plus grande place aux modes doux et aux transports en commun et la réalisation de vastes espaces publics qualitatifs ;
- réaliser une opération exemplaire en termes de développement urbain durable en gérant de manière innovante les enjeux liés à la mobilité, l'énergie, la gestion de l'eau et le redéploiement de la biodiversité dans la Ville.

- L'article R.311-7 du Code de l'urbanisme prévoit que la personne publique à l'initiative de la ZAC doit recueillir l'accord des collectivités auxquelles incombent normalement la maîtrise d'ouvrage et le financement des équipements publics de la ZAC, sur le principe de réalisation de ces équipements, les modalités de leur incorporation dans leur patrimoine et, le cas échéant, sur leur participation au financement. C'est l'objet de la présente délibération.

Sur la commune de Versailles, les espaces et équipements publics énumérés ci-dessous, dont la maîtrise d'ouvrage et le financement seront assurés par l'aménageur, relèvent des compétences de la Ville en tant que futur propriétaire et gestionnaire.

- les équipements d'infrastructures pour une superficie globale d'environ 60 hectares :
 - les voiries de desserte internes à la ZAC (hors RD91) et circulations douces (onde, mails et venelles),
 - les espaces publics, les espaces verts et espaces internes à la ZAC non liés à la voirie (traverse, parc et lisière),
 - les réseaux secs, notamment électricité, énergie, communications électroniques, éclairage public et signalisation tricolore,
 - les réseaux et ouvrage d'assainissement et d'eaux pluviales ;
- les équipements de superstructures :
 - les équipements de petite enfance (crèches qui totalisent entre 90 et 100 berceaux),
 - les groupes scolaires (43 classes au total),
 - les équipements sportifs (1 gymnase et terrains sportifs extérieurs),
 - les équipements culturels et de loisirs (une salle d'activités dans le quartier Lisière et une Maison de quartier intégrant une salle polyvalente dans le quartier Gare),
 - les locaux des services techniques.

Aussi, sous réserve, d'un protocole validé par la Ville et signé par l'EPAPS pour définir les modalités de validation des projets, d'incorporation dans le patrimoine et de reprise en gestion des équipements après appréciation des coûts de fonctionnement des équipements à transférer, et précisant notamment, pour chacun des équipements, les conditions techniques et financières ainsi que l'échéancier d'incorporation et de transfert de gestion, un accord de principe de réalisation par la Ville, sur ces aménagements et équipements est nécessaire conformément à l'application de l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme.

Par ailleurs, il est convenu avec l'EPAPS que les premières constructions immobilières de logements seront conditionnées à la végétalisation préalable des espaces publics, à l'engagement de l'aménagement de l'avenue plantée principale dite « mail 60 » et de la réalisation du nouvel échangeur RD 91/ RN 12.

Pour mémoire, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a, quant à elle, donné son accord de principe sur la réalisation par l'EPAPS des réseaux d'adduction d'eau potable dans la ZAC.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de donner son accord de principe sur la réalisation des espaces et équipements publics, par l'Etablissement public d'aménagement Paris-Saclay (EPAPS), dans la Zone d'aménagement concerté (ZAC) de Satory ouest à Versailles.
Les équipements concernés prévus sont les suivants :
 - équipements d'infrastructures :
 - les voiries de desserte internes à la ZAC (hors RD91) et circulations douces (onde, mails et venelles),
 - les espaces publics et espaces internes à la ZAC non liés à la voirie (traverse, parc et lisière),
 - les réseaux secs, notamment électricité, énergie, communications électroniques, éclairage public et signalisation tricolore,
 - les réseaux et ouvrage d'assainissement et d'eaux pluviales ;
 - équipements de superstructures :
 - les équipements de petite enfance (crèches qui totalisent entre 90 et 100 berceaux),
 - les groupes scolaires (43 classes au total),
 - les équipements sportifs (1 gymnase et terrains sportifs extérieurs),
 - les équipements culturels et de loisirs (une salle d'activités dans le quartier Lisière et une Maison de quartier intégrant une salle polyvalente dans le quartier Gare),
 - les locaux des services techniques ;
- 2) que les modalités de validation des projets, d'incorporation dans le patrimoine et de reprise en gestion des espaces et équipements publics après appréciation des coûts de fonctionnement des équipements à transférer, et précisant notamment, pour chacun des équipements, les conditions techniques et financières ainsi que l'échéancier d'incorporation et de transfert de gestion seront préalablement définies dans un protocole validé par la Ville et signé par l'EPAPS.

Avis favorable des commissions concernées.

Mme BOELLE :

M. le Maire, chers collègues, cette délibération concerne la Plateau de Satory. Donc, elle concerne la première étape du dossier de réalisation de la ZAC – vous savez tous ce que veut dire ZAC, c'est « Zone d'aménagement concerté » – qui est portée par l'Etablissement public d'aménagement de Paris-Saclay, qui s'appelait avant EPPS et qui aujourd'hui s'appelle EPAPS. Et donc dans cette délibération, il s'agit de demander à la Ville, qui sera par la suite gestionnaire des espaces publics, l'accord nécessaire pour poursuivre le dossier de réalisation de ce nouveau quartier.

Ce nouveau quartier, vous en avez là la délimitation sur cette diapositive, ce sont 236 hectares qui sont délimités par le périmètre jaune, là. C'est un quartier qui est dit mixte, c'est-à-dire qu'il y aura des logements et évidemment une activité économique importante. Le projet de ZAC consiste principalement en un quartier dit ville-nature et un quartier actif à la pointe de l'industrie, de la défense et des mobilités innovantes. Tout le monde sait très bien que toutes les entreprises qui sont déjà performantes et sont déjà présentes sur le plateau de Satory.

La diapositive suivante – le Maire vous en parlera peut-être tout de suite – c'est la volonté qu'il a eue vis-à-vis de l'EPAPS de travailler main dans la main, notamment pour définir aussi toute la trame végétale et faire de ce quartier un 8^e quartier, mais qui associe ville et nature.

Le quartier à la pointe de l'industrie et de la défense, c'est une redite. Pour ceux qui ne le connaissent pas bien, vous avez toutes les entreprises qui sont présentes là-haut.

Et la suite, c'est la localisation des espaces publics.

Alors pourquoi ? Parce qu'en gros, dans la délibération, les espaces publics, on vous détaille :

- les infrastructures, c'est-à-dire les voiries, les espaces publics, qui après, seront à la charge de la Ville,

- et les superstructures, c'est-à-dire tout ce qui concerne les bâtiments : ce sont évidemment les crèches, les groupes scolaires, les équipements sportifs et culturels, etc.

Dans cette délibération, vous avez deux paragraphes très importants :

- celui qui concerne les protocoles : là, on est en phase où on détermine, on donne un accord à l'EPAPS et ensuite, vous avez le passage très important qui concerne les protocoles à venir qui permettront de finaliser les coûts et le calendrier. Aujourd'hui, ce n'est pas le cas de tous ces transferts. Et on aura systématiquement la possibilité d'intervenir, à ce moment-là ;

- et le fait que les premières constructions – et ça, M. le Maire a tenu à l'ajouter et à être très ferme vis-à-vis de l'EPAPS – n'interviendront qu'après végétalisation des espaces publics, aménagement de l'avenue principale qui s'appelle le « mail 60 » et réalisation du nouvel échangeur de la RD 91 et la RN 12.

Cet accord est nécessaire pour la Ville et c'est l'objet de cette délibération.

M. le Maire :

Très bien. Merci beaucoup. Y a-t-il des observations ?

M. MASSON :

M. le Maire, est-ce que vous pourriez nous préciser les grandes masses – c'est l'occasion de le faire peut-être – sur la surface notamment ? Parce que là, il est évoqué une surface de 60 hectares, dans ce document. D'autres documents font état d'une surface inférieure. Là, on parle de la surface mutable, c'est-à-dire constructible. Par ailleurs, le nombre de logements qui seraient construits à la fin de l'opération : est-ce qu'on est toujours sur 4 000 logements pour environ 10 000 habitants ? Combien de mètres carrés de bureaux ? Est-ce que vous pouvez nous donner... Quelles sont aujourd'hui les projections, en termes de grandes masses ?

Et par ailleurs, concernant le phasage, si vous avez des précisions, parce que c'est encore très flou. Beaucoup de questions se posent donc si vous avez des éléments frais à nous donner sur le phasage de ce dossier...

M. le Maire :

Donc, aujourd'hui, vous savez que c'est un établissement public qui dépend de l'Etat pour l'essentiel, avec un Directeur général qui est un haut fonctionnaire de l'Etat. Nous sommes heureusement aujourd'hui dans un dialogue qui est vraiment un dialogue constructif.

C'est vrai que mon souhait, c'est de faire en sorte – et je pense que c'est l'objet de votre question, d'ailleurs – que le phasage soit suffisamment rigoureux pour que l'on n'ait pas des constructions en nombre important, tant qu'il n'y a pas l'arrivée de la gare, de la ligne 18. Cela a d'ailleurs été mentionné directement dans le dossier de la ZAC que l'on a précédemment approuvé, vous le savez, dans le projet de ZAC dans la dernière délibération – c'était au mois de juillet – on avait mentionné que l'on demandait à ce qu'il y ait trois phases : une première phase avec un nombre de logements modéré, tant qu'il n'y a pas la construction de cette gare de la ligne 18.

Vous pouvez constater qu'on est même allé plus loin, d'ailleurs, dans ce projet de délibération, en rajoutant – et Marie a insisté dessus – ce paragraphe, qui a été négocié avec eux. Ce n'était évidemment pas leur souhait mais nous, nous l'avons mis comme condition préalable, c'est-à-dire qu'on mette en avant qu'il faille aussi réaliser le nouvel échangeur RD 91/RN 12 et qu'il y ait une végétalisation préalable, parce que pour nous, ce qui est essentiel, si vous voulez, c'est que ce quartier soit un quartier où il y ait une vraie trame urbaine et notamment une trame végétale.

Donc, dans le projet initial tel qu'il avait été imaginé par les paysagistes, vous avez cette grande trame urbaine qui est à l'entrée même du quartier, avec une largeur de 40 mètres, ce qui est beaucoup, c'est un véritable boulevard et ce boulevard étant, en plus, arboré.

Ensuite, vous avez au centre ce qu'on a demandé : cet espace central avec notamment ce projet de pièce d'eau, qui permettra d'avoir tout de même, au cœur de ce quartier, un espace végétal et un espace, en plus, de détente.

Donc ça, pour l'instant, nous avons obtenu ces engagements, ce qui est très important et ce qui différencie d'ailleurs la marche de ce projet de celle que l'on constate à Saclay, parce que je sais que certains d'entre vous se disent : « *on est préoccupé que ça ne soit pas le même effet que celui constaté actuellement sur le plateau de Saclay, alors que c'est le même établissement public constructeur* ».

Les garanties que l'on prend sont nettement supérieures. Après, bien sûr, ça va être sans arrêt des négociations et c'est pour ça d'ailleurs que vous voyez la nécessité d'avoir des protocoles. C'est mentionné dans le paragraphe précédent à celui que je vous ai lu à l'instant pour qu'il y ait des protocoles au moment des transferts des différentes activités qui seront à la charge de la Ville et financées dans le cadre de la ZAC, notamment les écoles, les crèches et les équipements de superstructure, etc. Donc, ce sont les garanties.

Maintenant, les chiffres. Nous étions partis... la demande initiale de l'Etat... N'oubliez pas que nous sommes sur des terrains qui appartiennent à l'Etat et que l'Etat, en réalité, a quasiment la maîtrise de la totalité de l'opération. Pour nous, ce qui est important, c'est à la fois d'être très exigeants et en même temps, de rester en négociations.

On a obtenu beaucoup de choses : par exemple, nous avons obtenu l'engagement – j'y tenais beaucoup, j'ai emmené d'ailleurs une délégation de l'EPAPS voir le quartier Vauban à Freiburg, qui est vraiment une référence de quartier écologique, pour leur montrer ce qui était essentiel – qu'il y ait des écartements minimums entre les immeubles. Ce qui est très désagréable c'est qu'on sent qu'il y a une forte pression pour la construction, aujourd'hui, de la part de l'Etat, parce qu'il faut construire, vous le savez, c'est une exigence importante qui nous est faite. L'idée est de dire : « *oui, d'accord, mais au minimum qu'il y ait quinze mètres entre les immeubles* ». Quinze mètres, c'est conséquent. Ça a été une négociation difficile, ils n'y étaient pas très favorables, mais on a obtenu ça.

Je crois que c'est très important à ce stade, nous sommes en capacité d'apporter une vraie réflexion et expertise à l'EPAPS, qui nous permet d'avoir des acquis pour éviter qu'on ait du bétonnage un peu à la chaîne sur ce plateau. Mais il faudra toujours être en résistance, j'en suis conscient. Donc on est passé de leur demande initiale, qui était de 750 000 m², que nous trouvions collectivement excessive, à 550 000 m², en disant que tant qu'il n'y a pas l'arrivée de la gare de la ligne 18, on privilégie l'activité économique. Et nous avons, aujourd'hui, de bonnes nouvelles en ce domaine.

Donc, il y aura une première phase qui sera plutôt axée sur le développement économique. Il est prévu 300 000 m² de logements, plutôt en phases 2 et 3, même si en phase 1 il y aura des réalisations de logements, mais ça c'est indispensable dans l'équilibre financier de cette opération. Puis, vous aurez 250 000 m² pour les activités de type économique.

Voilà, aujourd'hui, les chiffres que je peux vous donner.

M. BLANCHET :

J'ai une petite question : qu'en est-il, aujourd'hui, de la dépollution de ce terrain ?

M. le Maire :

C'est effectivement une question très importante parce que c'est un des handicaps de ce grand projet d'Etat : ce sont des terrains pollués et c'est la reconquête des anciennes pistes militaires, des pistes de chars, il est évident que la pollution est importante.

Donc, dans l'équilibre financier global, il faut prévoir un coût de dépollution élevé qui, aujourd'hui, est encore incertain. Il y a beaucoup de sondages qui ont été réalisés mais on ne pourra en savoir plus qu'au fur et à mesure du développement de ce grand projet.

M. BLANCHET :

La Ville va participer à la dépollution ou bien c'est l'armée qui...

M. le Maire :

Non, le principe de la ZAC, si vous voulez, c'est que vous avez des dépenses et qu'en face, vous avez des recettes.

Les recettes, c'est la vente, évidemment, des charges foncières, donc ça veut dire la vente à des opérateurs immobiliers de la possibilité de construire. Et de l'autre côté, les dépenses, c'est notamment la dépollution et puis ce sont toutes les dépenses d'infrastructures, qui sont très importantes. Donc, il faut un équilibre. Et notre logique, à nous, c'est d'éviter qu'on ne charge trop, si vous voulez, le côté dépenses, pour ne pas avoir en face un nombre de logements construits qui nous paraîtrait excessif... Mais c'est vrai que l'Etat, hélas, est tout de même sur un terrain qui est difficile, pollué, donc il y aura des dépenses de dépollution très significatives, c'est évident.

M. MASSON :

Simplement, sur les liaisons extérieures du plateau, quelles garanties avez-vous concrètement sur l'échangeur RD 91 ? C'est acté ? Est-ce financé ? C'est une condition ?

M. le Maire :

Gaspar, c'est une bonne question. C'est pour cela qu'on l'a intégré sous cette formulation, c'est qu'aujourd'hui, nous n'avons pas encore de garanties de calendrier. Et tel que c'est rédigé, vous voyez bien que cela nous permettra de freiner les constructions, s'il n'y a pas un calendrier précis sur le désenclavement opéré grâce à la réalisation de cet échangeur.

C'est pour cela que nous avons obtenu, après une longue négociation, l'intégration de ce paragraphe.

Il faut être conscient que c'est un travail difficile parce que vous avez une très forte pression à construire, aujourd'hui – très, très forte – et que l'Etat est maître de la situation, il ne faut pas se le cacher. C'est un établissement public d'Etat, ils sont propriétaires des terrains et donc, notre façon d'avancer, c'est à la fois d'être exigeants mais de ne jamais être en rupture totale sur ce dossier, parce qu'à ce moment-là, l'Etat avancera en rouleau compresseur et on ne pourra pas obtenir tout ce qu'on a obtenu comme concessions importantes : de 750 000 à 550 000 m², les écartements entre les immeubles, le fait d'avoir une trame végétale importante.

M. MASSON :

Donc, sur les autres accès, il n'y a pas eu d'engagements ? Sur la liaison avec Saint-Cyr, sur la rampe Saint-Martin, sur la liaison avec Guyancourt...

M. le Maire :

... non...

M. MASSON :

... là, on n'est pas financé...

M. le Maire :

Non. Mais alors nous sommes aussi, nous-mêmes, si vous voulez... La liaison avec Saint-Cyr pose des tas de difficultés, elle n'est pas si simple que cela. *A priori*, sur le papier, on se dit : « *Oui, c'est facile* ». Quand vous êtes sur le terrain – mais je suis vraiment prêt à voir ça avec toi, Gaspar, en détail, je sais que ça t'intéresse et tu as raison – en fait, c'est extrêmement compliqué au niveau de l'arrivée de la gare de Saint-Cyr puisqu'on arrive du mauvais côté de la gare. La gare est elle-même une petite gare aujourd'hui et qui va, en plus, voir l'arrivée de la ligne 13, qui est le tram-train qui va relier Saint-Cyr à Saint-Germain, qui est une préoccupation importante pour nous, également.

Bref, en réalité, ce dossier est très complexe et ce désenclavement par la voie militaire pose des tas des questions, malgré une apparence de facilité.

M. PAIN :

Juste, François, comme tu le sais, dans Saint-Louis, mais aussi à Porchefontaine, il y a des problèmes de nuisances sonores de la 12. Est-ce qu'on aurait pu en profiter aussi pour demander des réductions... enfin, que vont-ils faire pour réduire... Je pense qu'il y aura des habitations qui ne seront pas loin de la nationale 12. Est-ce qu'ils ont prévu quelque chose pour réduire le bruit pour les habitations ? Et aussi, remettre des capteurs de pollution pour évaluer, parce que l'écologie est très importante, même à Versailles, si l'on tient compte des derniers résultats des élections.

M. le Maire :

C'est un sujet également important, effectivement, celui de la pollution urbaine.

On fait le maximum dans notre ville pour construire vraiment une ville verte mais c'est une ville traversante. On ne peut pas bloquer nos grandes avenues, c'est impossible, d'abord parce que ce sont souvent des avenues, soit nationales, soit départementales, pour les très grandes avenues.

J'ai demandé à ce qu'il y ait des capteurs, vous pouvez les voir, d'ailleurs. Si vous êtes curieux, vous verrez qu'il y a de grands bras qui ont été mis un peu partout pour essayer d'avoir des mesures plus précises. Aujourd'hui, on a des estimations qui sont faites par Airparif, qui sont tout à fait consultables par le public, mais on aimerait avoir des approches plus fines.

Pour ce quartier, la carte que nous jouons, si vous voulez, c'est vraiment le quartier du 21^e siècle. D'ailleurs, je vous invite, ceux qui ne sont peut-être pas encore allés voir l'exposition qui a lieu à Richaud, parce qu'on est très transparent vis-à-vis de la population : la maquette est présentée, le projet est présenté, pour que les gens, les habitants de Versailles, puissent vraiment connaître ce projet.

On essaye d'avoir un quartier qui sera un quartier de référence par rapport à ces préoccupations. Donc l'idée est d'avoir le moins de véhicules possible à l'intérieur du quartier, c'est-à-dire que je demande des parkings de dissuasion à l'entrée du quartier et de mettre le plus possible en valeur le fait qu'on ait le pôle multimodal de VEDECOM. Et si vous allez sur ce quartier, vous verrez qu'il y a déjà deux navettes autonomes. Ces deux navettes autonomes, qui s'appellent Litchi et...

Un élu :

...Framboise...

M. le Maire :

... et Framboise, voilà merci. Litchi et Framboise fonctionnent aujourd'hui tous les jours et permettent de prendre des personnes à l'entrée du quartier et de les amener au pôle de VEDECOM. C'est évidemment à titre expérimental mais l'idée est que cela puisse être généralisé au fonctionnement de ce quartier. C'est la demande que nous faisons avec insistance, j'espère qu'elle sera prise en compte dans les années à venir pour que ça soit une des caractéristiques qui permettront de valoriser la dimension environnementale de ce quartier.

Quant à la présence de ces trames urbaines, vous le voyez, elles sont tout de même très fortes. Ça, c'est un peu l'histoire de Versailles, avec ces grands axes qui ont été prédéfinis. A l'origine, c'était un dessin fait par Michel Desvigne, dans une première consultation et, aujourd'hui, c'est le paysagiste Pranas-Descours qui coordonne les travaux de paysage et d'architecture pour ce futur quartier.

Y a-t-il d'autres observations ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée. Nous passons à la délibération n° 52.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 46 voix, 3 abstentions (Monsieur Gaspar MASSON, Monsieur Thierry PEREZ, Monsieur Francois SIMEONI.)

D.2019.06.52

Acquisition sous forme de vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 9 logements en habitat inclusif situés 4-6 rue Monseigneur Gibier à Versailles. Attribution par la Ville d'une subvention pour surcharge foncière au profit de l'office public de l'habitat Versailles-Habitat.

M. NOURISSIER :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R.331-14, R.331-24, R.381-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) ;

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

Vu la délibération n° 2006.05.95 du Conseil municipal de Versailles du 4 mai 2006 instaurant la charte de l'habitat social à Versailles ;

Vu la délibération n° 2007.09.169 du Conseil municipal de Versailles du 26 septembre 2007 mettant à jour ladite charte ;

Vu la délibération n° 2018.03.36 du Conseil municipal de Versailles du 22 mars 2018 actualisant la Charte de l'habitat social de la Ville ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'office public de l'habitat (OPH) Versailles-Habitat (VH) du 23 octobre 2018 portant sur l'acquisition sous forme de vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 9 logements en habitat inclusif ;

Vu le contrat de réservation entre le promoteur Versailles Gibier - ACAPACE et l'OPH Versailles-Habitat, en date du 30 janvier 2019 ;

Vu le budget de l'exercice en cours et l'affectation des dépenses/recettes correspondantes sur les imputations suivantes : chapitre 907 « logement », article 72 « aide au secteur locatif », nature 204172 « subvention d'équipement aux établissements publics-bâtiments et installations », programme DSURFON001 « surcharges foncières organismes publics », service D3630 « logement ».

• Dans le quartier Saint-Louis à Versailles, à la hauteur du 4-6 rue Monseigneur Gibier, le promoteur ACAPACE a envisagé une opération immobilière comprenant une résidence pour personne âgée en secteur libre, du logement privé en accession, et 33 logements sociaux.

Par ailleurs et pour information, le site est actuellement occupé par un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), qui doit être transféré sur la commune voisine de Buc en septembre 2019.

Parmi ces logements sociaux :

- 24 sont acquis par le bailleur social DOMNIS,

- et 9 sont acquis sous forme de vente en état futur d'achèvement (VEFA) par le bailleur Versailles-Habitat.

Les 9 logements acquis par Versailles-Habitat sont des logements financés en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) « en habitat inclusif ». Cette notion exprime une réponse face à une demande d'aide, d'accompagnement et de services associés au logement en provenance des personnes présentant un handicap, âgées, dans un environnement adapté et sécurisé qui garantisse conjointement inclusion sociale et vie autonome, tout en restant au domicile.

Ce projet sera porté par Versailles-Habitat en tant que propriétaires des 9 logements, qui seront gérés par l'Arche d'Aigrefoin dans le cadre d'une résidence sociale de type « Résidence Accueil ». Une convention de gestion sera donc signée entre les deux parties pour définir notamment leurs devoirs et obligations respectifs. Une redevance sera versée par l'Arche d'Aigrefoin à Versailles-Habitat, l'Arche d'Aigrefoin recevant de la part de ses locataires une redevance PLAI.

Ainsi, le public locataire sera composé de personnes adultes aspirant à une expérience locative mais ayant du mal à accéder au logement ordinaire du fait de leur handicap.

Les 9 logements précités sont des logements de type T1, d'une surface comprise entre 19,80 m² et 28,88 m².

- Dans le cadre de cette opération immobilière, Versailles-Habitat sollicite la ville de Versailles pour l'attribution d'une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 94 311 € TTC, déterminé dans le cadre des règles fixées par la charte de l'habitat social de la Ville.

Le montant de l'opération de Versailles-Habitat pour les 9 logements PLAI s'élève à 882 085 €, selon le plan prévisionnel suivant :

| Dépenses | | Recettes | |
|-------------------------------|------------------|--|------------------|
| Acquisition en VEFA | 818 641 € | Subvention surcharge foncière Etat | 90 000 € |
| Frais liés à l'acquisition | 47 072 € | Subvention région IDF | 45 000 € |
| Conduite interne | 16 372 € | Subvention Conseil Départemental 78 | 67 500 € |
| | | Subvention surcharge foncière Ville de Versailles | 94 311 € |
| | | Prêt Caisse des dépôts et consignations (CDC) foncier PLAI | 263 373 € |
| | | Prêt CDC construction PLAI | 321 901 € |
| Total des dépenses TTC | 882 085 € | Total des recettes | 882 085 € |

Le versement par la Ville de la subvention pour surcharge foncière va s'opérer de la manière suivante :

- 60 % sur constatation du début des travaux,
- 40 % subordonné à la justification de l'achèvement des travaux, pouvant être recalculé en fin d'opération en fonction du prix de revient réel de l'opération.

La subvention totale ne pourra pas dépasser le montant voté en Conseil municipal, soit 94 311 € TTC.

En contrepartie de cette subvention pour surcharge foncière, la Ville sera réservataire de 2 logements.

Les 9 logements seront comptabilisés au titre de la loi Solidarité et renouvellement urbains (SRU).

Compte tenu de l'intérêt social de cette opération et du programme d'actions foncières et d'acquisition ou d'aide à l'acquisition foncière associé pour la réalisation de logements conventionnés, le Conseil municipal est invité à se prononcer favorablement sur cette subvention pour surcharge foncière.

Il est précisé qu'en cas de non réalisation de ladite opération, Versailles-Habitat remboursera à la Ville les avances déjà perçues.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'accorder à l'office public de l'habitat Versailles-Habitat, dont le siège social est situé 8 rue Saint-Nicolas à Versailles, une subvention pour surcharge foncière d'un montant maximum de 94 311 € TTC pour la création de 9 logements financés en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) en habitat inclusif, situés 4-6 rue Monseigneur Gibier à Versailles ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention corrélative avec Versailles-Habitat et tout document s'y rapportant.

Avis favorable des commissions concernées.

M. NOURISSIER :

Oui, c'est moi qui vais la rapporter en lieu et place de Michel Bancal qui ne peut pas le faire, puisqu'il est Président de Versailles-Habitat (VH).

En fait, dans le quartier Saint-Louis, à la hauteur du 4-6 rue Monseigneur Gibier, le promoteur ACAPACE envisage une opération immobilière qui comprend une résidence pour personnes âgées, du logement privé en accession et 33 logements sociaux.

Le site est actuellement occupé par un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), qui va déménager à Buc en septembre prochain.

Parmi ces logements sociaux, 24 seront acquis par le bailleur social DOMNIS et 9 par Versailles-Habitat en VEFA. C'est pour ces 9 logements que Versailles-Habitat demande l'attribution d'une subvention pour surcharge foncière d'un montant de l'ordre de 94 000 €

En contrepartie de cette subvention, la Ville sera réservataire de 2 logements et ces 9 logements sociaux seront, bien entendu, comptabilisés au titre de la loi Solidarité et renouvellement urbains (SRU), et amélioreront notre performance.

Non-participation au vote des administrateurs de VH.

M. le Maire :

Merci. Y a-t-il des observations ?

M. DEFRANCE :

Ma question est quand même hors sujet, comme souvent... Il y a quand même un *satisfecit* par rapport à Versailles-Habitat, par rapport aux fresques.

Versailles-Habitat a fait trois fresques aujourd'hui – je m'excuse, M. Bancal, bouchez-vous les oreilles et à la limite, vous pouvez aller dehors, parce que vous avez fait du bon travail – et je crois que les habitants se sont dit « *ah, on s'occupe de nous* », « *ah, un peu de culture* », « *ah c'est bien, les Versailles, pour ceux qui ont un GPS ou un bon plan de la ville de Versailles, pourront venir à Bernard de Jussieu, zone interdite où ils n'ont jamais mis les pieds, parce qu'ils ne savent même pas où c'est* ». Donc pour cela, vous pourrez venir visiter toutes ces fresques sur les pignons des bâtiments et je crois qu'il y a un gros travail de Versailles-Habitat et l'ensemble de ses équipes, notamment aussi de l'entreprise qui s'occupe de tout ça, parce que là, il y a un vrai travail.

Au début, j'ai eu peur, on était nombreux à avoir peur, quand on a vu ces grands trucs qui se dessinaient mais globalement je pense que cela s'insère bien dans ce groupe d'immeubles, ces habitations et les gens sont contents. Il y en aura toujours qui vont décrier mais, majoritairement, des personnes âgées aussi – j'en ai, relativement proches de moi –, les gens sont content de voir qu'on s'occupe d'eux.

M. BANCAL :

Je transmettrai les remerciements à Versailles-Habitat mais... Sur les personnes âgées, il y a un petit souci. J'en ai une qui m'a dit, comme on a des artistes qui viennent de tous les pays : « *je voulais leur dire que c'était très beau mais ils ne comprennent pas le français, je crois quand même qu'ils ont compris ce que je voulais leur dire* ». Mais, comme on dit en latin, *Redde Caesari quae sunt Caesaris*, l'idée des fresques revient à M. le Maire, donc je partage les remerciements.

Mme DE LA FERTE :

M. le Maire, est-ce que vous me permettez trente secondes pour dire merci à Serge Defrance. Il est toujours très positif et je le remercie beaucoup parce que vraiment, une opposition comme ça, c'est merveilleux.

M. DEFRANCE :

M. le Maire, vu qu'on est dans les satisfactions, ce qui serait bien, c'est que beaucoup de gens aimeraient avoir des cartes postales sur l'ensemble des fresques – donc vous voyez ma passion – ou alors un petit dépliant qui donnerait le nom de l'artiste et peut-être le sens de sa réflexion, un petit quelque chose en souvenir, qu'on distribuerait à l'ensemble des habitants de Bernard de Jussieu mais aussi à l'extérieur. Et notre Office de tourisme pourrait favoriser, justement, comme vous l'avez dit lors de l'inauguration, M. le Maire, un cheminement au milieu de toutes ces fresques.

M. le Maire :

Très clairement, merci de vos remarques.

C'est vrai que l'idée, c'était que ce quartier que beaucoup de Versaillais connaissent mal, Versaillais extérieurs à ce quartier, fasse aussi l'objet, éventuellement, de visites. Avec Michel Bancal, on a trouvé que c'était une belle idée d'utiliser ces pignons qui sont laids en soi, et c'est vrai qu'on a intégré dans le cahier des charges la possibilité de faire ces fresques.

Après, on a été très exigeant parce qu'il y a fresque et fresque. Je pensais que c'était un pari important à faire. On a sélectionné volontairement les artistes, en s'appuyant sur des spécialistes que sont Quai 36, qui font un très, très bon travail. Et au fond, j'avais eu l'occasion de voir le travail de Quai 36 sur les parois de chantier qu'ils avaient faites dans le cadre, justement, de la rénovation des Chantiers. Et là, j'ai été étonné.

Ce sont tous des artistes, effectivement, venus de l'étranger, ils sont parmi les meilleurs. Mais nous sommes très vigilants à ce que ce soient des fresques pacifiées, apaisantes. Avec Michel, on a éliminé certains artistes, très connus pour autant, notamment sur la toile, mais qu'on ne trouvait pas adaptés à cette volonté. On leur a donné comme thème, en plus, la ville nature, puisqu'on est dans le quartier Bernard de Jussieu.

C'est une très belle opération mais moi je dois dire qu'elle n'a été permise que grâce au travail qui est fait par Michel Bancal, comme Président de Versailles-Habitat, et Éric Le Coz parce que c'est un équilibre financier qui est compliqué. L'origine, c'était de faire une réhabilitation thermique des bâtiments et ce n'est que la première étape, parce que la deuxième étape c'est la transformation visuelle de ces bâtiments, qui vont être doublés d'une peau en brique. Ça sera certainement beaucoup plus chaleureux comme perception de ces bâtiments et c'est vrai que ça, c'est l'élément supplémentaire qui donne une vision, j'espère, très positive de ce quartier, qui donne envie d'aller le visiter. Ça a énormément de succès sur la toile, parce que... Et on a déjà, effectivement, des gens extérieurs au quartier qui viennent.

Michel a la gentillesse de dire qu'effectivement, c'étaient les idées du Maire, mais c'est aussi grâce à tout le travail qu'il a fait pour pouvoir faire un financement intelligent, grâce au travail de Versailles-Habitat. Donc, je voulais le dire et le féliciter.

M. MASSON :

Bravo pour cette initiative, qui est assez remarquable.

Sur le volet énergétique, isolation des bâtiments, il y a un énorme chantier qui est en cours, là, c'est ce qu'on a compris. Est-ce que vous pouvez nous donner des indications sur le planning ? A quel moment ce sera achevé ? Je pense que les habitants de Jussieu attendent aussi, peut-être avant les fresques, l'isolation thermique de leurs bâtiments.

M. DEFRANCE :

Comme le disent les anciens : c'est Bernard de Jussieu et pas Jussieu.

M. BANCAL :

Le but original, effectivement, c'est d'isoler ces bâtiments, qui... On a un quartier qui, bien que ressemblant à certains quartiers prioritaires de la ville (QPV) ou autres, flirtant disons avec ces limites-là, n'a jamais bénéficié d'aucune subvention Zone urbaine sensible (ZUS), Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) etc. pour rénover. On a donc un quartier qui a vieilli et notamment au niveau « isolation thermique », c'est d'une très mauvaise qualité. Donc le projet initial était de réaliser cette isolation thermique par l'extérieur, parce qu'à l'intérieur c'est vraiment très compliqué. Et par l'extérieur, ce n'est pas si facile que ça puisque nous avons des dalles en béton, qui font des ponts thermiques qui avancent assez fortement.

Donc, le premier projet c'est effectivement, d'abord, cette réalisation d'une isolation thermique.

Ensuite, cette isolation, comme l'a rappelé M. le Maire, on a voulu la faire élégante, ce qui explique ce choix de parements en briques, on veut que les gens soient fiers de leurs immeubles, que ça ne soit pas des immeubles marqués « logement social ». Il y a des choses, on a envie de dire « on ne le ferait pas ailleurs ». Eh bien si on ne le fait pas ailleurs, on ne le fera pas ici non plus.

Puis, on a rajouté ces fresques, après.

Les travaux vont durer jusqu'en 2020, ça va s'étaler sur un certain nombre de mois encore et la fin des fresques se fera avec la fin de travaux aussi. On a quand même un budget de près de 20 millions € sur l'ensemble de la réalisation, donc avec d'énormes travaux.

Versailles-Habitat a la chance d'avoir embauché, il n'y a pas très longtemps – enfin, il y a déjà un moment – un financier qui est de très bon niveau, qui nous a fait faire de belles économies. Rien qu'un détail, pour les certificats d'économie d'énergie, le projet initial prévoyait d'en vendre pour 800 000 € et, suite à son travail, il est remonté etc. On en est à 2,4 millions. Donc, voyez que cela finance...

On a tout un tas de projets. Les habitants participent aussi puisqu'il y a ce qu'on appelle la troisième ligne de quittance, qui est une petite augmentation de loyer mais qui sera, de toute façon, fortement inférieure à la diminution de charges, donc normalement ils sont gagnants, et qui n'a qu'une certaine durée. Et ils ont voté très majoritairement pour accepter cette augmentation avec les travaux qui vont avec.

M. le Maire :

Vous vouliez parler des rapprochements...

M. BANCAL :

Ah oui, petit détail qui n'a bien entendu rien à voir avec ce dont on vient de parler, la loi Elan ne permettant pas aux bailleurs sociaux de moins de 12 000 logements de rester isolés, nous avons l'obligation de nous rapprocher...

Heureusement, on reste autonome pour l'instant, on reste indépendant, on continue à gérer nous-mêmes notre proximité, etc. mais on pourra faire un certain nombre de choses en commun en matière d'appel d'offres. On espère qu'à terme ça nous fera faire quand même quelques économies, pour l'instant ce sont surtout les coûts, donc on se rapproche avec deux bailleurs sociaux qui ont un peu le même fonctionnement que nous et le même style de valeurs :

- d'abord Seine Ouest Habitat, qui est l'office public HLM Issy-Meudon-Boulogne, donc on est complètement limitrophe : ils vont jusqu'à Meudon, nous on peut aller jusqu'à Vélizy ; ils vont jusqu'à Chaville, on va jusqu'à Viroflay, donc on est vraiment très limitrophe ; ils ont un peu plus de logements que nous (il sont à 8 000, on est à 5 000), les mêmes problématiques, c'est-à-dire qu'eux aussi sont dans des zones tendues avec un foncier cher. *A priori*, à terme, ils devraient fusionner avec leur société d'économie mixte (SEM), donc ce ne sera plus un office public mais une SEM publique ;

- puis un troisième bailleur qui s'appelle l'Interprofessionnelle de la région parisienne (IRP), que certains connaissent. Ils sont déjà à Versailles, ils gèrent la résidence des Célestins. C'est à eux qu'on avait vendu cette résidence pour avoir les fonds propres pour rénover Bernard de Jussieu. C'est tout un... Vous avez vu que c'était quand même du long terme. Ce sont ceux qui ont rénové la résidence qui est en bas de la rue de l'Indépendance américaine. Eux donc, c'est un bailleur social privé mais complètement indépendant, qui est géré par une association plus ou moins coopérative, dont ne sont actionnaires quasiment que des salariés et anciens salariés, donc cela reste... ils sont très, très jaloux de leur indépendance aussi.

Donc avec ces trois bailleurs, on sera sur une vingtaine de milliers de logements, donc pour l'instant on est au-dessus – n'est-ce pas ? – de la règle imposée par l'Etat. Mais voilà, que des bailleurs de proximité. IRP a du patrimoine – on va dire – plus étendu que nous deux, que ce soit Seine Ouest Habitat ou Versailles-Habitat, puisqu'ils en ont un peu plus ailleurs, en région parisienne. Ils en ont à Mantes-La-Jolie, par exemple, mais ils ont leur siège social à Meudon et ils sont vraiment regroupés sur l'Ouest francilien.

M. de SAINT-SERNIN :

Quelle est la raison invoquée par l'Etat pour vous obliger à fusionner ?

M. BANCAL :

C'est la loi...

M. de SAINT-SERNIN :

Quel est l'esprit de cette loi ?

M. BANCAL :

Sans être trop polémique, je vais dire... c'est ce qu'on appelle de la très vieille politique, qui part du principe selon lequel « plus c'est gros, mieux ça marche ». On sait que dans les entreprises, c'est au moins une fois sur deux catastrophique. Dans les collectivités locales, les fusions décidées par M. Hollande ont prouvé que c'était une catastrophe au niveau des régions, au niveau économique, mais on continue à penser que plus c'est gros, mieux ça marche. Pour l'instant, malgré cette obligation, on arrive à maintenir notre proximité, notre autonomie et notre indépendance.

L'idée que plus c'est gros, mieux ça marche est vraiment absurde et Versailles-Habitat se bat pour prouver que ce n'est pas obligatoirement vrai.

M. le Maire :

En l'occurrence, je pense que ce rapprochement permet de travailler avec, comme le disait Michel, des organismes très similaires à Versailles-Habitat et donc cela pourrait avoir des effets positifs de synergie, plutôt que des effets négatifs de gigantisme.

M. BANCAL :

Sachant qu'on a quand même eu la chance de tomber sur ces deux bailleurs, qui étaient tous les deux très intéressés pour travailler avec Versailles-Habitat, compte tenu de notre état de santé, de notre fonctionnement etc. Mais on n'avait pas un choix indéfini puisque que nous sommes le seul office public subsistant dans les Yvelines. L'autre bailleur social présent dans les Yvelines, c'est l'OPIEVOY – enfin l'ex OPIEVOY, qui s'appelle maintenant les Résidences Yvelines Essonne – qui a du patrimoine sur toutes les Yvelines et toute l'Essonne, et qui n'a pas du tout un fonctionnement identique.

Concernant les bailleurs privés, tous ceux dépendant d'Action Logement sont en train de fusionner, donc il va en rester deux : I3F, qui a du patrimoine sur toute la France, et Domaxis qui fusionne avec d'autres, qui va s'appeler Seqens, qui a du patrimoine sur toute l'Ile-de-France. Donc on n'est plus du tout sur la même proximité.

Donc on n'avait pas énormément de choix. Il s'avère que ces deux bailleurs, qui sont très bien et avec qui on est ravi de pouvoir fonctionner, étaient, eux aussi, contents de venir avec nous. Mais on n'avait pas des choix indéfinis.

M. le Maire :

Très bien, merci beaucoup, on va peut-être...

M. DEFRANCE :

M. le Maire, moi, ces rapprochements d'offices me font vraiment peur, parce que c'est peut-être pour les asphyxier et pour pouvoir passer l'ensemble des logements aux entreprises privées, parce que tout simplement, aujourd'hui, ce n'est pas dans l'air du temps de notre Président de la République, de ses députés, de ses sénateurs, de ce Gouvernement et des militants d'En Marche, de conserver les services publics. On est pour la délégation au privé de l'ensemble de tout ce qui fait la soudure des Français, des citoyens, socialement et économiquement.

M. le Maire :

On ne va peut-être pas aborder un sujet national.

M. LAMBERT :

Moi, je vais vous ramener un petit peu à la délibération dont on parle, là. Il s'agit de l'EHPAD qu'on va supprimer. Je suis très chafouin, parce que j'ai convaincu tout mon immeuble de venir composter collectivement dans cet EHPAD, où on croise tous les anciens. On avait créé une belle synergie avec les Colibris, on avait un petit jardin et voilà... Cette formule-là me paraît intéressante à retenir parce que le fait d'aller composter dans les EHPAD, ça fait du trafic, ça fait venir des gens, des enfants, ça fait des jardins collectifs et c'est pas mal.

M. le Maire :

On pourrait peut-être le maintenir, ça, dans le projet...

M. LAMBERT :

Parce que tout le coin, plusieurs immeubles maintenant, vont composter avec les bio-seaux de Versailles Grand Parc dans cet EHPAD.

M. le Maire :

D'accord. Le transfert de l'EHPAD – nous, on aurait bien conservé cet EHPAD qu'on connaissait très bien, Corine et moi – là, c'était pour des raisons financières. On voulait absolument valoriser ce terrain, en plus, avec la pression – il faut le dire aussi – au niveau départemental, dans un rééquilibrage de ces types d'établissements puisqu'ils sont allés à Buc, où un nouveau bâtiment a été construit. Donc le transfert aura lieu bientôt.

M. LAMBERT :

C'était juste pour dire que la formule était intéressante à retenir, parce que...

M. le Maire :

... oui, c'est une bonne idée, c'est une bonne idée...

M. LAMBERT :

... elle marche bien.

Mme BEBIN :

Je pense qu'on peut demander à l'opérateur de voir comment essayer de poursuivre cette action.

M. le Maire :

Il y aura un temps de chantier, malheureusement. Peut-être qu'il faudrait qu'on regarde ailleurs, si on peut, le temps du chantier au moins...

Mme PERILLON :

Je vais au Conseil de vie sociale de cet établissement et à chaque fois ils parlent des Colibris. Les personnes âgées sont très contentes.

M. le Maire :

Ah oui ? C'est important, ce que tu dis. Merci, merci beaucoup.

M. LEVRIER :

Je voulais juste revenir au sujet précédent et remercier Serge Defrance, qui est vraiment un conseiller municipal d'opposition positif, souriant et sympathique ! Voilà, c'était tout.

M. le Maire :

Très bien.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée. Nous passons à la délibération n° 53.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 43 voix, 5 ne prennent pas part au vote (Monsieur Michel BANCAL, Madame Christine DE LA FERTE, Madame Liliane HATTRY, Monsieur Martin LEVRIER, Madame Martine SCHMIT.)

Les élus n'ayant pas pris part au vote sont administrateurs de Versailles Habitat.

D.2019.06.53

Réaménagement d'emprunts de l'Office public de l'habitat Versailles Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations et garantis par la ville de Versailles.

Avenants aux contrats de prêt et aux conventions modifiant les garanties de la Ville.

M. NOURISSIER :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2 ;

Vu le Code civil et notamment l'article 2298 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal de Versailles n° 2000.04.78 du 27 avril 2000, n° 2000.10.209 du 26 octobre 2000, n° 2003.01.07 du 21 janvier 2003, n° 2003.09.152 du 26 septembre 2003, n° 2004.12.250 du 16 décembre 2004, n° 2005.03.45, n° 2005.03.47 et n° 2005.03.49 du 23 mars 2005, n° 2006.03.66 du 30 mars 2006, n° 2007.03.53 du 29 mars 2007, n° 2007.05.96 du 3 mai 2007, n° 2007.09.160 et n° 2007.09.162 du 26 septembre 2007, n° 2008.01.07 et n° 2008.01.08 du 9 janvier 2008, n° 2009.07.106, n° 2011.04.44 du 28 avril 2011, n° 2012.05.56, n° 2012.05.57 et n° 2012.05.58 du 10 mai 2012, n° 2012.09.118 et n° 2012.09.119 du 20 septembre 2012, n° 2013.04.44 du 24 avril 2013, n° 2013.12.141 du 19 décembre 2013, n° 2014.05.43 du 7 mai 2014, n° 2014.07.97 du 10 juillet 2014, n° 2014.12.166 du 18 décembre 2014, n° 2015.12.157 du 17 décembre 2015, n° 2016.04.28 du 14 avril 2016, n° 2016.07.86 du 7 juillet 2016, n° 2016.12.158 du 15 décembre 2016 et n° 2017.09.102 du 28 septembre 2017 relatives à la garantie de la Ville pour le remboursement de 52 emprunts contractés par Versailles Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de la réalisation d'opérations immobilières situées à Versailles ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de Versailles Habitat du 13 février 2019 relative au réaménagement de 76 prêts de la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu la demande formulée par Versailles Habitat en date du 1^{er} mars 2019 relative au réaménagement de 52 emprunts souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour un montant de capital restant dû au 1^{er} février 2019 de 24 983 993,83 € ;

Vu les 2 avenants aux contrats de prêt signés par Versailles Habitat et la Caisse des dépôts et consignations.

- Par délibérations intervenues entre 2000 et 2017 susvisées, la ville de Versailles a accordé sa garantie à Versailles Habitat pour le remboursement de 52 emprunts souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) concernant les opérations immobilières situées :

- 12 rue Ploix,
- 9 rue saint Symphorien,
- 56 boulevard de Glatigny,
- 25 chemin de Fausses Reposes,
- 6 rue Bailly,
- 11 rue Edmé Frémy,
- 27bis rue Champ Lagarde,
- 25 boulevard Saint-Antoine,
- 27 rue Champ Lagarde,
- 53 rue Champ Lagarde,
- 14 rue du Vieux Versailles,
- 66 rue Albert Sarraut,
- 29 avenue de Saint Cloud,
- 26 rue Coste,
- 1 rue Marie Henriette,
- 86 rue des Chantiers,
- 78-92 rue des Chantiers,
- 37 boulevard de la République,
- 30 rue du Maréchal Foch,
- 17 rue des Deux Portes,
- 23 rue Montbauron,
- 27 rue de la Ceinture,
- 38, rue de l'Ermitage,
- 50 rue Berthier,
- 15 rue de l'Orient,
- résidences Moser et Bernard de Jussieu,
- 2 rue de l'Abbé Rousseau,
- résidence Richard Mique.

- Par courrier du 1^{er} mars 2019, Versailles Habitat a informé la ville de Versailles du réaménagement de ces 52 emprunts souscrits auprès de la CDC, pour un capital total restant dû de 24 983 993,83 €, dont le détail figure dans l'annexe jointe et pour lesquels la Ville a accordé sa garantie.

Cette démarche de réaménagement auprès de la CDC répond à deux objectifs :

- diversifier une partie de la dette auprès de la CDC en désensibilisant l'exposition de l'encours à la variation du Livret A et en augmentant la part des taux fixes au sein de cet encours pour profiter de taux historiquement bas,

- optimiser le coût de la dette par un reprofilage de l'amortissement (périodicité des échéances, modification de la durée résiduelle ou des modalités de révision) et par une renégociation des marges bancaires afin de dégager des marges de manœuvre financières supplémentaires.

Ces modifications, présentées plus en détail dans l'annexe jointe intitulée « caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations », nécessitent le réaménagement des accords de garantie passés entre la ville de Versailles et Versailles Habitat, par voie de 4 avenants. C'est l'objet de la présente délibération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'accorder la garantie de la ville de Versailles pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagé, initialement contracté par Versailles Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) pour un montant de capital total restant dû de 24 983 993,83 € au 1^{er} février 2019, selon les conditions définies ci-dessous et référencées à l'annexe « caractéristiques des emprunts réaménagés par la CDC ».

La garantie est accordée pour chaque ligne de prêt réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée dans l'annexe précitée et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différé, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires que Versailles Habitat aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêts réaménagés sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe «caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations» qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne de prêt réaménagé référencée à l'annexe ci-jointe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues ;

- 2) d'accorder la garantie de la Ville jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par Versailles Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, la Ville s'engage à se substituer à Versailles Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- 3) de s'engager jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts ;
- 4) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les 4 avenants aux conventions à passer entre la Ville et Versailles Habitat.

Avis favorable des commissions concernées.

M. NOURISSIER :

Toujours en lieu et place de Michel, pour les mêmes raisons que celles que j'ai évoquées tout à l'heure et toujours non-participation au vote des administrateurs de VH.

En fait, historiquement, la Ville avait accordé sa garantie à Versailles-Habitat pour 52 emprunts souscrits auprès de la Caisse des dépôts entre 2000 et 2017 – vous avez la liste dans la délibération – et Versailles-Habitat nous a informés du réaménagement de ces 52 emprunts par la Caisse des dépôts pour un capital total restant dû de l'ordre de 25 millions €

Cette démarche a un double objectif : d'une part, diversifier une partie de la dette auprès de la Caisse, en déconnectant un petit peu les emprunts des variations du Livret A et en augmentant la part des taux fixes au sein de cet encours, et d'autre part, optimiser le coût de la dette en reprofilant l'amortissement et en renégociant les marges bancaires.

Donc formellement, nous sommes obligés de vous re-présenter, sous forme de délibération, la nouvelle situation financière et c'est vraiment très technique.

M. le Maire :

Merci beaucoup. Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ? La délibération est adoptée. Nous passons à la délibération n° 54.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 44 voix, 5 ne prennent pas part au vote (Monsieur Michel BANCAL, Madame Christine DE LA FERTE, Madame Liliane HATTRY, Monsieur Martin LEVRIER, Madame Martine SCHMIT.)

Les élus n'ayant pas pris part au vote sont administrateurs de Versailles Habitat.

D.2019.06.54

Réaménagement de 5 emprunts de la société anonyme d'habitation à loyer modéré 1001 Vies Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations et garantis par la ville de Versailles.

Avenants n°1, 2 et 3 aux contrats de prêt et aux conventions modifiant les garanties de la Ville.

M. BANCAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2 ;

Vu le Code civil et notamment l'article 2298 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal de Versailles n° 88.02.18 du 29 janvier 1988, n° 98.03.42 du 27 mars 1998, n° 2000.10.188 du 2 octobre 2000, n° 2001.10.222 du 25 octobre 2001, n° 2003.12.233 du 18 décembre 2003 et n° 2013.10.105 du 3 octobre 2013 relatives à la garantie de la Ville pour le remboursement de 5 emprunts contractés par Logement Français auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de la réalisation d'opérations immobilières situées à Versailles ;

Vu l'extrait du procès-verbal de la séance du Conseil de surveillance de 1001 Vies Habitat (ex Logement Français) du 8 octobre 2018 autorisant le réaménagement de ces prêts ;

Vu l'avenant de réaménagement n° 83235 du 10 septembre 2018 signé par 1001 Vies Habitat et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu la demande formulée par 1001 Vies Habitat en date du 6 mars 2019, relative au réaménagement de 5 emprunts souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour un montant de capital restant dû à la date du réaménagement de 1 756 657,56 € ;

Vu l'annexe « caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations » jointe à la présente délibération.

● Par délibérations de 1988 à 2013 susvisées, la ville de Versailles a accordé sa garantie à Logement Français pour le remboursement de 5 emprunts souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), concernant des opérations immobilières situées :

- 57 rue des Chantiers,
- 8 bis rue Monseigneur Gibier,
- 11 rue du Marché neuf,
- 2 bis rue de l'Abbé de l'Epée.

Pour information, l'assemblée générale du 28 juin 2018 du groupe Logement Français a entériné la fusion de ses trois entités franciliennes (Logement Français, Logement Francilien et Coopération et Famille) pour créer la société anonyme d'habitation à loyer modéré 1001 Vies Habitat.

● Dans le cadre de son plan logement, la CDC a proposé aux organismes de logement social, sous certaines conditions, un dispositif d'allongement de leur dette sur une durée de 5 ou 10 ans afin de compenser la réduction du loyer de solidarité. A cette fin, elle a lancé un appel à manifestation d'intérêt entre les 15 février et 15 mai 2018 auprès des 588 organismes clients de la CDC éligibles à ce dispositif.

S'inscrivant dans ce dispositif, 1001 Vies Habitat a informé la ville de Versailles du réaménagement de 5 emprunts souscrits auprès de la CDC, pour un capital total restant dû de 1 756 657,56 €. Ce réaménagement concerne un allongement de la durée d'amortissement de 10 ans indexé sur le taux du livret A majoré d'une marge de 0,60 %.

Ces modifications, présentées dans l'annexe jointe intitulée « caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations », nécessitent le réaménagement des accords de garantie passés entre la ville de Versailles et 1001 Vies Habitat, par voie de 3 avenants. C'est l'objet de la présente délibération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'accorder la garantie de la ville de Versailles pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagé, initialement contracté par Logement Français, devenu société anonyme d'habitation à loyer modéré 1001 Vies Habitat, auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) pour un montant de capital restant dû de 1 756 657,56 € au 1^{er} juillet 2018, date du réaménagement, selon les conditions définies à l'annexe « caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations ».

La garantie est accordée pour chaque ligne de prêt réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différé, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires que 1001 Vies Habitat aurait encourus au titre de chaque ligne de prêt réaménagé.

Les nouvelles caractéristiques financières de chaque ligne de prêt réaménagé sont indiquées à l'annexe « caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes de prêt réaménagé à taux révisable indexé sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué aux dites lignes de prêt réaménagé est celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne de prêt réaménagé référencé à l'annexe ci-jointe, à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues ;

- 2) d'accorder la garantie de la Ville jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par 1001 Vies Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, la Ville s'engage à se substituer à 1001 Vies Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- 3) de s'engager jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de chaque ligne de prêt réaménagé ;
- 4) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les avenants n°1, 2 et 3 aux conventions à passer entre la Ville et 1001 Vies Habitat.

Avis favorable des commissions concernées.

M. BANCAL :

C'est à peu près la même chose sauf que cette fois, c'est pour le nouveau bailleur social qui s'appelle 1001 Vies Habitat – sauf erreur, c'est Logement Français qui a changé de nom. C'est compliqué en ce moment, tout le monde change de nom dans le logement social.

Donc c'est la même chose, ils reprofilent leur dette puisqu'on nous a ponctionné nos fonds propres et qu'en contrepartie on nous propose d'allonger les dettes.

Pour la Ville, pour préciser ce qu'a dit Alain, il n'y a aucun risque puisque ces dettes sont portées par des bâtiments qui seraient totalement vendables s'il y avait défection du bailleur, ne serait-ce qu'à d'autres bailleurs sociaux. On est vraiment dans une zone très demandée et de surcroît, le fait d'allonger la dette veut dire que les droits de réservation qui sont liés à la garantie d'emprunt sont allongés d'autant.

Donc, bien entendu, avis favorable des commissions concernées.

M. le Maire :

Merci, Michel.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ? La délibération est adoptée. Nous passons à la délibération n° 55.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 49 voix.

D.2019.06.55

Organisation de la biennale d'architecture et de paysage d'Ile-de-France 2019 à Versailles.

Autorisation de dépôt des marques "Biennale d'architecture et du paysage de Versailles", "Biennale d'architecture et de paysage de Versailles" et "Biennale de Versailles" à l'Institut national de la propriété industrielle (INPI).

M. le Maire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2221-1 et 2211-1 ;

Vu le Code de la propriété intellectuelle et notamment l'article L.711-1 ;

Vu la délibération n° D.2019.02.11 du Conseil municipal de Versailles du 21 février 2019 relative à la première édition de la biennale d'architecture et de paysage d'Ile-de-France 2019 à Versailles ;

Vu les mémoires administratifs n° VIR-0001765 du 23 avril 2019, n° VIR-0001784 et n° VIR-0001785 du 2 mai 2019 de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) justifiant les prestations figurant dans les demandes déposées et les montants à régler ;

Vu le budget principal 2019 de la ville de Versailles et les imputations suivantes des charges sur les crédits inscrits au chapitre 920 « services généraux des administrations publiques locales », article par fonction 92023 « information, communication, publicité », article par nature 6228 « divers ».

- La Région Ile-de-France a choisi la ville de Versailles pour organiser la première biennale d'architecture et de paysage d'Ile-de-France, qui se déroule du 2 mai au 13 juillet 2019, en confiant sa conception à François de Mazières, commissaire général de l'événement, à titre bénévole. A cet effet, une convention de coopération a été conclue entre les différents partenaires institutionnels de la biennale. Tel était l'objet de la délibération du 21 février 2019 susvisée.

De très nombreux événements sont programmés sur le territoire versaillais à l'occasion de cette Biennale : expositions, visites, conférences, projections de films, ateliers pour enfants, marchés, espace de dégustation.

- Aussi, la ville de Versailles souhaite promouvoir cette manifestation sous les marques « Biennale d'architecture et du paysage de Versailles » et « Biennale d'architecture et de paysage de Versailles », « Biennale de Versailles ».

Afin de protéger et de maîtriser l'usage de ce nom, la Ville a la faculté de déposer à l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) les marques précitées dans les classes de produits et de services 41, 42, et 44. C'est l'objet de la présente délibération.

Ainsi, tout en étant en mesure de s'opposer à toute utilisation abusive de ces noms, la Ville peut aussi consentir la jouissance de la marque, par le biais de licences de marques.

Il convient de préciser que la Ville se réserve le droit de déposer ces marques ultérieurement auprès de l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) afin de leur conférer une protection européenne et de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) afin de les doter d'une envergure internationale.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de déposer les marques « Biennale d'architecture et du paysage de Versailles », « Biennale d'architecture et de paysage de Versailles » et « Biennale de Versailles » auprès de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) dans les classes de produits et de services 41, 42 et 44 ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les formulaires de dépôt pour les marques précitées, pour un montant total de 630 € net de taxe ;
- 3) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte et tout dépôt de marque accessoire s'y référant pouvant être conclus postérieurement et notamment les contrats de licence de marques, de dépôt auprès de l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) et de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI).

Avis favorable des commissions concernées.

M. le Maire

Il s'agit du dépôt de la marque « Biennale d'architecture et du paysage de Versailles ».

Y a-t-il des observations ?

M. de SAINT-SERNIN :

Juste, pourquoi dans les dépôts de marques, il n'y a pas « BAP de Versailles » – les trois lettres + de Versailles ? Là, on l'a déroulé, mais pourquoi ? Parce que finalement le mot BAP... la marque est vue « BAP de Versailles ».

M. le Maire :

La remarque est tout à fait pertinente. Tout simplement parce que c'est la Région, le nom de BAP, qui marche bien, a été financé par la Région et qu'on serait tout de même un petit peu mal élevé, de prendre des assurances de propriété intellectuelle sur un nom dont la recherche a été faite et assurée par une agence financée par la région Ile-de-France. Donc, c'est la seule raison.

M. DEFRANCE :

Comme l'a dit un de nos collègues, qui est un peu scandalisé par le fait qu'on utilise Versailles avec une image un peu négative dans la publicité, ça pose des problèmes. Je relaie mon collègue, qui trouve que c'est scandaleux. J'espère que par rapport à cette publicité, puisque ce n'est pas Versailles et qu'ici, nous sommes à Versailles, on touche quelque chose.

C'est TOTAL, c'est TOTAL ! Cette belle entreprise, qui se désengage des Jeux Olympiques, qui utilise Versailles avec un certain mépris et nous néglige par rapport à notre citoyenneté à tous, Versaillais. Il y a un certain mépris derrière qui... on est revenu aux Versaillaises avec les blouses et les cheveux, ce qui nous fait froid dans le dos dans cette image...

M. de SAINT-SERNIN :

La Versaillaise a des cheveux, quand même...

M. DEFRANCE :

Alors qu'aujourd'hui on a une diversité, et c'est ce qui fait la richesse de la Ville. Donc, est-ce qu'on fait quelque chose, est-ce qu'on touche quelque chose, puisqu'on a déposé la marque Versailles ?

M. le Maire :

Moi, je partage tout à fait cette opinion, j'ai écrit au Président de TOTAL en lui disant que c'était tout de même un peu anormal de ne pas avoir été au moins consultés puisque pour le coup, on a déposé le nom de Versailles. Mais il se trouve que juridiquement, on n'aurait pas gain de cause parce que l'expression « *c'est pas Versailles ici* » est une expression qui est, paraît-il, de l'ordre du lieu commun, c'est ce que m'a expliqué Olivier Pérès. C'est une expression populaire donc on ne peut pas en avoir un droit de propriété, on ne peut pas utiliser le nom de Versailles en disant qu'il appartient à la Ville au titre de la protection des noms.

Par contre, je lui ai écrit et je lui ai suggéré d'ailleurs qu'il nous aide par du mécénat en compensation, parce que de temps en temps, il faut tout de même savoir... Et je dois dire que j'ai eu une réponse d'un discourtois absolu, je dois dire que l'estime que je portais à cette personnalité en a fortement baissé. Voilà. Je ne peux pas vous en dire plus.

D'ailleurs, je n'avais aucune estime, puisque je ne le connaissais ni d'Eve, ni d'Adam, entre nous soit dit.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée. Nous passons à la délibération n° 56.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 49 voix.

D.2019.06.56

Réseau des bibliothèques municipales de Versailles.

Convention de mise à disposition de deux conservateurs d'Etat.

Mme de CREPY :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code du patrimoine et notamment le Livre III ;

Vu les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes et notamment l'article 1 ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions et notamment le titre I^{er} ;

Vu le décret n° 92-26 du 9 janvier 1992 modifié portant statut particulier du corps des conservateurs des bibliothèques et du corps des conservateurs généraux des bibliothèques ;

Vu le décret n° 2007-1780 du 17 décembre 2007 modifié relatif à la gestion des personnels des bibliothèques relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu les délibérations précédentes relative aux conventions de mise à disposition des conservateurs d'Etat et des conservateurs généraux à la bibliothèque municipale ;

Depuis la réforme du dispositif de mise à disposition des conservateurs des corps d'État auprès des collectivités territoriales bénéficiant de bibliothèques classées, dont la ville de Versailles, et à la loi du 2 février 2007, des conventions de mise à disposition destinées à servir de cadre à l'affectation des agents ont été conclues pour des durées de 3 ans, dont la dernière est arrivée à échéance.

Ce type de convention a pour objet la mise à disposition par l'Etat, à titre gratuit, auprès de la ville de Versailles, de conservateurs généraux des bibliothèques régis par le décret du 9 janvier 1992 susvisé, dans la limite de deux agents.

Les conservateurs généraux et conservateurs d'État des bibliothèques mis à disposition auprès de la collectivité territoriale contribuent à la mise en œuvre de la politique publique définie par le ministère de la Culture à travers les axes suivants :

- le déploiement du plan bibliothèques,

- la mise en œuvre de la politique de sauvegarde, de signalement et de valorisation du patrimoine,
- la conduite de projets numériques dans le cadre de la politique numérique de l'Etat et du programme national des bibliothèques numériques de référence
- et la conduite de projets de construction ou de rénovation d'équipements ou de réseaux d'équipements.

La présente délibération a pour objet de renouveler pour trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021, la convention de mise à disposition de deux conservateurs d'Etat auprès du réseau des bibliothèques de Versailles.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver la convention de mise à disposition par l'Etat, à titre gratuit, de deux conservateurs des bibliothèques auprès du réseau des bibliothèques de Versailles pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Avis favorable des commissions concernées.

Mme de CREPY :

La présente délibération a pour objet d'approuver la convention qui nous relie à l'Etat pour le renouvellement de la mise à disposition de deux conservateurs d'Etat auprès de la bibliothèque municipale.

M. le Maire :

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ? La délibération est adoptée. Nous passons à la délibération n° 57.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 49 voix.

D.2019.06.57

Vie associative de la ville de Versailles.

Attribution de subventions exceptionnelles au profit de cinq associations.

Mme PIGANEAU :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2131-11 ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 10 ;

Vu la circulaire n° 5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations – déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations ;

Vu la délibération n° 2004.12.245 du Conseil municipal de Versailles du 16 décembre 2004 portant sur les modalités de conventionnement pour les subventions à partir du seuil de 4 000 € ;

Vu les délibérations du Conseil municipal de Versailles n° 2017.12.138 du 14 décembre 2017 et n° D.2018.12.148 du 13 décembre 2018 respectivement relatives à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Office de tourisme pour la période 2018-2020 et à son avenant n° 1 ;

Vu la délibération n° D.2019.03.20 du Conseil municipal de Versailles du 28 mars 2019 adoptant le budget primitif de la Ville pour l'exercice 2019 ;

Vu les demandes de subvention des associations Office de tourisme de Versailles, Personimages, La nuit du handicap, l'Ordre de Malte et Mémoire des Forces Aériennes Françaises Libres ;

Vu le budget de la Ville et l'affectation des dépenses correspondantes sur les imputations suivantes : chapitres 909 « action économique » et 925 « interventions sociales et santé » ; articles 9095 « aides au tourisme », 92521 « services à caractère social pour handicapés et inadaptés » et 92524 « autres aides sociales en faveur des personnes en difficulté » ; natures 20422 « subventions d'équipement aux personnes de droit privé – bâtiments et installations » et 6745 « subventions exceptionnelles aux personnes de droit privé » ; programme « DSUBEX007 ».

La ville de Versailles est sollicitée par cinq associations pour leur apporter son soutien financier dans le cadre de leurs projets présentant un intérêt général local.

- Depuis plusieurs années, l'Office de tourisme de Versailles et la Ville unissent leurs efforts pour la réalisation d'un programme de développement de l'activité touristique sur le territoire communal. A cet effet, une nouvelle convention d'objectifs et de moyens a été conclue en 2018 afin de reprendre la stratégie et les objectifs poursuivis par la Municipalité en matière de développement du tourisme sur le territoire versaillais pour la période 2018-2020. A ce titre, l'Office de tourisme bénéficie d'une subvention annuelle de fonctionnement de 675 000 € de la ville de Versailles.

Afin d'adapter les objectifs poursuivis et les actions à mettre en œuvre pour développer le tourisme, la ville de Versailles bénéficie de la classification station classée de tourisme et d'un Office de tourisme classé catégorie I. Ce classement est gage de qualité d'accueil sans faille pour les visiteurs.

A présent, afin de maintenir le niveau d'excellence de l'Office de tourisme de Versailles, conserver la labélisation catégorie I et permettre le développement de la vente de produits dérivés, l'Office de tourisme doit répondre au exigence du label « Qualité Tourisme » et réaliser des travaux indispensables : installation d'un nouveau système de climatisation réversible, réaménagement du bureau d'accueil du public et aménagement d'un espace de vente de produits dérivés.

A ce titre, il est proposé d'apporter un soutien financier à l'Office de Tourisme de Versailles, sous la forme d'une subvention exceptionnelle d'investissement de 50 000 € pour l'appuyer dans son effort d'investissement lié la réalisation des travaux précités indispensables au renouvellement de son label « Qualité Tourisme ».

- L'association Personimages a pour but d'offrir aux personnes en situation de handicap (jeunes et adultes) des possibilités d'expression dans le domaine de la créativité artistique en participant à des ateliers d'arts graphiques, de danse, de théâtre et de musique.

Cette association, dont les ateliers se déroulent toute l'année à Versailles, participera au XIII^{ème} festival international d'arts qui aura lieu en Hongrie du 30 juin au 6 juillet 2019. Ainsi, un groupe de onze personnes porteuses d'un handicap mental (dont 3 Versaillais) aura la possibilité de se produire lors de ce festival. Le spectacle sera présenté à Versailles en avant-première avant le départ du groupe pour la Hongrie.

A ce titre, il est proposé d'accorder un soutien financier à Personimages sous la forme d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 750 € pour l'appuyer dans ce projet qui participe à valoriser la pratique artistique des personnes handicapées et leur intégration dans la société.

- L'association La nuit du handicap a pour but de rassembler et réunir personnes handicapées et valides autour d'un moment de partage dans un mouvement culturel national.

Ainsi depuis 2018, une date nationale est fixée par l'association pour la tenue d'événements, dans plusieurs villes de France. Cette année, le 15 juin, 23 villes accueilleront des événements dans le cadre de la II^{ème} « nuit du handicap ». A Versailles, la Salle de la Rotonde et ses extérieurs seront animés pour l'occasion de spectacles de danse et de théâtre.

A ce titre, il est proposé d'accorder un soutien financier à La nuit du handicap sous la forme d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € pour l'appuyer dans l'organisation de cet événement ouvert à tous et qui favorise le vivre-ensemble.

- L'association des Œuvres hospitalières françaises de l'Ordre de Malte, appelée Ordre de Malte-France, a pour objet d'accueillir, de secourir et de soigner les personnes fragilisées et leurs aidants. A ce titre, elle assume une mission de secourisme à l'international comme sur le territoire national lors de grandes manifestations. Elle assure également des gardes avec les pompiers de Versailles depuis quelques mois et mobilise ses équipes lors de manifestations organisées en ville et lors de catastrophes.

L'association dispose de délégations départementales telles que l'Unité départementale d'intervention de l'Ordre de Malte des Yvelines (UDIOM 78), qui regroupe les activités de sécurité civile de l'Ordre de Malte-France pour le département des Yvelines et pour lesquelles elle dispose d'un agrément national délivré par son autorité de tutelle, le Ministère de l'Intérieur, plus précisément la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC). A cet effet, l'UDIOM 78 dispose de moyens humains et matériels mobilisables au profit de la population locale.

L'association sollicite une aide financière de la Ville pour participer à l'acquisition et l'entretien de l'équipement de secourisme de l'UDIOM 78 et ainsi anticiper la couverture des grandes manifestations qui se dérouleront notamment sur le territoire communal.

A ce titre, il est proposé d'accorder un soutien financier à l'association Œuvres Hospitalières Françaises de l'Ordre de Malte sous forme d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € pour l'appuyer dans sa mission de sécurité civile au profit des habitants du territoire communal.

- L'association pour la Mémoire des forces aériennes françaises libres a pour objet de faire perdurer la mémoire des membres des forces aériennes françaises libres (FAFL) et des unités auxquelles ils ont appartenu, ainsi que ceux auprès desquels ils ont combattu pour la libération de la France durant la seconde guerre mondiale.

L'association sollicite une aide financière de la Ville pour participer à l'érection d'une stèle à la mémoire de 109 combattants morts pour la France, parmi lesquels se trouvait un Versaillais, Maurice de Jacquilot de Boisrouvray, navigateur au groupe « Lorraine » disparu le 20 décembre 1941. Le site choisi pour accueillir le monument est la commune du Tréport, en Normandie, dans la zone où les disparus furent les plus nombreux.

A ce titre, il est proposé d'accorder à l'association pour la Mémoire des forces aériennes françaises libres une subvention exceptionnelle de 250 € pour soutenir cette démarche du souvenir des combattants morts pour la France durant la seconde guerre mondiale.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'attribuer une subvention exceptionnelle de la ville de Versailles au profit de chacune des associations suivantes :
 - l'Office de Tourisme de Versailles, à hauteur de 50 000 €,
 - Personimages, à hauteur de 750 €,
 - La nuit du handicap, à hauteur de 500 €,
 - les Œuvres hospitalières de l'Ordre de Malte, à hauteur de 1 000 €,
 - Mémoire des forces aériennes françaises libres, à hauteur de 250 € ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer avec l'association « Office de Tourisme de Versailles » un avenant n° 2 à la convention d'objectifs et de moyens en cours.

Avis favorable des commissions concernées.

Mme PIGANEAU :

Cette délibération est sur votre table, parce qu'il y a eu un petit rectificatif en commission. On vous propose d'attribuer cinq subventions :

- une à l'Office du tourisme, qui est une subvention exceptionnelle d'investissement, donc qui vient en plus de la subvention de fonctionnement, mais ce n'est pas la même chose, parce que l'Office du tourisme a besoin de réaliser quelques travaux pour avoir le label « Qualité Tourisme » ;
- une subvention de 750 € à l'association Personimages, qui réalise des spectacles culturels avec des personnes en situation de handicap et qui va participer, comme tous les deux ans, en Hongrie, à un congrès, à un festival international d'art ;
- une autre subvention de 500 € pour l'association La nuit du handicap qui organise une manifestation qui est nationale, mais qui va faire une manifestation à Versailles le 15 juin ;
- une subvention de 1 000 € à l'Ordre de Malte pour pouvoir l'aider à s'équiper. C'est dans la partie « équipements de secourisme » de l'Ordre de Malte ;
- et enfin, une subvention de 250 € pour la Mémoire des forces aériennes françaises libres pour financer une plaque sur laquelle figure un Versaillais qui s'appelait Maurice de Jacquilot de Boisrouvray, qui était navigateur au groupe « Lorraine ».

M. le Maire :

Merci. Y a-t-il des observations ?

M. MASSON :

Oui, je suis d'accord avec les quatre dernières subventions, notamment celle concernant les Forces françaises libres – aujourd'hui c'est, en plus, d'actualité.

En revanche, la première pose plus de questions. D'abord, ce n'est pas du tout le même montant. On n'est pas du tout sur le même ordre financier... Je comprends les efforts qui sont faits par l'Office du tourisme, par M. Bertet et son équipe, mais je ne comprends pas pourquoi l'Office du tourisme ne peut pas auto-financer ses investissements qui sont destinés, en plus, à collecter des recettes commerciales supplémentaires.

Est-ce qu'il n'y a pas une autre solution que de subventionner à hauteur de ce montant ?

M. le Maire :

Florence, tu veux répondre, peut-être ?

Des élus :

Elle n'est pas là.

M. le Maire :

Alors, je vais répondre, pardonnez-moi.

Clairement, si vous voulez, l'Office du tourisme est dans une situation financière qui est tendue et donc, c'est un moyen aussi de soulager les dépenses que l'Office doit impérativement faire, en prenant directement en charge ces travaux. Cela permet de soulager un budget très tendu.

Et vous évoquiez effectivement le travail qui est fait par le Président, Alain Bertet, qui fait vraiment un très, très gros travail. Il est lui-même très inquiet et je pense qu'il était important de lui donner ce signe d'encouragement dans un moment où lui-même trouve que ce mandat est particulièrement difficile à exercer.

M. de SAINT-SERNIN :

Juste un petit point, je vois que donc, en commission, vous avez changé les montants. La nuit du handicap avait 1 500 €, ça passe à 500 et ces 1 000 € là, visiblement, il y en a 500 qui se sont envolés puisqu'ils ne sont pas arrivés sur l'Ordre de Malte. Pourquoi les 1000 € retirés à La nuit du handicap ne sont pas allés directement à l'Ordre de Malte ? Il y a 500 € qui ont été perdus dans l'histoire...

Mme PIGANEAU :

Alors, c'était pas du tout... il n'y avait pas une somme de 1 500 € – ou de 1 000 € on va dire – à répartir entre deux associations. Ce sont des budgets différents, il y en a un qui est sur les lignes budgétaires de Corine Bébin, celle de La nuit handicap, et l'autre est sur ma ligne budgétaire « subventions exceptionnelles : toutes associations confondues ». Donc sur ma ligne budgétaire, du coup, il nous reste encore des sommes.

Mais bon il a été décidé en commission d'attribuer plutôt 1 000 € à l'Ordre de Malte – on trouvait que 500 ce n'était pas assez – puis, en revanche, de diminuer celle de La nuit du handicap, puisqu'après études et remarques de certains commissaires, on a vu qu'ils étaient déjà largement subventionnés par d'autres associations.

M. le Maire :

C'est une proposition qui a été faite en commission.

Mme PIGANEAU :

D'où l'utilité des commissions.

M. le Maire :

Voilà, je me permettais de le souligner.

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ? Cette délibération est adoptée. Nous passons à la délibération n° 58.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 45 voix, 3 abstentions (Monsieur Fabien BOUGLE, Madame Valérie D'AUBIGNY, Monsieur Thierry PEREZ.)

Complément pour l'office de tourisme de Versailles :

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 38 voix, 6 ne prennent pas part au vote (Madame Brigitte CHAUDRON, Madame Marie DE CHANTERAC, Madame Christine DE LA FERTE, Madame Anne LEHERISSEL, Monsieur Philippe PAIN, Madame Annick PERILLON, administrateurs de l'office de tourisme de Versailles), 4 abstentions (Monsieur Fabien BOUGLE, Madame Valérie D'AUBIGNY, Monsieur Gaspar MASSON, Monsieur Thierry PEREZ).

D.2019.06.58

Adhésion de la Ville à l'association Label Vie dans le cadre de la démarche Ecolo Crèche.

Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY).

Mme BOUQUET :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-2 et L.2121-29 ;

Vu la circulaire de la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) n°2019-003 du 20 février 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du « fonds publics et territoires » ;

Vu la décision du Maire n° 2019/94 relative au marché avec la société ECHO(S) ;

Vu les statuts de l'association Label Vie ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 926 « famille » ; article 64 « crèches et garderies » ; nature 6281 « concours divers (cotisations) » ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 926 « famille » ; article 64 « crèches et garderies » ; nature 7478 « autres organismes ».

Depuis plusieurs années, la Direction de la petite enfance et de la famille a mis en place des actions éco-responsables (suppression des bouteilles d'eau et utilisation de l'eau du robinet uniquement, alimentation en partie bio et locale, utilisation de produits ménagers naturels au multi-accueil des Chantiers...).

La Ville souhaite poursuivre ses efforts en s'engageant dans la démarche Ecolo crèche® dont l'objectif est d'aider les établissements d'accueil du jeune enfant à réduire leur impact sur l'environnement et à améliorer la qualité de vie dans ces lieux d'éveil.

Pour ce faire, il est nécessaire que la Ville adhère à l'association Label Vie.

L'adhésion à cette association, qui intervient dans l'accompagnement des gestionnaires de crèches dans la démarche Ecolo crèche®, permettra également à la Ville de présenter un dossier en vue d'obtenir le label Ecolo crèche®. Ce label, décerné par un comité national indépendant, est le premier label global dédié à la petite enfance.

L'adhésion annuelle se fait par versement d'une cotisation dont le montant s'élève à 1 200 € pour 2019.

Pour information, la Ville sera accompagnée dans le cadre d'un marché public par l'entreprise ECHO(S), qui a développé la démarche Ecolo crèche. Le montant estimatif des dépenses en 2019, pour six établissements petite enfance, s'élève à 9 730 € TTC. Les autres établissements s'engageront progressivement dans la démarche.

D'autre part, ce projet est éligible à l'obtention d'une subvention de la Caisse d'allocations familiales des Yvelines dans le cadre du fonds publics et territoires et pourrait permettre l'octroi d'une subvention à hauteur de 7 400€ soit 80 % des dépenses réelles de la commune.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver l'engagement de la Ville dans la démarche Ecolo Crèche® ;
- 2) de faire adhérer la ville de Versailles à l'association Label Vie ;
- 3) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion et tout document s'y rapportant ;
- 4) de solliciter une subvention d'un montant de 7 400 € auprès de la Caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY) dans le cadre du fonds publics et territoires ;
- 3) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le dossier de demande de subvention et tout document s'y rapportant.

Avis favorable des commissions concernées.

Mme BOUQUET :

M. le Maire, chers collègues, cette délibération s'inscrit dans la continuité des actions éco-responsables que la Petite enfance a mis en place depuis quelques temps, je vais d'ailleurs vous donner quelques exemples : depuis trois ou quatre ans, on n'utilise plus de bouteilles en plastique – depuis qu'on a reçu l'agrément selon lequel on pouvait utiliser l'eau de Versailles dans les biberons ; on a une alimentation bio et locale, donc des circuits courts ; puis surtout, depuis un an, on utilise des produits ménagers naturels pour le multi-accueil Chantiers.

Nous souhaitons donc adhérer à l'association Label Vie, qui va nous permettre l'accompagnement de plusieurs directrices de crèches de la Ville, afin de réduire l'impact sur l'environnement et améliorer la qualité de vie dans nos lieux d'accueil.

De plus, cela nous permettra également de présenter un dossier en vue d'obtenir le label écolo-crèche. Pour cela, l'adhésion annuelle est de 1 200 € pour la formation de six directrices, le coût est de 9 730 € sachant que ce projet est éligible à l'obtention d'une subvention de la CAF des Yvelines, à hauteur de 7 400 € soit 80 % des dépenses réelles de la Commune.

Je vous propose donc d'approuver cette délibération pour cette demande de subvention.

M. le Maire :

Merci beaucoup.

M. MASSON :

Excusez-moi, juste... bravo pour cette initiative, qui est excellente.

Est-ce qu'on pourrait compléter avec des capteurs d'air – enfin de pollution – qui seraient positionnés à proximité des crèches pour, justement, mesurer, de manière très, très locale, le niveau de pollution et éventuellement envoyer des alertes aux crèches ?

Plusieurs collectivités sont engagées dans cette démarche, je voulais savoir si les choses pouvaient être poussées à Versailles.

Mme BOUQUET :

Pour l'instant non, on était plutôt à se concentrer déjà sur ce qu'on fait dans nos lieux d'accueil, avant de penser à l'extérieur. Mais peut-être que c'est quelque chose à envisager à moyen-long terme.

M. le Maire :

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée. Nous passons à la délibération n° 59.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 46 voix, 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Michel BANCAL)

L'élu n'ayant pas pris part au vote est administrateur de la CAFY.

D.2019.06.59

Legs de Mme Paulette Lecoq au profit du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Versailles, de l'association diocésaine de Versailles et de la Fondation des Diaconesses de Reuilly.

Autorisation donnée par la ville de Versailles au CCAS pour la vente des biens.

Mme BEBIN :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22-10° et L.2241-5 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.315-12-9° et R.123-20 ;

Vu la lettre de Maître Mouton, de l'Etude Nicolas, notaires à Versailles, du 18 mai 2017 et le testament de Mme Paulette Lecoq du 29 septembre 2015 ;

Vu la délibération n° 2017-10-40 du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Versailles du 23 octobre 2017 acceptant le legs de Mme Paulette Lecoq ;

Vu les avis n° 2018-646V1023 du 7 janvier 2019 et n°2018-117V1022 du 6 février 2019 du service France Domaine.

- Par courrier du 18 mai 2017, l'Etude Nicolas, notaires à Versailles, informait le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Versailles que Mme Paulette Lecoq, décédée le 14 avril 2017 à Buc, l'avait institué légataire universel du tiers de ses biens, à part égale avec 2 autres légataires, l'association diocésaine de Versailles et la Fondation des Diaconesses de Reuilly, à charge pour le CCAS d'inclure sa part d'héritage dans l'opération de réhabilitation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Lépine Versailles, tant pour la construction, que pour les équipements et, subsidiairement, pour le fonctionnement de l'établissement.

Ce legs, définitivement accepté à concurrence de l'actif net, par délibération du 23 octobre 2017 de l'assemblée délibérante du CCAS susvisée, est constitué de :

- 2 biens immobiliers :
 - l'un situé 9, rue Georges Guynemer à Versailles, composé de 4 pièces sur 2 étages, cadastré à la section AX n° 210 d'une contenance de 231 m², et situé en zone UGc du plan local d'urbanisme, à usage d'habitation principale et actuellement occupé,
 - l'autre sis 1256, rue Louis Blériot à Buc, cadastré AA n° 157, lot n° 1, constitué d'une maison individuelle à usage d'habitation, édifiée sur un terrain d'une superficie de 474 m² environ et élevée d'un rez-de-chaussée, d'un bâtiment annexe à usage de garage, d'espaces extérieurs aménagés en terrasse, jardin, parking ;
- ainsi que de divers placements financiers souscrits auprès du Crédit du Nord et de CARDIF BNP Paribas :
 - des titres attachés au compte courant d'une valeur¹ de 211 899,36 €,
 - des titres attachés à un plan épargne en actions (PEA) d'une valeur¹ de 84 110,96€,
 - 183 titres accès valeur Pierre, d'une valeur¹ de 91 999,59 €,
 - 5 000 parts de 123 Patrimoine III, d'une valeur¹ de 4 651,50 €,

- 1 contrat TRIPLAN, d'une valeur¹ de 404 374,23 €,
- 1 contrat FINORD Capitalisation d'une valeur¹ de 102 365,67 €,
- 1 contrat FINORD Pierre, d'une valeur¹ de 8 518,58 €,
- 1 contrat FINORD Pierre, d'une valeur¹ de 8 518,58 €,
- 1 contrat FINORD Pierre, d'une valeur¹ de 4 259,26 €,
- 10 contrats FINORD Capitalisation vie à terme, d'une valeur¹ de 37 939,20 €.

● L'ensemble des légataires n'étant pas intéressé par la conservation d'aucun des biens immobiliers précités, il est donc envisagé leur cession par les légataires.

D'une part, ces biens ont fait l'objet d'une estimation financière du service France Domaine en date des 7 janvier pour le bien immobilier sis à Versailles et 6 février 2019 pour le bien immobilier sis à Buc.

Deux propositions d'acquisition ont été portées à la connaissance des vendeurs pour les biens de Versailles et de Buc :

- celle de M. et Mme Chevallier, locataires occupants du bien immobilier sis 9, rue Guynemer à Versailles, au prix de 520 000 € (nets vendeurs), le prix proposé étant tout à fait conforme aux évaluations effectuées par le service France Domaine ;
- celle de M. et Mme Gomolka, pour le bien sis 1256 rue Louis Blériot à Buc au prix de 600 000 € (net vendeurs), le prix proposé étant tout à fait conforme à l'évaluation effectuée par le service France Domaine.

D'autre part, afin de pouvoir effectuer la répartition des placements financiers entre les 3 légataires, il y a lieu aussi de vendre tous les titres souscrits auprès du Crédit du Nord et de CARDIF BNP Paribas par Mme Lecoq et ce, selon les cours en vigueur au moment de leur mise en vente sur les marchés financiers.

Afin de respecter les volontés de feu Mme Lecoq d'affecter la partie de son héritage revenant au CCAS à l'opération Lépine, tant pour l'opération de construction du nouvel établissement que pour son fonctionnement, le CCAS se mettra en conformité avec les charges du legs, apportant ainsi son soutien au développement des prises en charge et de l'accompagnement de l'autonomie des personnes âgées.

● En application des articles L.2122-22-10° et L.2241-5 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que des articles L.315-12-9° et R.123-20 du Code de l'action sociale et des familles, il est proposé d'émettre un avis favorable à ces cessions.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'autoriser le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Versailles, en accord avec les 2 autres légataires de Mme Paulette Lecoq, à savoir l'association diocésaine de Versailles et la Fondation des Diaconesses de Reuilly, à vendre :
 - le bien immobilier sis 9, rue Guynemer à Versailles, composé de 4 pièces sur 2 étages, cadastré à la section AX n° 210 d'une contenance de 231 m², et situé en zone UGc du plan local d'urbanisme, à usage d'habitation principale et actuellement occupé, au prix de 520 000 € (nets vendeurs) à M. et Mme Chevallier, locataires occupants
 - et le bien immobilier sis 1256 rue Louis Blériot à Buc, cadastré AA n° 157, lot n° 1, constitué d'une maison individuelle à usage d'habitation, édifiée sur un terrain d'une superficie de 474 m² environ et élevée d'un rez-de-chaussée, d'un bâtiment annexe à usage de garage, d'espaces extérieurs aménagés en terrasse, jardin, parking au prix de 600 000 € (net vendeurs) à M. et Mme Gomolka.
- 2) d'autoriser le CCAS à vendre, en accord avec les 2 autres légataires de Mme Lecoq, les placements financiers suivants, souscrits auprès du Crédit du Nord et de CARFIF BNP Paribas, selon les cours en vigueur au moment de leur mise en vente sur les marchés financiers :
 - des titres attachés au compte courant d'une valeur¹ de 211 899,36 €,
 - des titres attachés à un plan épargne en actions (PEA) d'une valeur¹ de 84 110,96€,
 - 183 titres accès valeur Pierre, d'une valeur¹ de 91 999,59 €,
 - 5 000 parts de 123 Patrimoine III, d'une valeur¹ de 4 651,50 €,
 - 1 contrat TRIPLAN, d'une valeur¹ de 404 374,23 €,
 - 1 contrat FINORD Capitalisation d'une valeur¹ de 102 365,67 €,
 - 1 contrat FINORD Pierre, d'une valeur¹ de 8 518,58 €,
 - 1 contrat FINORD Pierre, d'une valeur¹ de 8 518,58 €,
 - 1 contrat FINORD Pierre, d'une valeur¹ de 4 259,26 €,
 - 10 contrats FINORD Capitalisation vie à terme, d'une valeur¹ de 37 939,20 €.

(1) Valeur au jour du décès de Mme Paulette Lecoq.

Avis favorable des commissions concernées.

Mme BEBIN

M. le Maire, chers collègues, Mme Paulette Lecoq est décédée le 14 avril 2017 à Buc. Elle avait institué légataire universel du tiers de ses biens, à parts égales avec l'association diocésaine de Versailles et la Fondation des Diaconesses de Reuilly, le CCAS de la ville de Versailles, charge au CCAS d'affecter ce legs à l'EHPAD Lépine, tant pour la construction que pour les équipements, et subsidiairement pour le fonctionnement de l'établissement.

L'actif net est constitué de deux biens immobiliers et de divers placements financiers.

L'ensemble des légataires n'étant pas intéressé par la conservation d'aucun des biens immobiliers, il est donc envisagé leur cession par ces derniers. L'estimation des biens par France Domaine a été réalisée et une offre à hauteur de 520 000 € a été reçue par le notaire pour la maison de Versailles et à hauteur de 600 000 € pour la maison de Buc.

Cette délibération a pour objet, donc, de vous demander l'autorisation pour le CCAS de vendre l'ensemble de ces biens immobiliers et mobiliers listés dans la délibération, en accord avec les autres légataires.

M. le Maire

Merci beaucoup.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ? La délibération est adoptée. Nous passons à la délibération n° 60.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 46 voix.

D.2019.06.60

Actions de prévention en faveur des seniors organisées dans les Maisons de quartier de la ville de Versailles.

Convention d'objectifs et de financement entre la Ville et la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV).

Mme PIGANEAU :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121.29 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n° 2018.02.08 du Conseil municipal de Versailles du 15 février 2018 relative à la convention de partenariat entre la Ville et le « Prévention retraite Ile-de-France » (PRIF) pour la mise en place d'actions de prévention en faveur des seniors, organisées dans les Maisons de quartier ;

Vu le projet de convention de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) reçu par la Ville le 11 mars 2019 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de la CNAV du 6 juin 2018 ;

Vu le budget de l'exercice en cours et l'affectation des recettes correspondantes sur les imputations suivantes : chapitre 926 « familles », article 9261 « services en faveur des personnes âgées », nature 7478 « participation – autres organismes », service E4840 « maison de quartier Notre-Dame ».

-
- La politique d'action sociale de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) vise à améliorer les conditions d'existence des retraités et en particulier à retarder chez eux la survenue du risque de perte d'autonomie. Les actions développées ou soutenues par la CNAV sont construites autour d'une forte politique partenariale au niveau national et régional.

Dans ce cadre, la CNAV Ile-de-France et la Fédération des centres sociaux des Yvelines (FCS 78) se sont engagées, dans le cadre d'un partenariat pluriannuel, à développer des réseaux territoriaux chargés de mettre en œuvre des actions de prévention visant à favoriser et à maintenir l'autonomie des personnes retraitées sur le territoire des Yvelines.

Les objectifs de ce partenariat sont multiples :

- lutter contre l'isolement des retraités par les services de droit commun et ce dans une perspective intergénérationnelle,
- diversifier les réponses pour le traitement des situations de rupture (passage à la retraite, veuvage, etc.),
- valoriser l'utilité sociale et de citoyenneté des seniors en incitant les bénéficiaires d'actions à s'impliquer davantage dans les activités de centres (bénévolat),

- incorporer les dispositifs de prévention de d'accompagnement de la CNAV dans les projets conduits par les Centres sociaux.

• Par la délibération du 15 février 2018 susvisée, une convention de partenariat a été conclue entre la Ville et l'organisme « Prévention retraite Ile-de-France » (PRIF), groupement privé de coopération sociale et médico-sociale constitué notamment de la CNAV.

Ainsi, des actions de prévention (ateliers « l'équilibre en mouvement »), accessibles à l'ensemble des personnes âgées versaillaises, ont été mises en place au sein de la Maison de quartier Notre-Dame en 2018.

Le deuxième projet « Les seniors en action », objet de la présente délibération, s'inscrit dans le cadre du partenariat précité et des objectifs départementaux fixés par la CNAV et la FCS 78. Il comprend la mise en place d'ateliers de jardinage, de cuisine, de loisirs, d'ateliers culturels de proximité et la création d'une antenne Cybersailles à la Maison de quartier Notre-Dame.

A ce titre, le conseil d'administration de la CNAV a décidé d'allouer à la Ville une aide financière fixée à 24 000 €, le coût du projet étant estimé à 55 000 € TTC.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de conclure une convention d'objectifs et de financement entre la ville de Versailles et la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) pour la mise en œuvre du projet « Les seniors en action » à la Maison de quartier Notre-Dame pour les années 2018/2019.
Le montant de la subvention allouée par la CNAV s'élève à 24 000 €, soit 43,63 % du coût total du projet, estimé à 55 000 € TTC ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Avis favorable des commissions concernées.

Mme PIGANEAU

La Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) Ile-de-France et la Fédération des centres sociaux des Yvelines se sont engagées à développer des réseaux territoriaux chargés de mettre en œuvre des actions de prévention visant à favoriser et à maintenir l'autonomie des personnes retraitées sur le territoire des Yvelines.

Pour ça, ils font des appels à projets et donc, la Maison de quartier Notre-Dame s'est portée candidate pour ces appels à projets.

Ils ont, en 2018 en particulier, développé des actions de prévention – ateliers « l'équilibre en mouvement » – accessibles à toutes les personnes âgées versaillaises et le deuxième projet sur lequel ils candidatent, qui s'appelle « Les seniors en action », s'inscrit aussi dans le cadre d'un partenariat. Il comprend la mise en place d'ateliers de jardinage, de cuisine, de loisirs, etc. ainsi que la création d'une antenne Cybersailles à la Maison de quartier Notre-Dame, pour lutter contre la fracture numérique.

A ce titre, le conseil d'administration de la CNAV a décidé d'allouer à la Ville une aide financière de 24 000 € il s'agit donc de signer une convention tripartite avec la CNAV et la Fédération des centres sociaux, afin de pouvoir obtenir cette subvention.

M. le Maire

Merci.

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ? Cette délibération est adoptée. Nous passons à la délibération n° 61.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 45 voix.

D.2019.06.61

Dispositif "aides aux vacances enfants" (VACAF/AVE).

Convention d'objectifs et de financement 2019-2020 entre la ville de Versailles et la Caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY).

Mme PIGANEAU:

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.112-2 et L.121-6 ;

Vu la délibération n° 2017.06.76 du Conseil municipal de Versailles du 8 juin 2017 relative à la convention d'objectifs et de financement entre la Ville et la Caisse d'allocations familiales des Yvelines pour la mise en œuvre du dispositif « VACAF/AVE » (aide aux vacances enfants) dans le cadre des séjours destinés aux enfants, organisés par la ville.

Vu le budget des exercices concernés et l'affectation des recettes correspondantes sur les imputations suivantes : chapitres 924 « sport et jeunesse » et 926 « famille », article 92423 « colonies de vacances » et 9263 « aides à la famille », nature 7066 « redevances et droits des services à caractère social ».

• En 2012, la Caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY) a mis en place un nouveau dispositif « VACAF/AVE » (aide aux vacances enfants). Ce dispositif vise à poursuivre le soutien financier des familles pour l'accès aux vacances des enfants et des adolescents.

La ville de Versailles organise chaque année des séjours pour des enfants de 3 à 17 ans. Aussi, la ville a adhéré au dispositif VACAF en 2012 afin d'en faire bénéficier les familles versaillaises.

A titre d'illustration, en 2018, 9 séjours ont été organisés par la Ville et 77 enfants ont bénéficié du dispositif VACAF, ce qui a représenté une recette de 5 164,41 € pour la Ville, répartie comme suit : 4 746,41 € pour la Direction de la vie des quartiers, des loisirs et de la jeunesse, et 418 € pour la Direction de l'éducation.

• Dans le cadre du dispositif « VACAF/AVE », les familles bénéficient d'une prise en charge financière de la CAFY pour les séjours d'une durée minimale de 2 jours. Le paiement de la participation de la CAFY est effectué au profit de la ville par le biais d'une facturation en ligne sur le site VACAF. Cette participation vient en déduction de la participation des familles à ces séjours.

Cette aide accordée par enfant aux familles allocataires, varie en fonction de leurs ressources et en application du barème fixé annuellement par le Conseil d'administration de la CAFY.

Pour sa mise en œuvre, cette aide doit être formalisée par une convention entre la CAFY et les partenaires. Cette convention vise à régir les relations financières entre les partenaires organisateurs de séjours et la CAFY dans le cadre du règlement des factures du dispositif « VACAF/AVE ».

La précédente convention passée en la matière par la Ville étant arrivée à terme le 31 décembre 2018, il est proposé au Conseil municipal, par la présente délibération, de la reconduire. La CAFY propose le renouvellement de cette convention pour 2 ans, soit pour les années 2019 et 2020.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'adopter les termes de la convention entre la ville de Versailles et la Caisse d'allocations familiales des Yvelines concernant le dispositif d'aides aux vacances enfants « VACAF/AVE », conclue pour les années 2019 et 2020 ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Avis favorable des commissions concernées.

Mme PIGANEAU

Il s'agit, comme tous les deux ans, de signer une convention avec la CAFY pour que les familles versaillaises puissent disposer de bons VACAF, afin de pouvoir les soulager lorsqu'ils participent à des séjours organisés par la Ville de Versailles.

En 2018, on a pu ainsi récupérer, au niveau des bons VACAF, 4 746 € à la Direction de la Vie des Quartiers, des Loisirs et de la Jeunesse, et 418 € à la Direction de l'Education qui organise également des petits séjours.

M. le Maire :

Merci.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée. Nous passons à la délibération n° 62.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 44 voix, 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Michel BANCAL.)

L'élu n'ayant pas pris part au vote est administrateur de la CAFY.

D.2019.06.62

Attribution de tickets-loisirs dans le cadre de l'appel à projets de la Région Ile-de-France.

Convention d'objectifs et de financement entre le Conseil régional d'Ile-de-France et la ville de Versailles pour l'année scolaire 2019-2020.

Mme PIGANEAU :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121.29 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n° CR 2017-55 du Conseil régional d'Ile-de-France du 9 mars 2017 relative au dispositif cadre « Nouvelle stratégie régionale pour l'accès des Franciliennes et Franciliens aux loisirs et aux vacances » ;

Vu la délibération n° D.2018.11.130 du Conseil municipal de Versailles du 15 novembre 2018 relative à la convention d'objectifs et de financement entre le Conseil régional et la ville de Versailles dans le cadre de l'attribution de tickets-loisirs via l'appel à projets de la région Ile-de-France.

- La région Île-de-France mène sur ses îles de loisirs, anciennement appelées bases de loisirs, une politique volontariste de développement de l'accès au sport, aux loisirs et aux vacances axée sur trois volets :

- un volet social,
- un volet loisirs-sportifs, culturel et éducatif accessibles à tous,
- un volet touristique, jumelé à des loisirs récréatifs.

Les publics cibles de ce dispositif sont notamment les suivants :

- les jeunes Franciliens de 11 à 17 ans,
- les familles franciliennes fragilisées, notamment en situation de précarité, chômage ou rupture sociale et en priorité les familles monoparentales ou des jeunes de 18 à 25 ans en situation de précarité économique.

- Afin de faire bénéficier les usagers des Maisons de quartier de la ville de Versailles de ce dispositif, la Direction de la vie des quartiers, des loisirs et de la jeunesse a déposé sur le site de la Région Ile-de-France un dossier de demande d'attribution de tickets-loisirs destinés principalement aux jeunes de 11 à 17 ans.

C'est ainsi que par la délibération du 15 novembre 2018 susvisée, une convention d'objectifs et de financement, destinée à formaliser les modalités d'attribution et les conditions d'utilisation de ces tickets-loisirs par les bénéficiaires, a été conclue entre la Ville et la Région au titre de l'année scolaire 2018-2019. A cet effet, la Région avait mis gratuitement à disposition de la Ville une dotation de 680 tickets-loisirs d'une valeur unitaire de 6 €, répartis dans les huit Maisons de quartier.

Afin de renouveler ce dispositif pour l'année scolaire 2019-2020 et dans l'attente de la réponse de la Région Île-de-France pour cette période, une nouvelle convention d'objectifs et de financement devra être conclue entre la Ville et la Région. C'est l'objet de la présente délibération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver la convention d'objectifs et de financement entre la ville de Versailles et la région Île-de France pour l'année scolaire 2019-2020, afin de faire bénéficier les jeunes et les familles fréquentant les Maisons de quartiers de la Ville des activités et services proposés par les îles de loisirs de la Région, via l'utilisation des tickets-loisirs ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir et tout document s'y rapportant.

Avis favorable des commissions concernées.

Mme PIGANEAU :

C'est encore moi. Là aussi, il s'agit simplement de renouveler un dispositif qu'on a déjà utilisé l'année dernière, à savoir signer une convention d'objectifs et de financement entre le Conseil régional d'Ile-de-France et la ville de Versailles pour se voir attribuer des tickets-loisirs à pouvoir utiliser dans toutes les bases de loisir de la région Ile-de-France.

L'année dernière, on a obtenu et utilisé 680 tickets-loisirs ; cette année, nous avons demandé 1 460 tickets, qui sont arrivés aujourd'hui.

Mais pour cela, il faut quand même que l'on signe une convention et donc, je vous invite à adopter cette délibération.

M. le Maire :

Merci.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée. Nous passons à la délibération n° 63.

M. BANCAL :

Je voulais juste rappeler que, sur la délibération précédente, la n° 61, comme sur la n° 58, je ne participe pas au vote, en tant qu'administrateur de la CAFY.

M. le Maire :

Très bien.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 45 voix.

D.2019.06.63

**Délégations de service public dont la ville de Versailles est autorité délégente.
Rapports annuels 2017.**

M. VOITELLIER :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-1 à L.1411-19,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et notamment l'article 52,

Vu le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu les contrats de délégation de service public suivants et leurs avenants, relatifs à :

- la conception, la construction, le financement et l'exploitation des parcs de stationnement Saint-Cloud et Notre-Dame du 11 février 1980, conclu avec la Société anonyme des parkings de Versailles (SAPV),
- la conception, la construction, le financement et l'exploitation du parc de stationnement boulevard de la Reine du 2 juillet 2007, conclu avec la Société du parking boulevard de la Reine (SPBR),
- la gestion et l'exploitation de la fourrière automobile de Versailles du 5 juillet 2012, conclu avec la société SEFA,
- la gestion et l'exploitation de la piscine Montbauron du 9 mai 2011 qui est arrivé à échéance le 18 mai 2016 et du 19 avril 2016 conclus avec Naxos,
- la gestion et l'exploitation du camping municipal de Versailles du 24 décembre 2003, conclu avec la société Huttopia,
- la gestion et l'exploitation du Palais des congrès de Versailles du 26 septembre 2007, conclu la Société d'exploitation du palais des congrès de Versailles (SEPV),
- la production et la distribution d'énergie calorifique du 10 octobre 2011, conclu avec la société Verseo,
- la gestion et l'exploitation du théâtre Montansier du 25 mai 2013 conclu avec la société Scènes à l'italienne,

Vu la délibération n° 2018.07.97 du Conseil municipal de Versailles du 5 juillet 2018 relative à la présentation des rapports annuels 2016 des délégations de service public dont la Ville est autorité délégente,

Vu les rapports annuels relatifs à l'exercice 2017 et leurs annexes, produits par chaque délégataire, titulaire des contrats susmentionnés,

Vu les analyses produites en commission consultative des services publics locaux réunie les 9 novembre et 7 décembre 2018.

-
- L'ordonnance du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession prévoit que les concessionnaires, dont font partie les délégataires de service public, produisent chaque année un rapport contenant, notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Le décret du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession précise que ce rapport est produit chaque année avant le 1^{er} juin. Enfin, l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que l'examen de ces rapports soit mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante, afin qu'elle en prenne acte. C'est l'objet de la présente délibération.

- Au 31 décembre 2017, la ville de Versailles comptait 8 contrats de délégation de service public, visés ci-dessus, portant sur diverses thématiques.

Conformément aux dispositions du CGCT, la Ville a obtenu communication des rapports annuels relatifs à l'exploitation 2017 de chaque service délégué.

Ces rapports ont donné lieu à une pré-analyse, puis à la demande de compléments d'information auprès des délégataires et enfin à une analyse finalisée*, conformément à la procédure mise en place à la Ville. Celle-ci a été présentée à la Commission consultative des services publics locaux qui s'est réunie à deux reprises :

- le 9 novembre 2018, afin d'examiner les rapports annuels relatifs à :
 - la gestion des parcs de stationnement Saint-Cloud et Notre-Dame,
 - la gestion du parc de stationnement boulevard de la Reine,
 - la gestion de la piscine Montbauron,
 - la gestion de la fourrière automobile municipale.
- le 7 décembre 2018, afin d'examiner les rapports annuels relatifs à :
 - l'exploitation du réseau de chauffage urbain,
 - la gestion du théâtre Montansier,
 - la gestion du camping municipal,
 - la gestion du Palais des congrès de Versailles.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

de prendre acte des rapports annuels 2017 d'exécution des différents contrats de concessions dont font partie les délégations de services publics, consentis par la ville de Versailles, ainsi que de leurs annexes.

Les rapports annuels sont consultables à la direction de la commande publique et des délégations de service public.

La synthèse de ces rapports est présentée ci-dessous :

| | Signature | Durée | Terme | Déléataire | Type | Actualité | Chiffres d'affaires 2017 | Résultat courant avant impôt 2017 | Redevances ville 2017 |
|---------------------------------------|------------|--|------------|--|--|--|--------------------------|-----------------------------------|-----------------------|
| DSP Parking Saint Cloud et Notre Dame | 11/02/1980 | 30 ans à compter de la mise en service de Notre Dame | 31/08/2022 | SAPV (filiale de Vinci Park) | Concession = Investissement +financement +exploitation | Délibération du 09/04/2015 : Avenant 14 tarification au 1/4 d'heure Délibération du 20/04/2017 : Avenant 15 validation de la grille tarifaire 1/4 d'heure et formule d'indexation | 2 480,9 K€ | 758,6 K€ | 231,6 K€ |
| DSP Parking Bd de la Reine | 02/07/2007 | 30 ans à compter de la mise en service du parking | 09/11/2040 | SPBR (filiale d'Urbispark) | Concession = Investissement +financement +exploitation | Délibération du 6/07/2017 : Avenant 8 répartition des charges concernant la dépénalisation du stationnement Délibération du 14/12/2017 : avenant 9 reversement du Forfait Post Stationnement (FPS) à la Ville | 1 348,7 K€ | 301,6 K€ | 0 K€ |
| DSP Fourrière automobile | 05/07/2012 | 5 ans | 31/08/2017 | SEFA (filiale du Groupe Jean Jaurès) | Affermage = Exploitation | Délibération du 08/10/2015 : revalorisation des tarifs conformément à l'arrêté ministériel | 341,1 k€ | 13,6 K€ | 44,8 K€ |
| | 27/06/2017 | 5 ans | 31/08/2022 | SEFA (filiale du Groupe Jean Jaurès) | Affermage = Exploitation | Délibération du 28/09/2017 : revalorisation des tarifs conformément à l'arrêté ministériel | 236,4 k€ | 8,8 K€ | 28,9 K€ |
| DSP Piscine Montbauron | 19/04/2016 | 8 ans et 2 jours | 20/05/2024 | Naxos (filiale de Vert Marine) | Affermage = Exploitation | Délibération du 13/12/2018 : revalorisation de la grille tarifaire au 1er/01/2019 | 2 169,8 K€ | -117,6 K€ | 238 K€ |
| DSP Camping (1) | 24/12/2003 | 12 ans + 2 ans par avenants | 31/12/2017 | SARL Huttopia Versailles (filiale de Huttopia) | Concession = Investissement +financement +exploitation | Délibération du 09/06/2016 : Avenant 3 prolongation d'un an et réduction de la Valeur Nette Comptable | 1 336,7 K€ | 310,8 k€ | 84,8 K€ |
| DSP Palais des Congrès (2) | 26/09/2007 | 10 ans +15 mois par avenant | 31/12/2018 | SEPCV (filiale de VIPARIS) | Concession = Investissement +financement +exploitation | Délibération du 29/09/2016 : Avenant 2 prolongation de 15 mois | 1 173,4 K€ | -119,7 K€ | 226,3 K€ |
| DSP Chauffage Urbain | 04/10/2011 | 12 ans | 30/06/2023 | VERSEO (filiale de Cofely GDF SUEZ) | Concession = Investissement +financement +exploitation | Délibération du 23/02/2017 : Avenant 2 modification du calcul du tarif abonné (R2) lié à travaux de pérennisation des réseaux | 10 214,6 K€ | -923 K€ | 234,4 K€ |
| DSP Théâtre Montansier (3) | 27/05/2013 | 5 ans | 31/05/2018 | Scènes à l'Italienne | Affermage = Exploitation | Délibération du 23/02/2017 : Avenant 2 augmentation de 10 000€/an de la subvention forfaitaire Ville | 903,7 K€ | -22,1 K€ | 233 K€ |

NB⁽¹⁾ : le camping fait l'objet d'un contrat de concession de services associé à une BEA depuis le 1er janvier 2018 pour une durée de 25 ans

NB⁽²⁾ : le palais des Congrès fait l'objet d'une COT depuis le 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2024

NB⁽³⁾ : le théâtre Montansier fait l'objet d'une nouvelle DSP depuis le 1er juin 2018 pour une durée de 5 ans

BEA : bail emphytéotique administratif

COT : convention d'occupation temporaire

Avis favorable des commissions concernées.

M. VOITELLIER :

M. le Maire, chers collègues, il s'agit de prendre acte des rapports annuels des huit délégations de service public de la Ville, que vous connaissez tous : parking Saint-Cloud-Notre-Dame, parking Boulevard de la Reine, la fourrière, le chauffage urbain, la piscine Montbauron, le camping, le Palais des Congrès et le théâtre Montansier.

Tous les rapports ont été mis à votre disposition, je ne sais pas s'il y a des questions particulières.

Ce fut des heures de travail par la commission et les membres de la commission, que je remercie, et encore plus pour les services, qui ont fait un excellent travail d'analyse après réception des comptes des divers délégataires.

M. le Maire :

Merci, Thierry.

M. MASSON :

Juste, ce qui est dommage, c'est qu'il est absolument impossible de regarder ces rapports dans l'intervalle, là. Est-ce que vous pouvez transmettre ces rapports sous le format électronique ? C'est dommage, parce que les services font un énorme travail, comme vous le disiez, d'analyse, très précis, très pointu. Donc c'est quand même regrettable qu'on n'ait pas ces documents sous un format exploitable correctement.

M. VOITELLIER :

Ces documents ont été diffusés déjà à tous les membres de la commission, depuis plusieurs mois, depuis le mois d'octobre. Donc ils sont à disposition et ils peuvent circuler entre élus, pour ceux qui sont intéressés, ou ils peuvent être consultés éventuellement auprès des services, il n'y a pas de difficulté. Après, les diffuser, il faut qu'on vérifie parce qu'il y a des données qui peuvent être concurrentielles et soumises aux marchés, mais au moins, c'est consultable au niveau des Assemblées. On va regarder pour la diffusion électronique.

Tout est au 56 avenue de Saint-Cloud. Il suffit de se rendre au 56 pour consulter, on répond à toutes les questions, rien n'est caché.

M. MASSON :

Remis sur table...

M. VOITELLIER :

Oui, mais ils sont diffusés avant. Tous les rapports sont diffusés aux membres des commissions et l'opposition est représentée dans ces commissions.

M. le Maire :

Alors là, il n'y a pas de vote donc on prend acte, seulement.

Nous passons à la délibération n° 64.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 46 voix.

D.2019.06.64

Place du marché Notre-Dame à Versailles.

Dénomination "Place du Marché Notre-Dame – Place André Damien (Maire de Versailles 1977-1995)".

M. le Maire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2121-29 ;

Vu le Code de la voirie ;

Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles.

Maître André Damien est décédé le 5 mars 2019. Maire de Versailles de 1977 à 1995, il fut une personnalité marquante de notre ville.

Brillant avocat, bâtonnier pendant plusieurs années (1969-1970 puis 1973-1976), Président (1979-1981) puis Président d'honneur de la Conférence des bâtonniers, il siégea au Conseil d'Etat de 1981 à 1997. Outre son mandat municipal, André Damien exerça les fonctions de conseiller général des Yvelines (1978-1998) et de député (1996-1997). Il fut également conseiller chargé des cultes auprès de Charles Pasqua, ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire (1993-1995), puis de Jean-Louis Debré, ministre de l'Intérieur (1995-1999).

Homme d'une grande culture, il a été membre de l'Académie des sciences morales et politiques.

De par sa personnalité et son action au service de la préservation du patrimoine, il a marqué l'histoire de la ville de Versailles, Il lança une politique active de ravalement ainsi que la restauration du Théâtre Montansier. L'une de ses réalisations les plus emblématiques aura été le sauvetage du marché Notre-Dame, promis à la destruction durant les années 70, qu'il a permis de rénover entièrement.

Afin de lui rendre hommage, il est proposé, par la présente délibération, de compléter le nom de la « place du marché Notre-Dame » avec « place André Damien (Maire de Versailles 1977-1995) ».

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de dénommer la place du marché Notre-Dame à Versailles « Place du marché Notre-Dame – Place André Damien (Maire de Versailles 1977-1995) » ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à transmettre cette présente délibération à M. le Préfet des Yvelines et, notamment, au bureau du cadastre et à prendre toute autre mesure ou tout autre acte nécessaire à son exécution, ainsi qu'à signer tous documents s'y rapportant.

Avis favorable des commissions concernées.

M. le Maire

Vous le savez, au dernier Conseil municipal, nous avons évoqué – c'était juste après la mort d'André Damien –, je vous avais proposé que l'on donne le nom « Place du marché Notre-Dame – Place André Damien – Maire de Versailles 1977-1995 ».

C'est donc la confirmation de cette proposition que je vous propose à travers cette délibération.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée. Nous passons à la délibération n° 65.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 46 voix.

D.2019.06.65

Syndicat Hydreaulys (issu de la fusion au 1er juin 2019 des syndicats Hydreaulys, Syndicat mixte d'aménagement et d'entretien du ru de Gally (SMAERG) et Syndicat intercommunal d'assainissement Val de Gally ouest (SIAVGO)).

Désignation des représentants de la ville de Versailles au sein du Comité syndical.

Mme ORDAS :

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.211-7;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-21, L.5210-1-1, L. 5212-16, et L. 5212-27 ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée portant réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), notamment ses articles 59 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 78-2019-01-07-013 du 7 janvier 2019 définissant le projet de périmètre de fusion entre le Syndicat mixte d'aménagement et d'entretien du ru de Gally (SMAERG), le Syndicat intercommunal d'assainissement Val de Gally ouest (SIAVGO) et Hydreaulys ;

Vu les délibérations du Conseil municipal par laquelle la Ville de Versailles a adhéré au Syndicat mixte d'assainissement de la région ouest de Versailles (SMAROV) et au Syndicat mixte pour l'assainissement de la Vallée du ru de Marivel (SIAVRM) du 25 avril 1997;

Vu la délibération n°2016.04.34 du Conseil municipal du 14 avril 2016 désignant les représentants de la Ville de Versailles au sein du Syndicat mixte Hydreaulys,

Vu la délibération n°2016.06.66 du Conseil municipal du 9 juin 2016 portant sur la désignation modificative des représentants de la Ville de Versailles au sein du Syndicat mixte Hydreaulys,

Vu le projet de statuts du Syndicat mixte Hydreaulys.

- L'évolution de l'organisation des compétences locales de l'eau introduite par les lois Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), a prévu notamment la mise en œuvre d'une compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI) à l'échelle des intercommunalités.

Cette compétence des communes a donc été automatiquement transférée aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre depuis le 1er janvier 2018, qui se sont alors substitués à leurs communes membres au sein des Syndicats de rivière déjà existants.

Le législateur a identifié la période 2018-2019 comme une période intermédiaire afin que les EPCI à fiscalité propre puissent se déterminer sur le mode de gestion et les différents acteurs à mobiliser autour de cette compétence.

- Sur le bassin versant de la Mauldre et le Val de Gally, 5 syndicats exercent, selon des périmètres géographiques différents, tout ou une partie seulement des compétences relatives à la gestion de milieux aquatiques, la prévention des inondations et/ou l'animation du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) de la Mauldre. Parmi eux, on retrouve :

- le Syndicat mixte d'aménagement et d'entretien du ru de Gally (SMAERG) pour le ru de Gally en aval de la vanne du bassin de rétention de Rennemoulin ainsi que les rus situés dans le bassin versant de la Mauldre et qui se déversent dans le ru de Gally,

- Hydreaulys pour le tronçon compris entre la station d'épuration de Carré de Réunion et la vanne suscitée.

Depuis le 1er janvier 2018, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et de Saint-Quentin-en-Yvelines, les communautés de communes Gally-Mauldre et Coeur d'Yvelines, ainsi que la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPS&O) sont devenus membres de tout ou d'une partie de ces 5 syndicats dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI.

- Visant une gouvernance organisée et structurée, dans un premier temps, sur le bassin versant du ru de Gally afin de faire face aux enjeux de la GEMAPI, les syndicats du SMAERG et d'Hydreaulys souhaitent se rapprocher.

En matière d'assainissement, on trouve en tête du bassin versant du ru de Gally les stations d'épuration de Carré de Réunion à Saint Cyr (gérée par Hydreaulys) et de Villepreux (gérée par Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Val de Gally Ouest - SIAVGO). Les rejets de ces stations, et plus particulièrement celle de Carré de Réunion alimentent majoritairement le ru de Gally.

- Ainsi, dans un second temps et pour une maîtrise des rejets et dans un contexte législatif et réglementaire tendant vers la rationalisation de la carte intercommunale, les syndicats d'assainissement d'Hydreaulys et SIAVGO souhaitent fusionner.

- Cette fusion des trois syndicats permettra de maîtriser les rejets des effluents traités des stations d'épuration de Carré de Réunion et de Villepreux, de mettre en œuvre de la gestion hydraulique, l'aménagement, la restauration l'entretien ainsi que la mise en valeur du bassin versant du ru de Gally. L'objectif fixé par le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands pour la période 2016-2021 étant atteindre le bon état chimique et écologique du ru de Gally à échéance 2027.

Le périmètre du syndicat ainsi fusionné, défini par arrêté interpréfectoral du 7 janvier 2019 couvrira, à partir du 1er juin 2019, 30 communes dont Versailles. Il restera nommé Hydreaulys.

Le projet de statuts du syndicat fusionné propose une gouvernance constituée d'un comité constitué en fonction de la population, des territoires communaux concernés et compétences transférées. Ainsi, pour la ville de Versailles, le nombre de délégués titulaires est fixé à 2 avec autant de délégués suppléants.

Le comité ainsi formé élira, parmi ses délégués, un Président et de vice-présidents dont le nombre ne pourra pas dépasser 8.

Les compétences du syndicat fusionné sont les mêmes que celles des trois syndicats ; à savoir :

- la compétence « assainissement » avec le transport et le traitement des effluents et, pour les communes qui le souhaitent, l'assainissement communal ;

- la compétence « gestion des milieux aquatiques et protection du risque inondation (GEMAPI) ».

- Aussi, le Conseil municipal des communes membres des syndicats appelés à fusionner, doit désigner ses nouveaux représentants.

Le vote pour la désignation des représentants de la Ville au sein du Syndicat a lieu au scrutin secret ou au scrutin public si le Conseil municipal le décide à l'unanimité, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Les candidats sont appelés à se faire connaître.

La liste de la Majorité est la suivante :

| Membres titulaires | Membres suppléants |
|---------------------------|---------------------------|
| 1. Mme Magali ORDAS | 1. M. Patrick BOUY |
| 2. M. Gwilherm POULENNEC | 2. M. Nicolas FOUQUET |

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver le projet de fusion des syndicats suivants :
 - Hydreaulys,
 - Syndicat mixte d'aménagement et d'entretien du ru de Gally (SMAERG),
 - Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Val de Gally Ouest – SIAVGO ;
- 2) d'approuver les projets de statuts du futur syndicat fusionné Hydreaulys,
- 3) conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de procéder au scrutin public, le Conseil municipal l'ayant décidé à l'unanimité, à la désignation des représentants suivants de la ville de Versailles au sein du Syndicat mixte Hydreaulys :

| Membres titulaires | Membres suppléants |
|---------------------------|---------------------------|
| 1. Mme Magali ORDAS | 1. M. Patrick BOUY |
| 2. M. Gwilherm POULENNEC | 2. M. Nicolas FOUQUET |

Avis favorable des commissions concernées.

Mme ORDAS :

M. le Maire, chers collègues, cette délibération traite de la fusion d'Hydreaulys avec le SMAERG, Syndicat mixte d'aménagement et d'entretien du ru de Gally, et le SIAVGO, Syndicat intercommunal d'assainissement du Val de Gally Ouest, afin de permettre la mise en œuvre de la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations, qu'on appelle plus communément GEMAPI.

Cette GEMAPI a été transférée obligatoirement à partir du 1^{er} janvier 2018, aux Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Une période de transition a été donnée, 2018-2019, afin que chaque acteur, dans ce domaine, se détermine.

Pour simplifier la gestion des milieux aquatiques et être efficace devant les risques d'inondation, les syndicats Hydreaulys, SMAERG et SIAVGO vous proposent ce projet de fusion, qui permettra de maîtriser les rejets des effluents traités dans les deux stations d'épuration : la station de Réunion, qu'on appelle souvent la station de Versailles, et Villepreux.

Ce nouveau syndicat aura les compétences des syndicats fusionnés, c'est-à-dire assainissement et GEMAPI.

C'est pourquoi le Conseil municipal est, ce soir, dans l'obligation, à nouveau, de réélire les membres de ce nouveau syndicat, titulaires et suppléants.

Merci, M. le Maire et merci mes chers collègues.

M. le Maire

Très bien donc il vous est proposé, si vous êtes d'accord, que l'on ait comme représentants Magali et Gwilherm Poullennec comme membres titulaires et Patrick Bouy et Nicolas Fouquet comme membres suppléants.

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ? Cette délibération est adoptée, merci beaucoup.

On passe à la délibération n° 66.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 40 voix, 2 ne prennent pas part au vote (Monsieur Serge DEFRANCE, Madame Carmise ZENON), 1 abstention (Monsieur Gaspar MASSON.)

D.2019.06.66

Autorisation d'aliéner des biens de la ville de Versailles.

Vente aux enchères en ligne d'un véhicule.

M. FRELAND :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22-10° ;

Vu le Code de commerce et notamment les articles L.321-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2009.12.217 du Conseil municipal de Versailles du 17 décembre 2009 approuvant le projet de vendre aux enchères sur internet les biens réformés de la Ville ;

Vu le budget de l'exercice en cours et l'affectation des recettes correspondantes sur les imputations suivantes : chapitre 920 « services généraux des administrations publiques locales », article 020 « administration générale de la collectivité », nature 775 « produits des cessions d'éléments d'actif ».

Par délibération du 17 décembre 2009, la ville de Versailles approuvait la possibilité de vendre aux enchères sur Internet les biens communaux qui n'étaient plus utiles à la collectivité afin de leur permettre d'être recyclés au lieu de les mettre au rebut. C'est aussi un moyen économique et sécurisé de vendre du matériel réformé.

L'article L.2122-22-10° du Code général des collectivités territoriales ne confère la possibilité au Maire d'aliéner les biens par délégation du Conseil municipal que si le montant de la cession n'excède pas 4 600 €.

A contrario, si les biens sont d'un montant plus élevé, il revient au Conseil municipal d'autoriser l'aliénation de ceux-ci. C'est l'objet de la présente délibération.

Un bien d'un montant supérieur à ce seuil est concerné et a été vendu sur la vente du mois de mars 2019 : il s'agit d'une 407 berline, de marque Peugeot, immatriculée AZ 343 YP, mise en service le 14 septembre 2010, vendue à 4 726 € TTC.

Il est précisé que cette procédure de vente en ligne concerne un bien dont la Ville n'a plus l'usage.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

d'approuver l'aliénation du bien communal réformé ci-dessous, par le biais d'une vente aux enchères en ligne, organisée par la ville de Versailles :

| Immatriculation | Descriptif du bien | Date mise en service | Valeur d'achat | Dernier compteur | Mise à prix | Prix de vente final |
|-----------------|----------------------|----------------------|-----------------|------------------|-------------|---------------------|
| AZ 343 YP | 407 berline /Peugeot | 14/09/2010 | 20 715,21 € TTC | 88 000 kms | 4 500 € TTC | 4 726 € TTC |

Avis favorable des commissions concernées.

M. FRELAND :

M. le Maire, mes chers collègues, comme vous le savez, tous les biens vendus sur Webenchères doivent faire l'objet d'une décision ou d'une délibération dans la mesure où ils sont supérieurs à 4 600 € Ça, c'est dans le Code des collectivités territoriales. Nous avons vendu une 407, mise à prix 4 500 € qui a été vendue à plus de 4 700 €

Donc, je vous propose d'approuver cette délibération.

M. le Maire :

Ça prouve qu'elles sont bien entretenues.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée. Nous passons à la délibération n° 67.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 43 voix.

D.2019.06.67

Personnel territorial de la ville de Versailles.

Remplacement d'un agent territorial sur un poste existant.

M. FRESNEL :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique

territoriale et notamment l'article 3-3-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, modifié en dernier lieu par le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 ;

Vu la délibération n° 2016.09.119 du Conseil municipal de Versailles du 29 septembre 2016 portant sur les aménagements réglementaires du régime indemnitaire du personnel de la Ville ;

Vu la délibération n° D.2018.09.123 du Conseil municipal de Versailles du 27 septembre 2018 relative au tableau des effectifs de la Ville ;

Vu la délibération n° D.2018.12.173 du Conseil municipal de Versailles du 13 décembre 2018 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu la publication de vacance de poste auprès du Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande couronne de la région d'Île-de-France pour le poste cité dans la présente délibération ;

Vu le budget de l'exercice en cours et l'affectation des dépenses correspondantes sur les crédits concernés.

-
- L'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée autorise le recrutement d'agents contractuels dans l'hypothèse où des postes de catégorie A n'auraient pu être pourvus par des agents titulaires, eu égard aux besoins du service et à la spécificité des fonctions.

En effet, malgré une procédure de recrutement plus contraignante pour les agents contractuels (présentation d'une délibération en Conseil municipal, argumentation sur le candidat choisi et présentation des dossiers au contrôle de la légalité) que pour les agents titulaires, il arrive qu'en fonction des compétences techniques recherchées, de l'expérience professionnelle attendue, la collectivité soit dans l'obligation de recruter des agents contractuels. C'est le cas lorsque celle-ci n'a pas reçu de candidatures titulaires ou que les candidats titulaires reçus en entretien ne répondent pas aux besoins des directions.

A cet effet, il convient de définir par voie de délibération les emplois correspondants : nature des fonctions, missions, niveau de recrutement et rémunération.

- Aujourd'hui, le Conseil municipal est amené à se prononcer sur l'autorisation de recrutement d'un agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de chargé d'opérations d'aménagement urbain au sein de la direction des grands projets. Ce dernier pourra être recruté sur le grade des attachés territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. A titre informatif, l'indice de référence de sa rémunération à la date de son recrutement sera de 388 ;

Il convient de préciser que ce recrutement de contractuel n'occasionne pas de création d'emploi au sein de la collectivité et a lieu dans le cadre du budget dédié aux ressources humaines, voté en mars dernier.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de chargé d'opérations d'aménagement urbain au sein de la direction des grands projets. Ce dernier pourra être recruté sur le grade des attachés territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience.

L'agent aura pour principales missions d'assurer la maîtrise d'ouvrage des opérations d'aménagement urbain confiées à la direction des grands projets

Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des attachés territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux attachés territoriaux.

Avis favorable des commissions concernées.

M. FRESNEL :

M. le Maire et chers collègues, cette délibération permet d'autoriser le recrutement d'un agent territorial non titulaire de catégorie A sur un poste existant.

Cette fois-ci, il concerne un poste de chargé d'opération d'aménagement urbain au sein de la Direction des Grands projets. Il y a eu 19 candidats mais aucun candidat titulaire.

Sur quatre candidats qui nous semblent très intéressants, la sélection ultime est actuellement en cours.

Les supports habituels d'annonce de recrutement ont été employés, notamment *La Gazette des communes*.

M. le Maire :

Merci beaucoup.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ? La délibération est adoptée. Nous passons à la délibération n° 68.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 45 voix.

D.2019.06.68

Personnel territorial de la ville de Versailles.

Recrutements d'agents saisonniers pour la période estivale 2019.

M. FRESNEL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 (art. 40) portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3-2° ;

Vu la délibération n° 2018.05.74 présentée au Conseil municipal de Versailles du 31 mai 2018 portant sur le recrutement d'agents saisonniers pour la période estivale 2018.

Les lois des 13 juillet 1983 et 26 janvier 1984 susvisées, permettent aux collectivités locales le recrutement d'agents en cas d'accroissement saisonnier d'activités. Ces emplois dits « saisonniers » en contrat à durée déterminée ne peuvent excéder, par personne, 6 mois sur une période de 12 mois, de manière continue ou fractionnée.

Dans ce cadre, chaque été, l'obligation de continuité du service public conduit la ville de Versailles à recourir à des emplois saisonniers, afin de faire face à une surcharge de travail temporaire, liée notamment aux périodes de vacances d'une partie des fonctionnaires territoriaux et à des opérations de la Ville ayant lieu exclusivement sur cette période estivale (travaux de voirie, travaux dans les écoles, accueil de loisirs d'été, etc.).

Les besoins en recrutement d'emplois saisonniers à la Ville, pour l'été 2019, sont estimés comme suit :

- adjoints administratifs : prévus pour différentes directions, dont les missions consisteront en des tâches de saisie, de vagemestre (appariteur), de standard, de classement, d'archivage, d'accueil etc.
 - > nombre de mois maximum prévus : 15 pour l'ensemble des agents saisonniers recrutés ;
- adjoints techniques : prévus principalement pour la direction générale des services techniques :
 - > nombre de mois maximum : 45 pour l'ensemble des agents saisonniers recrutés.

Cette procédure de recrutement saisonnier est soumise à l'approbation préalable du Conseil municipal.

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'autoriser le recours à des emplois saisonniers à la ville de Versailles, pour la période estivale 2019, soit de juin à septembre, dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984 modifiée et dans la limite de :
 - 15 mois pour des adjoints administratifs,
 - 45 mois pour des adjoints techniques ;
- 2) de fixer la rémunération de ces emplois par référence aux échelles indiciaires des cadres d'emplois des filières administrative et technique.

Avis favorable des commissions concernées.

M. FRESNEL :

Cette fois-ci, M. le Maire et chers collègues, cette délibération concerne le recrutement d'emplois saisonniers pour la période estivale.

Les services ont été sollicités, ils restent bien sûr toujours très contraints. Cette année, il a été retenu le nombre de quinze mois d'agents adjoints administratif et 45 mois d'agent adjoints techniques, soit un total, donc, de 60 mois.

Pour mémoire, en 2018, il y a eu un peu plus de 40 mois adjoints administratifs et techniques. L'augmentation du nombre, cette année, est liée au fait qu'il y a cinq postes en cours de recrutement au service Propreté, et neuf au service Roulage, ainsi qu'une baisse d'un tiers des personnels mis à disposition par l'association Chantiers Yvelines.

M. le Maire :

Merci beaucoup, Jean-Marc.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée. Nous passons à la délibération n° 69.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 44 voix.

D.2019.06.69

Travaux d'assainissement du programme 2019.

Demande de subventions auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et de tout autre organisme intéressé.

Mme ORDAS :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2224-7 ;

Vu la délibération n° 2013.12.138 du Conseil municipal de Versailles du 27 mars 2013 par laquelle la Ville a approuvé le contrat de bassin « Plaines et Coteaux de la Seine centrale urbaine » ;

Vu le contrat de bassin « Plaines et Coteaux de la Seine centrale urbaine » signé le 17 juin 2014 ;

Vu la délibération n° 2019.02.17 du Conseil municipal de Versailles du 21 février 2019 relative à l'adoption par la Ville de la troisième version de la charte nationale de qualité des réseaux d'assainissement proposée par l'association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement (ASTEE) ;

Vu le budget annexe du service de l'assainissement en cours et l'affectation des recettes correspondantes sur les imputations suivantes : chapitre 13 « subventions d'investissement », programme 2019 : OP1871 « travaux sur réseaux –place de la Cathédrale » ; OP1971 « travaux sur réseaux – rue du Parc de Clagny » ; OP1972 « travaux sur réseaux –rue Colbert » ; OP1973 « travaux sur réseaux –avenue de Paris » ; OP 1974 « travaux sur réseaux – rue Exelmans » ; OP 1975 « travaux sur réseaux – rue Jouvencel » ; OP1977 « travaux sur réseaux – rue de l'Assemblée Nationale » ; OP 1977 « travaux sur réseaux – avenue de Normandie » ; OP1978 « travaux sur réseaux –avenue de Sceaux » ; OP22 « travaux sur réseaux - rue d'Angoulême ».

Dans le cadre du programme annuel de travaux de rénovation du réseau d'assainissement issu du diagnostic permanent, la ville de Versailles a inscrit sur le budget de l'année 2019 la rénovation de divers tronçons de réseaux d'égouts particulièrement dégradés, situés :

- place de la Cathédrale, pour l'étude et la rénovation du collecteur (155x90 cm) sur un linéaire d'environ 100 mètres sous le parvis, pour un montant estimatif de 250 000 € TTC ;
- rue du Parc de Clagny, pour le chemisage de l'ouvrage (120x75 cm) sur un linéaire d'environ 110 mètres, compris entre les avenues des Eudistes et Jean Jaurès et entre le n°31 de la rue du Parc de Clagny et Rémyilly, pour un montant de l'ordre de 110 000 € TTC ;
- Rue Colbert, pour le gainage du collecteur ovoïde (120x75 cm) sur un linéaire d'environ 75 mètres, compris entre les rues de Marly et Peintre Lebrun, pour un montant estimatif à 85 000 € TTC ;
- avenue de Paris, pour le chemisage du collecteur ovoïde (120x75 cm) sur environ 345 mètres, dans la section comprise entre les rues Champ Lagarde et Dussieux et entre les rues Saint Charles et Vauban, pour un montant estimatif à 325 000 € TTC ;
- rue Exelmans, pour le remplacement d'une canalisation de 300 millimètres de diamètre sur un linéaire d'environ 205 mètres compris entre la Grande Impasse des Glaces et la chaussée latérale Ouest du boulevard du Roi, pour un montant estimé à 450 000 € TTC ;
- rue Jouvencel, pour le remplacement d'une canalisation de 300 millimètres de diamètre sur un linéaire d'environ 220 mètres compris entre la rue Georges Clémenceau et la rue Montbauron, pour un montant estimé à 325 000 € TTC ;
- rue de l'Assemblée Nationale, pour le chemisage et le remplacement ponctuel d'une canalisation de 300 millimètres de diamètre, sur un linéaire de 160 ml, pour un montant estimé à 80 000 € TTC ;
- avenue de Normandie, pour le remplacement d'une canalisation de 300 millimètres de diamètre sur un linéaire d'environ 150 mètres compris entre la route de Rueil et l'avenue du Commerce, pour un montant estimé à 224 500 € TTC ;

- avenue de Sceaux, contre-allée latérale sud, pour le chemisage de la canalisation de 300 millimètres de diamètre, sur un linéaire de 305 mètres, entre les rues Royale et Charton, pour un montant estimatif de 100 000 € TTC ;
- rue d'Angoulême, pour la rénovation complète à l'aide de mortier fibré projeté et pose de cunettes en radier d'un collecteur ovoïde (145x100 cm) sur un linéaire d'environ 120 mètres, compris entre les rues de Berthier et d'Angiviller, pour un montant estimatif à 85 000 € TTC.

A l'occasion de ces travaux, dans le cadre du contrat de bassin « Plaines et Coteaux de la Seine centrale urbaine » signé le 17 juin 2014, la Ville souhaite demander des subventions auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, ainsi que tout autre organisme intéressé.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de solliciter, auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, ainsi que tout autre organisme intéressé, une subvention au taux le plus élevé possible pour les opérations susmentionnées inscrites sur le budget de l'année 2019 relative à la rénovation de divers tronçons de réseaux d'égouts particulièrement dégradés ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Avis favorable des commissions concernées.

Mme ORDAS

M. le Maire, chers collègues, nous allons terminer nos délibérations avec celle-ci, très importante, puisqu'il s'agit des travaux d'assainissement et du programme 2019 avec les demandes de subventions auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie ou de tout autre organisme intéressé et même, de mécène.

Le fait est... L'énumération que vous avez dans la délibération, je vous laisse les lire : ce sont les travaux d'assainissement, que ce soit en tranchées ouvertes, en gainage ou en chemisage.

Et je vous demande donc l'autorisation de solliciter l'Agence de l'eau Seine-Normandie, ainsi que, pour M. le Maire et son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Merci beaucoup.

M. le Maire :

Merci beaucoup.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 43 voix, 2 ne prennent pas part au vote (Monsieur Serge DEFRANCE, Madame Carmise ZENON.)

Il me reste à vous souhaiter une bonne soirée et je voudrais féliciter notre nouveau député européen : François-Xavier Bellamy.

[Applaudissements]

Nous avons un Conseil municipal assez exceptionnel avec un sénateur, un député européen et un député à l'Assemblée nationale. C'est assez rare, il vous faut le souligner !

M. DEFRANCE :

Et quelques conseillers municipaux...

[Rires]

M. le Maire :

Merci, Serge, merci !

(La séance est levée à 21h05.)

ANNEXES

2019.06.46

Adoption des comptes administratifs relatifs aux budget principal, budget annexe du service de l'assainissement et budget annexe du parking Saint-Louis de la ville de Versailles.

Exercice budgétaire 2018.

Informations financières relatives aux 3 budgets

2019.06.48

Décisions modificatives n°1 (DM1/BS) au budget principal et au budget annexe du service de l'assainissement de la ville de Versailles.

Exercice budgétaire 2019.

Tableaux DM1 Ville



INFORMATIONS FINANCIERES

COMPTE ADMINISTRATIF 2018

(hors restes à réaliser et hors résultats)

Recettes réelles de Fonctionnement : **129,9 M€**
En % du total réel 89,67 %

Recettes réelles d'Investissement : **15 M€**
En % du total réel 10,33 %

Dépenses réelles de Fonctionnement : **109,4 M€**
En % du total réel 72,53 %

Dépenses réelles d'Investissement : **41,4 M€**
En % du total réel 27,47 %

1) Dépenses réelles par politique municipale :

| Dépenses réelles brutes | Fonctionnement | | Investissement | | Total (en M€) | |
|--|----------------|------|----------------|------|---------------|------|
| | 109,4 | 100% | 41,4 | 100% | 150,8 | 100% |
| Urbanisme, grands projets et commerce | 2,8 | 3% | 15,9 | 38% | 18,7 | 12% |
| Culture | 8,3 | 8% | 0,5 | 1% | 8,8 | 6% |
| Affaires générales, sécurité | 23,9 | 22% | 2,7 | 7% | 26,6 | 18% |
| Action sociale et santé | 3,8 | 3% | 0,2 | 1% | 4,0 | 3% |
| Logement et travaux sur les bâtiments communaux | 8,7 | 8% | 2,6 | 6% | 11,3 | 8% |
| Enseignement primaire, activités périscolaires et restauration | 20,7 | 19% | 1,9 | 5% | 22,6 | 15% |
| Sports | 3,7 | 3% | 0,9 | 2% | 4,6 | 3% |
| Environnement, propreté et qualité de vie | 7,4 | 7% | 0,6 | 1% | 8,0 | 5% |
| Emploi, jeunesse, enseignement secondaire et supérieur | 0,2 | 0% | - | | 0,2 | 0% |
| Famille, maisons de quartier, associations | 4,9 | 4% | 0,1 | 0% | 5,0 | 3% |
| Voirie, déplacements urbains | 7,8 | 7% | 7,9 | 19% | 15,7 | 10% |
| Petite enfance | 12,6 | 12% | 0,6 | 2% | 13,2 | 9% |
| Tourisme, relations internationales, mécénat | 0,8 | 1% | 0,4 | 1% | 1,2 | 1% |
| Dette | 0,5 | 0% | 7,0 | 17% | 7,5 | 5% |
| Divers (Reversements de taxes, dotations aux provisions, cautions...) | 3,3 | 3% | 0,1 | 0% | 3,4 | 2% |

2) Dépenses réelles par nature et par section budgétaire :

| Investissement (en M€) | Dépenses brutes | Recettes | Dépenses nettes |
|-------------------------------|-----------------|-------------|-----------------|
| Investissements directs: | | | |
| -Catégorie A - travaux neufs | 19,6 | 4,9 | 14,7 |
| -Catégorie B - gros entretien | 6,0 | 0,1 | 5,9 |
| -Catégorie C - acquisitions | 4,0 | 0,2 | 3,8 |
| -Catégorie D - divers | 4,6 | 0,0 | 4,6 |
| Capital de la dette | 5,6 | 0,0 | 5,6 |
| Emprunt OCLTR | 1,5 | 1,5 | 0,0 |
| Financement globalisé | 0,1 | 8,3 | -8,2 |
| Total Investissement | 41,4 | 15,0 | 26,4 |

| Fonctionnement (en M€) | Total | Part | Ecart / 2017 | Var / 2017 |
|-----------------------------|--------------|-------------|--------------|------------|
| Frais de personnel | 68,5 | 63% | -1,0 | -1% |
| Intérêts de la dette | 0,6 | 1% | -0,1 | -14% |
| Autres dépenses | 40,3 | 40% | -5,2 | -11% |
| Total Fonctionnement | 109,4 | 100% | | |

| <u>Origine des ressources</u> | |
|--------------------------------|-------|
| Sur le total des recettes de | 100 € |
| Produits des 3 taxes | 36 € |
| Dotations de l'Etat | 8 € |
| Autres impôts et taxes | 17 € |
| Recettes d'exploitation | 29 € |
| OCLTR | 1 € |
| Subventions et autres recettes | 9 € |

| <u>Décomposition de charges</u> | |
|---------------------------------|-------|
| Sur un total de dépenses de | 100 € |
| Frais de personnel | 45 € |
| Investissements | 23 € |
| Annuités de la dette | 4 € |
| OCLTR | 1 € |
| Autres dépenses | 27 € |

| <u>Répartition des recettes réelles de Fonctionnement</u> | | |
|---|-----------------|-------------|
| | Montant (en M€) | Part en % |
| Produit des 3 taxes | 52,2 | 40% |
| D.G.F. | 12,1 | 9% |
| Taxe additionnelle aux droits de mutation | 7,8 | 6% |
| Dotations de compensations (CET, TF, TH, FDPTP) | 0,7 | 1% |
| Autres impôts et taxes (AC, ...) | 16,7 | 13% |
| Participations des usagers | 25,9 | 20% |
| Autres recettes | 14,5 | 11% |
| Total | 129,9 | 100% |

| <u>Répartition des recettes réelles d'Investissement</u> | | |
|--|-----------------|-------------|
| | Montant (en M€) | Part en % |
| OCLTR | 1,4 | 9% |
| Subventions et participations | 6,5 | 43% |
| F.C.T.V.A. | 2,4 | 16% |
| Autres recettes générales | 4,7 | 32% |
| Total | 15,0 | 100% |

Dépenses réelles de Fonctionnement (en M€)



Population au 1/01/2017 : 87 550

Population au 1/01/2018 : 87 814

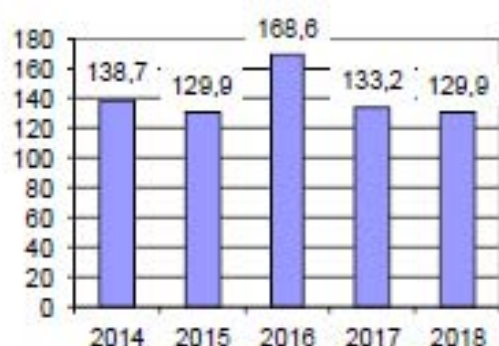
Dépenses réelles en Euros / habitant

Ville de 50 à 100 000 hab 1 349 €
(source DGCL: comptes de gestion 2017)

Versailles 2017 1 322 €

Versailles 2018 1 246 €

Recettes réelles de Fonctionnement (en M€)



Recettes réelles en Euros / habitant

Ville de 50 à 100 000 hab 1 557 €
(source DGCL : comptes de gestion 2017)

Versailles 2017 1 521 €

Versailles 2018 1 480 €

Dettes :

Compte administratif 2017 2018

Annuités (en M€) 6,6 5,6

Dettes en Euros / habitant

Ville de 50 à 100 000 hab 1 447 €
(source DGFIP : comptes de gestion 2017)

Versailles 2017 517 €

Versailles 2018 452 €

Fiscalité directe – Taux d'imposition votés en 2018 (inchangés depuis 2012) :

| | |
|-------------------|---------|
| Taxe d'habitation | 11,86 % |
| Foncier bâti | 14,52 % |
| Foncier non bâti | 14,15 % |

| EXERCICE 2019 - VILLE - Décision modificative n° 1 (DM1) | | |
|---|----------------------------|-------------------|
| Détail | | |
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | dépenses | recettes |
| Chapitre 920 Services généraux des administrations publiques locales | 51 853,00 | |
| 020 Administration générale de la collectivité Réajustement des crédits alloués à la taxe sur les bureaux, locaux commerciaux, locaux de stockage et surfaces de stationnement et nouvelle taxe annuelle sur les surfaces de stationnement. Annulation du titre émis en 2016 à l'encontre de la société Gallis pour les travaux réalisés au 6, avenue de Paris, suite à la décision du tribunal administratif de Versailles du 7 février 2019. Cette annulation est financée par une reprise sur la provision constituée en novembre 2016 au chapitre 932 "Dotations et participations non affectées". | 19 000,00 32 853,00 | |
| Chapitre 921 Sécurité et salubrité publiques | 1 000,00 | |
| 112 Police municipale Formation des policiers municipaux à l'utilisation de caméras piétons achetées en section d'investissement. | 1 000,00 | |
| Chapitre 923 Culture | 132 000,00 | |
| 321 Bibliothèques et médiathèques Traitement curatif du patrimoine écrit de la bibliothèque municipale atteint par des micro-organismes. | 82 000,00 | |
| 33 Action culturelle Exposition « Versailles Ville nature. Permanence et création » organisée à l'Espace Richaud dans le cadre de la biennale de l'architecture et de paysage. | 50 000,00 | |
| Chapitre 924 Sport et Jeunesse | 4 456,00 | |
| 422 Autres activités pour les jeunes Organisation d'un spectacle interactif réalisé par une troupe de théâtre auprès de collégiens dans le cadre de la prévention des addictions. Transfert de crédit du chapitre 9290 "Interventions économiques" afin de compléter les crédits alloués à la finale des "Vendredis du rock". | 3 000,00 1 456,00 | |
| Chapitre 926 Famille | 8 500,00 | |
| 64 Crèches et garderies Projet de labellisation progressive des établissements petite enfance de la Ville au label « écolo crèche », afin d'améliorer la qualité de vie dans ces lieux d'accueil et réduire leur impact sur l'environnement. | 8 500,00 | |
| Chapitre 928 Aménagements et services urbains - environnement | 110 500,00 | 84 000,00 |
| 811 Eau et assainissement Suite aux propositions faites dans le cadre de la décision modificative de l'assainissement, réajustements de la participation de la Ville au budget annexe de l'assainissement pour l'entretien des réseaux des eaux pluviales et de la participation du budget annexe de l'assainissement au budget général. | 87 000,00 | 74 000,00 |
| 812 Collecte et traitement des ordures ménagères Ajustement du reversement de la redevance spéciale d'enlèvement des déchets non ménagers collectée par la Ville auprès des commerçants du marché Notre-Dame pour le compte de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc. | 10 000,00 | 10 000,00 |
| 822 Voirie communale et routes Réajustement des crédits alloués à la taxe sur les bureaux, locaux commerciaux, locaux de stockage et surfaces de stationnement et nouvelle taxe annuelle sur les surfaces de stationnement. | 13 500,00 | |
| Chapitre 929 Action économique | 33 544,00 | |
| 90 Interventions économiques Transfert de crédits vers le chapitre 92422 "Autres activités pour les jeunes" afin de compléter les crédits alloués à la finale des "Vendredis du rock". | -1 456,00 | |
| 94 Aide au commerce et services marchands Marque « Versailles ». | 35 000,00 | |
| Chapitre 932 Dotations et participations non affectées | | 32 853,00 |
| Reprise sur la provision constituée en novembre 2016, suite à la décision du tribunal administratif de Versailles du 7 février 2019 demandant d'annuler le titre émis en 2016 à l'encontre de la société Gallis pour les travaux réalisés au 6, avenue de Paris. | | 32 853,00 |
| TOTAL GENERAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | 341 853,00 | 116 853,00 |

EXERCICE 2019 - VILLE - Décision modificative n° 1 (DM1)

Détail

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | dépenses | recettes |
|--------------------------|--|---|------------------|
| Chapitre 900 | Services généraux des administrations publiques locales | 19 800,00 | 18 000,00 |
| 020 | <u>Administration générale de la collectivité</u> Acquisition de véhicules compensée par la récupération de trois bonus écologiques perçus suite à l'achat de trois véhicules électriques et par une prime constructeur de 1 800 € inscrite au chapitre 95 " Dettes et autres opérations financières". | 19 800,00 | 18 000,00 |
| Chapitre 901 | Sécurité et salubrité publiques | 35 440,00 | |
| 112 | <u>Police municipale</u> Acquisition de 8 caméras piétons pour équiper les policiers municipaux. Achat d'une 4 ^{ème} caméra mobile en complément des autres dispositifs de vidéo-protection. | 17 940,00 17 500,00 | |
| Chapitre 902 | Ecoles | 195 300,00 | |
| 211 | <u>Ecoles maternelles</u> Transfert de crédits du chapitre 9063 "Aides à la famille" pour l'acquisition d'aspirateurs. Crédits complémentaires pour des travaux dans les écoles Richard Mique, Comtesse de Ségur, Marmousets, Jean de la Fontaine et Yves le Coz. Transfert de crédits du chapitre 90822 "voirie communale et routes" pour la rénovation de la cour de l'école maternelle "Les Lutins". | 300,00 44 000,00 151 000,00 | |
| Chapitre 903 | Culture | -70 000,00 | 85 500,00 |
| 324 | <u>Entretien du patrimoine culturel</u> Versement d'une subvention exceptionnelle pour la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris à la Fondation Notre-Dame. Subvention de la région Ile-de-France pour la rénovation du grand orgue de l'église Notre-Dame attribuée par la Commission permanente le 19 mars 2019. Transfert de crédits vers le chapitre vers le chapitre 90414 "Autres équipements sportifs" pour l'étude et la mise en place de panneaux solaires au tennis club. Transfert de crédits vers le chapitre 9071 "Parc privé de la ville" pour le remplacement du caisson de ventilation mécanique dans un logement enseignant, sis 149 rue Yves le Coz. | 20 000,00 -70 000,00 -20 000,00 | 85 500,00 |
| Chapitre 904 | Sports et jeunesse | 150 000,00 | |
| 411 | <u>Salles de sport, gymnases</u> Remplacement de l'éclairage de la halle d'athlétisme de centre sportif de Porchefontaine financé à hauteur de 10 000 € par un transfert de crédits du chapitre 9063 "Aides à la famille". | 20 000,00 | |
| 413 | <u>Piscine</u> Transfert de crédits du chapitre 9063 "Aides à la famille" pour des travaux de reprise d'une poutre à la piscine Montbauron. | 60 000,00 | |
| 414 | <u>Autres équipements sportifs</u> Transfert de crédits du chapitre 90324 "Entretien du patrimoine culturel" pour l'étude et la mise en place de panneaux solaires au tennis club. | 70 000,00 | |
| Chapitre 906 | Famille | -70 300,00 | 74 000,00 |
| 63 | <u>Aide à la famille</u> Transfert de crédits vers le chapitre 90211 "Ecoles maternelles" pour l'acquisition d'aspirateurs. Transfert de crédits vers le chapitre 90411 "Salles de sport, gymnases" pour le remplacement de l'éclairage de la halle d'athlétisme de centre sportif de Porchefontaine et des travaux de reprise d'une poutre à la piscine Montbauron. | -300,00 -70 000,00 | |
| 64 | <u>Crèches et garderies</u> Subvention de la caisse d'allocations familiales des Yvelines pour les travaux effectués au multi-accueil de Porchefontaine (notification du 26/12/2018). | | 74 000,00 |
| Chapitre 907 | Logement | 40 000,00 | |
| 71 | <u>Parc privé de la Ville</u> Transfert de crédits du chapitre 90324 "Entretien du patrimoine culturel" pour le remplacement d'un caisson de ventilation mécanique dans un logement enseignant, sis 149 rue Yves le Coz. Réfection du logement non enseignant rue Anatole France. | 20 000,00 20 000,00 | |

| | | | |
|---|--|-----------------------|-----------------------|
| Chapitre 908 | Aménagements et services urbains, environnement | 689 452,12 | 461 580,00 |
| 822 | <u>Voirie communale et routes</u> | | |
| | Participation de l'établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles (EPV) pour les travaux de réfection de la voirie située à l'intersection des rues Pierre de Nolhac et de l'indépendance américaine suite à la réhabilitation du Grand Commun selon convention du 26/11/2018. | | 70 000,00 |
| | Subvention du département des Yvelines pour l'aménagement d'une piste cyclable avenue de Sceaux dans le cadre du réaménagement du carrefour « Sceaux- de Gaulle » selon la délibération n°2018.05.60 du Conseil municipal du 31 mai 2018. | | 8 080,00 |
| | Travaux de réaménagement de l'accueil et du remplacement du système de sécurité incendie du parking souterrain Cathédrale. | 270 000,00 | |
| | Régularisation comptable de l'opération pour compte de tiers relative à l'Impasse de Toulouse. | -131 647,88 | |
| | Transfert de crédits du chapitre 917 "Opérations sous mandats" pour le revêtement des chaussées et trottoirs. | 370 000,00 | |
| | Transfert de crédits vers le chapitre 90211 "Ecoles maternelles" pour la rénovation de la cour de l'école maternelle "Les Lutins" | -151 000,00 | |
| 824 | <u>Autres opérations d'aménagement urbain</u> | | |
| | Annulation des mandats émis en TTC entre 2016 et 2018 pour l'opération d'aménagement «Versailles Pion» afin de déduire la TVA et remandatement des dépenses en HT. | 257 100,00 | 308 500,00 |
| | Dans le cadre de la biennale de l'architecture et de paysage, acquisition et installation d'une œuvre de l'artiste plasticienne Eva Jospin et inscription du mécénat versé par le Groupe Suez (délibération n°2019.02.13 approuvé par le Conseil municipal le 21 février 2019). | 75 000,00 | 75 000,00 |
| Chapitre 909 | Action économique | -7 828,86 | 115 216,00 |
| 95 | <u>Aide au tourisme</u> | | |
| | Régularisation des écritures passées en 2018 pour les travaux de réhabilitation du Palais des congrès, activité désormais assujettie à la TVA et ajout de crédits complémentaires. | 115 216,00 | 115 216,00 |
| | Régularisation comptable de l'opération pour compte de tiers relative à l'Espace interstitiel, rue du Jeu de Paume. | -123 044,86 | |
| Chapitre 910 | Opérations patrimoniales | -115 307,26 | -115 307,26 |
| | Du fait de transfert de crédit du chapitre 917 vers le chapitre 90822 pour le revêtement des chaussées et trottoirs, annulation des crédits inscrits en opération d'ordre budgétaire pour le parking des Mortemets et le franchissement de la passerelle SNCF-GOBERT. | -370 000,00 | -370 000,00 |
| | Régularisation comptable des opérations pour comptes de tiers "Impasse de Toulouse" et "Espace interstitiel , rue du Jeu de Paume". | 254 692,74 | 254 692,74 |
| Chapitre 911 | Dettes et autres opérations financières | | -1 461 525,80 |
| | Réduction des inscriptions d'emprunts. | | -1 461 525,80 |
| Chapitre 917 | Opérations sous mandat | -355 000,00 | -239 692,74 |
| | Transfert de crédits des opérations pour comptes de tiers "parking des Mortemets" et "franchissement de la passerelle SNCF-Gobert" vers le chapitre 90822 "Voirie communale et routes" pour le revêtement des chaussées et trottoirs. | -370 000,00 | |
| | Régularisation comptable des opérations pour comptes de tiers "Impasse de Toulouse" et "Espace interstitiel, rue du Jeu de Paume". | | -254 692,74 |
| | Régularisation d'un titre émis en 2018 sur l'opération "Les manèges". | 15 000,00 | 15 000,00 |
| Chapitre 95 | Dettes et autres opérations financières | | 1 800,00 |
| | Comptabilisation d'une prime constructeur suite à l'acquisition d'un véhicule en chapitre 90020 "Administration générale de la collectivité". | | 1 800,00 |
| Chapitre 001 | Solde d'exécution d'investissement reporté | -1 571 985,80 | |
| | Reprise de l'excédent de la section d'investissement du parking Saint-Louis clôturé le 31 décembre 2018. | -1 571 985,80 | |
| TOTAL GENERAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT | | - 1 060 429,80 | - 1 060 429,80 |

SOMMAIRE

| | |
|--|---------|
| I. Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire (article L. 2122-22 CGCT) | p.3 à 6 |
| II. Adoption du procès-verbal de la précédente séance | p.8 |
| III. Délibérations : | |
| D.2019.06.44 | p. 8 |
| Adoption des comptes de gestion relatifs aux budget principal, budget annexe du service de l'assainissement et budget annexe du parking Saint-Louis de la ville de Versailles. Exercice 2018. | |
| D.2019.06.45 | p. 10 |
| Acquisitions et cessions réalisées par la ville de Versailles et par l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) pour le compte de la Ville. Bilan 2018. | |
| D.2019.06.46 | p. 14 |
| Adoption des comptes administratifs relatifs aux budget principal, budget annexe du service de l'assainissement et budget annexe du parking Saint-Louis de la ville de Versailles. Exercice 2018. | |
| D.2019.06.47 | p.18 |
| Affectation du résultat du budget principal et du budget annexe du service de l'assainissement de la ville de Versailles. Exercice 2018. | |
| D.2019.06.48 | p. 20 |
| Décisions modificatives n° 1 (DM1) du budget principal et du budget annexe du service de l'assainissement de la ville de Versailles. Exercice budgétaire 2019. | |
| D.2019.06.49 | p.27 |
| Reconstruction de la cathédrale Notre-Dame de Paris suite à l'incendie du 15 avril 2019. Attribution d'une subvention exceptionnelle de la ville de Versailles au profit de la Fondation Notre-Dame. | |
| D.2019.06.50 | p.32 |
| Immeuble dit "Poincaré" sis 2 rue de l'Abbé Rousseau à Versailles. Acquisition par la Ville du bâtiment propriété de la SNCF Mobilités. | |
| D.2019.06.51 | p.35 |
| Zone d'aménagement concerté (ZAC) de Satory Ouest à Versailles. Accord préalable sur le principe de réalisation, de reprise en propriété et de gestion des espaces et équipements publics créés par l'Etablissement public d'aménagement de Paris-Saclay (EPAPS) dans le cadre de l'aménagement de la ZAC. | |
| D.2019.06.52 | p.41 |
| Acquisition sous forme de vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 9 logements en habitat inclusif situés 4-6 rue Monseigneur Gibier à Versailles. Attribution par la Ville d'une subvention pour surcharge foncière au profit de l'office public de l'habitat Versailles-Habitat. | |
| D.2019.06.53 | p.47 |
| Réaménagement d'emprunts de l'Office public de l'habitat Versailles Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations et garantis par la ville de Versailles. Avenants aux contrats de prêt et aux conventions modifiant les garanties de la Ville. | |
| D.2019.06.54 | p.52 |
| Réaménagement de 5 emprunts de la société anonyme d'habitation à loyer modéré 1001 Vies Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations et garantis par la ville de Versailles. Avenants n°1, 2 et 3 aux contrats de prêt et aux conventions modifiant les garanties de la Ville. | |
| D.2019.06.55 | p.51 |
| Organisation de la biennale d'architecture et de paysage d'Ile-de-France 2019 à Versailles. Autorisation de dépôt des marques "Biennale d'architecture et du paysage de Versailles", "Biennale d'architecture et de paysage de Versailles" et "Biennale de Versailles" à l'Institut national de la propriété industrielle (INPI). | |
| D.2019.06.56 | p.53 |
| Réseau des bibliothèques municipales de Versailles. Convention de mise à disposition de deux conservateurs d'Etat. | |
| D.2019.06.57 | p.54 |
| Vie associative de la ville de Versailles. Attribution de subventions exceptionnelles au profit de cinq associations. | |
| D.2019.06.58 | p.57 |
| Adhésion de la Ville à l'association Label Vie dans le cadre de la démarche Ecolo Crèche. Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY). | |

| | |
|---|------|
| D.2019.06.59 | p.59 |
| Legs de Mme Paulette Lecoq au profit du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Versailles, de l'association diocésaine de Versailles et de la Fondation des Diaconesses de Reuilly. Autorisation donnée par la ville de Versailles au CCAS pour la vente des biens. | |
| D.2019.06.60 | p.61 |
| Actions de prévention en faveur des seniors organisées dans les Maisons de quartier de la ville de Versailles. Convention d'objectifs et de financement entre la Ville et la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV). | |
| D.2019.06.61 | p.62 |
| Dispositif "aides aux vacances enfants" (VACAF/AVE). Convention d'objectifs et de financement 2019-2020 entre la ville de Versailles et la Caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY). | |
| D.2019.06.62 | p.63 |
| Attribution de tickets-loisirs dans le cadre de l'appel à projets de la Région Ile-de-France. Convention d'objectifs et de financement entre le Conseil régional d'Ile-de-France et la ville de Versailles pour l'année scolaire 2019-2020. | |
| D.2019.06.63 | p.66 |
| Délégations de service public dont la ville de Versailles est autorité délégante. Rapports annuels 2017. | |
| D.2019.06.64 | p.67 |
| Place du marché Notre-Dame à Versailles. Dénomination "Place du Marché Notre-Dame – Place André Damien (Maire de Versailles 1977-1995)". | |
| D.2019.06.65 | p.68 |
| Syndicat Hydreaulys (issu de la fusion au 1er juin 2019 des syndicats Hydreaulys, Syndicat mixte d'aménagement et d'entretien du ru de Gally (SMAERG) et Syndicat intercommunal d'assainissement Val de Gally ouest (SIAVGO)). Désignation des représentants de la ville de Versailles au sein du Comité syndical. | |
| D.2019.06.66 | p.70 |
| Autorisation d'aliéner des biens de la ville de Versailles. Vente aux enchères en ligne d'un véhicule. | |
| D.2019.06.67 | p.71 |
| Personnel territorial de la ville de Versailles. Remplacement d'un agent territorial sur un poste existant. | |
| D.2019.06.68 | p.72 |
| Personnel territorial de la ville de Versailles. Recrutements d'agents saisonniers pour la période estivale 2019. | |
| D.2019.06.69 | p.73 |
| Travaux d'assainissement du programme 2019. Demande de subventions auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et de tout autre organisme intéressé. | |